

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE RENDU

SÉANCE DU MARDI 14 MARS 2023

Approuvé

Étaient présents :

M. Bruno FOUCHER, président

Membres titulaires :

Représentation parlementaire :

M. Ronan LE GLEUT, sénateur

Mme Hélène CONWAY-MOURET, sénatrice, le matin

Représentation du ministère chargé des Affaires étrangères :

M. Matthieu PEYRAUD (l'après-midi)

M. Bertrand POUS

Mme Marie BUSCAIL

Mme Sophie BUIS

M. Cédric PRIETO, le matin

Mme Claire BONDONYI

Mme Diane ROESER

Représentation du ministère chargé de l'Éducation nationale et de la jeunesse :

M. Thomas ARBOUET (le matin)

M. Emmanuel de TOURNEMIRE

Mme Sophie TARDY

Représentation du ministère chargé du budget

Mme Anne-Hélène BOUILLON, le matin

Représentation de l'Assemblée des Français de l'Étranger :

M. François RALLE

Représentation des organismes gestionnaires d'établissements conventionnés :

Pour la Mlf :

M. Jean-Marc MERRIAUX

Pour la FAPEE :

M. Sébastien RICOUT, jusqu'à 15h00

Représentants des fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement français à l'étranger :

Au titre de la FAPEE :

M. Hugo CATHERINE

Au titre de la FCPE :

M. Moulay Driss EL ALAOUI

Au titre de l'UNAPE :

M. Sabri KHELIF

Représentants du personnel :

Au titre de la FSU :

Mme Clémence CHAUDIN (jusqu'à 15 heures)

M. Patrick SOLDAT

M. Hamid LAAROSSI

Au titre de l'UNSA-Éducation :

M. Boris FAURE (le matin)

M. Serge FAURE (l'après-midi)

Au titre du Sgen-CFDT :
M. Frédéric COSTE

Représentation des experts qualifiés sans voix délibérative :
Pour l'association des anciens des lycées français dans le monde (Union-ALFM)
M. Ahmed MERNISSI

Pour l'association nationale des écoles françaises à l'étranger (ANEFE)
M. Olivier CADIC (après-midi)

Pour l'association des français langue maternelle (FLAM)
Mme Joëlle SIMPSON

Sont présents avec voix consultative :

M. Olivier BROCHET, directeur de l'AEFE
M. Tossim ASSIH, agent comptable principal de l'AEFE
Mme Anne-Marie AMIGUES, adjointe au DCB
M. Olivier BOUCLY, responsable du pôle opérateurs du CBCM du MEAE

Personnels des services instructeurs de l'AEFE :

M. Jean-Paul NEGREL, Directeur général adjoint
Mme Clotilde FAYET, Secrétaire générale adjointe
Mme BETRENCOURT, Directrice des affaires financières
M. Bruno VALERY, Directeur du développement et de l'accompagnement du réseau
Mme Rozenn LE GUENNEC, Directrice de l'enseignement de l'orientation et de la formation
M. Bernard PUJOL, Directeur des ressources humaines,
Mme Hafida MERABET, Cheffe des affaires générales, Secrétariat général
Mme Jany COSTA, Chargée de mission instances, Secrétariat général
Mme Stéphanie MOUSSY, Cheffe du service des affaires juridiques

Procurations :

M. Bruno FOUCHER porte la procuration de M. Frédéric PETIT et de Mme Anne-Hélène BOUILLON (l'après-midi)
M. Bertrand POUS porte la procuration de M. Aurélien LECHEVALLIER, et de M. David IZZO
Mme Claire BODONYI porte la procuration de Mme ROMATET-ESPAGNE
Mme Marie BUSCAIL porte la procuration de M. Mathieu PEYRAUD et M. Laurent TOULOUSE
M. François RALLE-ANDREOLI porte la procuration de Mme Hélène CONWAY-MOURET (l'après-midi)
M. Patrick SOLDAT porte la procuration de Mme Clémence CHAUDIN à partir de 15h00
M. Hugo CATHERINE porte la procuration de M. Sébastien RICOUT, à partir de 15h00

Membres suppléants sans voix délibérative :

Pour la FAPEE
Mme Catherine BABILLON, suppléante de M. CATHERINE

Pour le Sgen-CFDT
Mme Pascale CANOVA, suppléante de M. COSTE

Sont présents en qualité d'expert :

À la demande de l'UNSA :
M. Adrien GUINEMER
M. Djamel SOUIAH
M. Franck VERMULEN

A la demande du Sgen-CFDT :
M. Alain SCHNEIDER

A la demande de la FAPEE :
Mme Isabelle TARDE

Ordre du jour

Ordre du jour	4
I. Points introductifs d'actualité (Information)	17
a. Point d'actualité : Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international	17
b. Point d'actualité : Monsieur BROCHET pour l'AEFE	18
c. Point d'actualité : ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse	22
II. Compte-rendu de la séance du 22 novembre 2022 (Délibération)	24
III. Compte financier 2022 (Délibération)	24
IV. Soutien aux établissements français du Liban-Dispositif 2023 (Délibération)	28
V. Mesure d'aide spécifique situation en Chine – Prise en charge exceptionnelle des frais des transports 2023 (Délibération)	29
VI. Forfait mobilités durables 2023 (Délibération)	30
VII. Contrats et conventions signés par le directeur – Rapport d'information 2022 (Délibération)	30
VIII. Modalités de publicité des actes (Délibération)	30
IX. Principes applicables à la fixation des tarifs dans les établissements d'enseignement français à l'étranger et dans les instituts régionaux de formation placés en gestion directe (Délibération)	31
X. Modalités de participation financière des établissements homologués aux frais de fonctionnement du réseau (Délibération)	32
XI. Ankara – acquisition d'un terrain (Délibération)	32
XII. Lycée de Pékin – Mise en sécurité des façades (Délibération)	33
XIII. Lycée de Barcelone – restructuration de la demi-pension et du gymnase (Délibération)	34
XIV. Lycée de Madrid – restructuration phase 2 (Délibération)	36
XV. Modification des plans de financement d'opérations immobilières (du lycée français Charles Pierre de Lisbonne et du lycée français Paul Valéry de Meknès) (Délibération)	38
XVI. Accord transactionnel (Délibération)	38
XVII. Admission en non-valeur (Délibération)	38
XVIII. Remises gracieuses (Délibération)	39
XIX. Questions diverses (Information)	39

La séance est ouverte à 9 heures 40 sous la présidence de Monsieur FOUCHER.

Monsieur FOUCHER accueille les nouveaux membres du Conseil d'administration :

Au titre des représentants d'organismes gestionnaires d'établissements conventionnés, et sur proposition de la Fédération d'association de parents d'élèves (FAPEE)

- M. Sébastien RICOUT, titulaire
- M. Brice BULTOT, suppléant, absent à cette séance

Au titre des représentants de la Fédération d'association de parents d'élèves
Au titre de la FAPEE

- Mme Catherine BABILLON, suppléante

Au titre de l'UNAPE (Union des associations de parents d'élèves)

- M. Sabri KHELIF, titulaire
- M. Mohammed ROUDIES, suppléant, absent à cette séance

Au titre de la FCPE (fédération des Conseils de Parents d'Élève)

- M. Grégoire ENSEL, suppléant

Au titre des Représentants des personnels de l'Agence suite aux élections professionnelles de décembre 2022

Au titre de la FSU

- M. Jean-Baptiste RIBET, suppléant, absent à cette séance

Au titre du Sgen-CFDT

- M. Frédéric COSTE, titulaire
- Mme Pascale CANOVA, suppléante.

Sont également accueillis les experts qualifiés sans voix délibératives au sein du CA

Au titre des associations des anciens lycées français du monde (Union-ALM)

- M. Ahmed MERNISSI, titulaire

Au titre de l'association nationale des écoles française à l'étranger (ANEFÉ)

- M. Olivier CADIC, titulaire
- M. François NORMANT, suppléant, absent à cette séance

Au titre des associations de français langue maternelle (FLAM)

- Mme Joëlle SIMPSON, titulaire
- Mme Sophie GAVROIS-KARNAVOS, suppléante, absente à cette séance

M. FOUCHER procède à l'appel.

Le quorum est atteint.

Mme FAYET est désignée secrétaire de séance.

M. FOUCHER donne lecture de l'ordre du jour et le soumet à l'approbation du Conseil d'administration.

Mme CHAUDIN souhaite que la question du Vanuatu soit abordée dans le cadre du point d'actualité. En outre, deux points de l'ordre du jour semblent avoir disparu, dont un portant sur la reconstruction du collège Saint-Exupéry à Rabat. La FSU souhaite tout de même aborder ce sujet aujourd'hui.

M. EL ALAOUI rejoint ces propos.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

M. FOUCHER donne lecture des règles de fonctionnement de l'instance.

Le conseil d'administration accueille de nouveaux membres, à la suite de la mise en œuvre de la loi du 28 février 2022. Il est désormais composé de 34 membres et non plus de 28, avec la présence de 3 experts sans voix délibérative. Pour cette séance, 33 administrateurs sont présents ou représentés, car il manque encore un conseiller désigné par l'AFE.

Avec un conseil d'administration désormais composé de 34 membres et de 3 experts sans voix délibérative, il me semble utile de nous fixer des règles de fonctionnement pour le bon déroulement de l'instance.

Les administrateurs sont conviés à prendre la parole après avoir été invité par le président en les nommant, afin que le rédacteur du compte-rendu de la séance puisse prendre note des intervenants dans le débat.

Les suppléants qui participent à la séance ne peuvent prendre la parole si leur titulaire est présent. Les experts sans voix délibérative (anciens élèves, ANEFE et FLAM) peuvent intervenir dans leur domaine d'expertise.

Enfin, concernant les questions écrites, je souhaite rappeler que l'Agence a mis en place cette modalité afin de raccourcir la durée des séances. Il est pour autant constaté un très grand nombre de questions pour lesquelles l'administration est en difficulté pour répondre dans les délais impartis.

Sur cette séance, par exemple, 79 questions ont été posées dont 60% proviennent de la représentation parlementaire.

J'invite les administrateurs à essayer de concentrer les questions sur les enjeux généraux, à moins solliciter sur des cas ponctuels. Une limitation du nombre de questions par administrateur sera peut être nécessaire au besoin.

M. FOUCHER s'enquiert d'éventuelles déclarations liminaires.

Mme CHAUDIN donne lecture de la déclaration liminaire suivante, au nom de la FSU :

« Concernant le nouveau périmètre du Conseil d'administration, nous saluons les nouveaux membres de ce CA. Nous rappelons également que la loi a été modifiée aussi pour minimiser la présence des représentants des personnels au sein de l'instance, procédé fort peu démocratique s'il en est et que nous continuons à dénoncer.

Concernant la lutte contre le projet de réforme des retraites, la FSU et l'intersyndicale étaient de nouveau mobilisées mardi 7 mars, en France comme dans le réseau pour obtenir le retrait de la réforme. Nous avons appelé à poursuivre la mobilisation le 8 mars, journée internationale de lutte pour les droits des femmes, par la grève féministe contre la réforme des retraites: pour une égalité salariale, contre les violences sexistes et sexuelles et en solidarité internationale avec toutes les femmes qui se soulèvent pour leurs droits et leur liberté. Après le 8 mars et le samedi 11 mars, la FSU appelle, avec l'intersyndicale, à une journée de manifestations et de grève, le mercredi 15 mars, jour de la commission mixte paritaire. Elle appelle toute la population à continuer la mobilisation et les actions, encore plus massivement pour dire non à cette réforme injuste et brutale.

Pour l'AEFE, le 22 novembre dernier, date du précédent Conseil d'administration, la FSU tirait la sonnette d'alarme sur quelques dossiers. Nous sommes tenus de les évoquer à nouveau ici dans la mesure où rien n'a bougé. La situation s'est même aggravée dans certains cas et cela ne peut plus durer.

Concernant l'indemnité spécifique de vie locale, le blocage est total. L'AEFE n'est même pas en mesure d'effectuer son rebasage annuel, ce qui n'est évidemment pas acceptable de la part d'un opérateur public. Pour appliquer ses propres critères, l'enveloppe doit être dépassée de 3 millions d'euros et cela urge ! Rappelons qu'il ne s'agit même pas ici de répondre aux revendications des personnels - elles sont pourtant nombreuses - il s'agit simplement de mettre en place les règles de l'Agence !

Concernant l'avantage familial, voici plus de deux ans maintenant qu'on nous annonce une discussion et une remise à plat. Deux ans, c'est long ! Pendant ce temps, de plus en plus de personnels se trouvent dans des situations impossibles, où l'avantage familial ne couvre plus les frais de scolarité de leurs enfants. La FSU a lancé une campagne pour mettre un terme à ces situations : les collègues ne paieront qu'à hauteur de ce qu'ils perçoivent. Et si nous n'avancions pas, ils ne paieront plus rien.

Concernant l'attractivité dans le réseau, les CCP locales ont eu lieu la semaine dernière. Là aussi nous alertions en novembre sur la question de l'attractivité du réseau. Force est de constater, d'après les remontées dont nous disposons, que la crise de recrutement s'enkyste. Les viviers se sont appauvris dans toutes les zones y compris proches. Progressivement, le lien avec le système d'enseignement français se distend, ce qui va à l'encontre des missions de service public dévolues à l'AEFE, voire même de certains principes de rayonnement affichés à travers le plan Cap 2030, plan sans moyen rappelons-le !

En Centrale, de nombreux points sont également attendus pour débats et discussions, suite notamment à nos alertes. Nous prenons acte du changement au niveau du secrétariat général et appelons de nos vœux un dialogue social retrouvé, ainsi que la reprise du travail sur de nombreux dossiers. »

Mme CONWAY-MOURET donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

« Monsieur le Président,

Monsieur le Directeur,

Mesdames et Messieurs,

J'ai reçu de nombreux messages mais le délai assez court m'a forcée à m'en tenir aux questions écrites que j'ai posées.

J'ai rassemblé l'ensemble des points que je souhaite vous présenter en trois points successifs :

Tout d'abord, il me semble important de rappeler que nous sommes très nombreux à vouloir répondre aux questionnements de l'avenir même de l'AEFE, celui-ci demeure un réseau formidable, un modèle et un outil que nous devons préserver et consolider.

Il démontre avec les crises successives qu'il rencontre, que la communauté éducative demeure très engagée, aidée par les parents, les parlementaires que nous sommes et les élus locaux, les conseillers des Français de l'étranger, demeurent mobilisés pour soutenir ce réseau.

Je voudrais ici rendre hommage au corps enseignant, aux professeurs, qui continuent à aller travailler tous les jours malgré un salaire de misère, qui s'élève pour la plupart à quelques cent dollars par mois.

A la crise sanitaire a succédé la guerre en Ukraine qui a mis à l'épreuve l'enseignement délivré dans ce pays. Mais je crois qu'il ne faut pas oublier la Russie, et notre établissement à Moscou, ni la crise liée au décret des résidents, crise à laquelle l'AEFE a répondu dans l'urgence.

Nous avons en effet avec le vœu du Président exprimé en 2017, l'objectif principal pour l'AEFE du doublement du nombre des apprenants mais cela a aujourd'hui des incidences.

Je terminerai mon propos par une proposition et une question.

Il existe une concurrence anglo-saxonne mais également une concurrence que nous sollicitons puisqu'aujourd'hui, un grand nombre d'établissements privés voient le jour, certains faisant leur publicité en indiquant qu'ils rejoignent notre réseau, alors qu'ils ne sont pas encore homologués.

Sur le premier point, cette concurrence nous oblige à renforcer l'attractivité de nos établissements. C'est absolument nécessaire pour préserver ce réseau.

Par ailleurs, la communauté éducative commence à s'inquiéter face aux menaces de déconventionnement d'un certain nombre d'établissements et ce point-là doit nous alerter. Je voudrais prendre pour exemple l'établissement de Bratislava très impacté par une sur-inflation qui pèse sur son budget global. Ainsi, une augmentation des frais de scolarité ne peut pas être la seule réponse à apporter dans ce cas.

Ensuite, deuxième point, il est impératif d'assurer la sécurité de l'environnement de nos établissements – je pense à notre établissement de Pointe-Noire : notre réactivité est absolument nécessaire quand la santé des personnels et des élèves est en question.

Troisième point, à la mise en place d'une cellule de crise et de consultation psychologique, on a constaté un grand mal-être chez les élèves, après la crise sanitaire, et je pense qu'il serait bon de pouvoir y répondre dans tous nos établissements.

En ce qui concerne l'attractivité, elle doit être préservée pour fidéliser les personnels.

Nous avons aujourd'hui un réseau qui repose sur un environnement où le bien-être au travail doit être pris en compte. Or si l'AEFE a mis en place des séminaires de rentrée et de formation des élèves et des professeurs, notamment dans la lutte contre le harcèlement, de nombreux établissements souffrent malheureusement d'un climat qui pourrait être meilleur. Là aussi, la réactivité de l'AEFE est une condition sine qua non pour préserver ces établissements.

Dans un réseau basé sur l'excellence pédagogique, les personnels doivent être traités le mieux possible, et ce, afin de les fidéliser. Je pense qu'il est nécessaire que l'avantage familial perçu puisse couvrir les frais de scolarité afin d'éviter que nos professeurs ne soient obligés de retirer leurs enfants de nos établissements pour les placer dans le système scolaire local.

De même, quand une prime est allouée aux professeurs détachés, il serait souhaitable que les recrutés locaux bénéficient de cette même prime (pour exemple, la prime allouée pour l'équipement informatique).

La consolidation de ce réseau passe également par le soutien que les élus locaux, les conseillers des Français de l'étranger et nous-mêmes pouvons y apporter, tout d'abord parce que ceux-ci ont une connaissance très fine des familles, et ils ont toute leur place dans les Conseils d'établissement ; il est incompréhensible qu'à l'heure actuelle, ils n'y soient pas invités spontanément. Une circulaire de rappel pourrait être utile à ce sujet.

Je finirai par une question, puis une proposition.

J'ai été alertée par une publicisation sur le compte Instagram de l'UEFE du Pérou qui propose des tarifs préférentiels pour ses membres qui rejoignent l'établissement scolaire. Existe-t-il un accord entre l'AEFE et l'UFE ?

Enfin, j'émettrai la proposition suivante, serait-il possible d'avoir un point d'étape quant à la mise en place d'une augmentation du nombre des établissements privés pour pouvoir répondre au vœu du Président de la République de doubler le nombre d'élèves ?

Je pense qu'il y a un certain nombre d'incidences négatives, notamment dans une concurrence qui peut avoir lieu localement dans la façon dont les homologations sont octroyées.

Il serait bon d'étudier l'évolution du développement du réseau et les éventuelles incidences négatives qui pourraient être évitées si nous faisons un tel bilan d'étape.

Je vous remercie, Monsieur le Président. »

M. LE GLEUT donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

*« Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur général,
Mesdames et Messieurs,*

Mon intervention portera sur un seul point : la question des bourses scolaires. Nous disposons, par la loi de finances 2023, d'une enveloppe de 105 millions d'euros sur le programme 151. Ce niveau est à peu près équivalent à celui d'il y a deux ans, sauf qu'un phénomène majeur est intervenu entre-temps sur la planète : l'inflation.

Ceci produit un impact majeur sur les écolages. Nous le verrons surtout dans le rythme Nord à partir de septembre. Ceci produit également un impact sur la cantine, et sur le transport. Avoir le même budget qu'il y a deux ans ne suffira donc pas.

Nous observons déjà, dans les postes consulaires, un premier impact réel de cette inquiétude : les consuls généraux partout dans le monde ont reçu des instructions pour leur dire qu'au moment de la CCB1, toute quotité de bourse scolaire augmentée pour un élève sera compensée par la baisse de quotité pour un autre élève. Des instructions internes établissent ces consignes. Elles n'existaient pourtant pas l'année dernière. Les chefs de poste ont déjà prévenu les élus des Français de l'étranger qui siègent dans ces conseils consulaires pour les bourses en ce sens.

Nous nous attendons donc à une hausse de 8 % dans les EGD à la rentrée de septembre. Cela impactera néanmoins tous les établissements. En effet, dès lors qu'une personne est de nationalité française, elle sera impactée, qu'elle soit dans un établissement conventionné, un établissement partenaire ou un EGD. De mémoire, il y a 25 000 boursiers, dont la moitié avec une quotité de 100 %. Pour ces personnes, les conditions restant les mêmes, la hausse des écolages correspond automatiquement à une hausse des montants des bourses.

Il est à craindre qu'une fois encore, la trésorerie de l'Agence soit sollicitée. Elle a pourtant été déjà extrêmement sollicitée l'année dernière à la fois pour le Liban et pour les bourses (baisse de 10 millions d'euros de bourses).

Cela suffit de présenter des budgets annuels qui ne trouvent l'équilibre qu'en affaiblissant la soulte de la trésorerie de l'AEFE. Ce point de vigilance est extrêmement important. La situation sera très compliquée en CCB2.

Le rêve serait de disposer d'un projet de loi de finances rectificative avec une rallonge pour les bourses. Il est difficile de savoir si ce scénario adviendra.

Le CA devait en tout cas être alerté sur ce point qui représente un vrai sujet d'inquiétude. »

M. FAURE donne lecture de la déclaration liminaire suivante, au nom de l'UNSA-Éducation :

« Les conseils d'administration se suivent et se ressemblent à l'Agence. Comme le déroulement infini de la lame dont parle le poète, nos conseils portent comme un ressac les exercices budgétaires imposés, ici l'approbation du compte financier, ils charrient les alluvions de la solidarité nécessaire qui forme une couche de protection pour des établissements du Liban à la peine.

Le conseil de ce jour mentionne les votations pour ces projets immobiliers bâtis sur des prélèvements sur fonds propres et des avances sur trésor, projets dont on sent parfois les assises incertaines comme un sol humide rend périlleux l'exercice durable du bâti.

Et puis il y a la flottille des conventions diverses qui forment autant d'ajustements financiers utiles pour les personnels, ils forment parfois et c'est heureux des embruns vivifiants pour nos personnels parfois à bout de souffle

Nous n'oublions pas la farandole des questions diverses qui tels des oiseaux marins venant des nuées fondent sur ce conseil en piquet...L'UNSA essaie de se modérer de ce côté-là.

Alors que retenir de ce conseil au-delà de la litanie de ses sujets classiques sinon poétiques ? qu'il s'inscrit à la veille d'une nouvelle journée de mobilisation contre la réforme des retraites et dont on est bien obligé de parler car cette réforme impactera plus de 10000 de nos agents si elle vient à être approuvée.

Que ce conseil est celui d'un réseau qui fait la part trop belle aux logiques privées et qui, pour reprendre une métaphore maritime, prend l'eau parfois et s'il ne menace pas de couler, connaît un gîte dangereux à l'image du groupe Odyssee qui connaît des difficultés financières dont la presse se fait écho. Odyssee c'est comme le Pitalugue de Pagnol, un navire qui avec son hélice puissante va très vite parfois trop vite au risque que ce soit le bateau qui finisse par tourner autour de l'hélice et les personnels qui aient la tête en bas.

Le gîte c'est aussi la redéfinition laborieuse du barème de l'ISVL, pour la prise en compte pourtant nécessaire de l'inflation et du coût de l'énergie, et l'intégration d'une rallonge qui se fait attendre.

Je ne filerai pas plus longtemps la métaphore maritime. Je nous souhaite simplement de garder le pied marin par temps calme comme pendant la tempête. »

M. RALLE donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

Merci Monsieur le Président, chères administratrices et administrateurs,

Si les élus consulaires sont représentés ici (bientôt il devrait y en avoir deux), c'est pour eux l'occasion de faire remonter, dans une instance comme celle-ci, la température du terrain avec notre approche transversale au contact des familles, des établissements, des personnels, des postes.

Ce qui m'a été transmis pour ce CA révèle qu'il subsiste des préoccupations importantes dans de nombreux endroits de la planète.

- 1^{er} point. D'abord des pays en crise : des inquiétudes profondes depuis le Liban où les difficultés semblent s'installer durablement, malgré la perspective de l'élection présidentielle, en Ukraine avec la situation complexe de la guerre et en Russie, en particulier pour l'avenir de l'établissement de Saint-Pétersbourg.

- 2^{ème} point. Le thème central reste celui de la hausse de la scolarité dans un contexte d'inflation difficilement maîtrisé dans certains pays. Et justement, c'est l'enveloppe des bourses qui est censée accompagner cette hausse pour les plus modestes de nos compatriotes, dans une logique contre-cyclique. Toutefois, cette enveloppe a été laissée au même plancher que l'année antérieure, ce qui va créer des tensions importantes. Plusieurs Postes ont informé les élus de la tenue d'une réunion sur les bourses organisée en présence des consuls généraux et responsables des affaires sociales dans le monde, le 10 février 2023, où des consignes d'extrême dureté auraient été communiquées. Voilà qui nous inquiète fortement.

- 3^{ème} point. C'est en Espagne aussi que l'on observe une émotion ou plutôt une levée de boucliers forte. Les parents et les personnels, ont eu la surprise de découvrir au détour des pages du dernier rapport d'activité de la MLF, un projet de dé-conventionnement de deux établissements importants, à Villanueva dans la périphérie de la capitale mais aussi à Alicante, cœur d'une présence française importante depuis les années 1960. La méthode choisie, sans dialogue avec les acteurs concernés, est plus que surprenante et, dans un réseau scolaire qui a suffisamment de défis à relever, pourrait être qualifiée au moins d'erreur de communication...

L'ensemble des acteurs, y compris le Poste se mobilisent face à cette très mauvaise perspective qui affecterait l'image de l'ensemble du réseau AEFÉ en Espagne.

On a promu l'homologation et l'ouverture d'établissements dans le monde à moyens constants. Mais, il ne faudrait pas délaissé à leur sort des réseaux historiques où la France a construit une coopération culturelle séculaire.

Il suffit de voir la situation financière et les problèmes des établissements de la MLF, dé-conventionnés il y a 20 ans, pour comprendre l'inquiétude de l'ensemble de la communauté scolaire de ces 2 lycées. Il faut donc un soutien clair et franc de l'Agence pour le maintien du conventionnement de ces deux établissements.

- 4^e point. L'inflation touche aussi les personnels quels que soient leurs statuts, mais en particulier à différents points du globe, les personnels de droit local dont la masse salariale semble trop souvent être la variable d'ajustement qui permet de boucler les exercices financiers.

Et puis, pour terminer, deux thèmes très importants dans la vie de nos établissements, la question de la santé mentale et du bien-être de nos élèves. La commission enseignement/culture/médias de l'Assemblée des Français de l'Étranger a lancé une réflexion sur cette question. De nouvelles tragédies se sont produites dans le réseau à Bruxelles, à Madrid, à Londres. Chaque cas de tentative ou de suicide de nos jeunes est singulier et lié à une multitude de facteurs, mais il y a bien des signaux préoccupants dans la tranche d'âge des lycéens depuis la pandémie, comme le rappelle la psychiatre Florence Butlen de l'Agence Européenne du Médicament que nous avons auditionné à l'AFE en octobre dernier.

Enfin, beaucoup de préoccupations nous sont signalées pour les dossiers de bourse AESH. Les familles, alors que nous sommes mi-mars, n'ont toujours pas eu de nouvelles, contrairement à ce qui avait été annoncé l'année dernière sur l'accélération du calendrier. Ce sont les plus modestes qui en pâtissent bien évidemment. Même si on voit certains établissements les soulager du paiement de la scolarité en attendant des nouvelles de Paris, ce qui devrait devenir la règle générale à mon avis.

Très cordialement,

François Ralle Andreoli »

M. CATHERINE donne lecture de la déclaration liminaire suivante, au nom de la FAPEE :

« Monsieur le Président, Monsieur le Directeur, Mesdames, Messieurs les administrateurs,

En préambule, la FAPEE souhaite une nouvelle fois remercier les équipes centrales et locales, tous les personnels, les associations de parents pour leur travail au quotidien auprès des élèves. A Kiev, Pointe-Noire, Haïti, au Vanuatu, les communautés effectuent un travail remarquable pour faire vivre le réseau dans des conditions difficiles. Les parents s'engagent bénévolement, prennent souvent de lourdes responsabilités, et doivent parfois même composer avec des propos qu'ils perçoivent comme diffamatoires, relayés jusque dans les questions diverses au conseil d'administration de l'AEFE concernant le Lycée français de Panama.

Depuis plus de 40 ans, notre Fédération, reconnue d'utilité publique, indépendante de tout groupement d'intérêt catégoriel, syndical ou religieux, représentant près de 200 établissements, dans une centaine de pays, sur tous les continents, œuvre pour la qualité de notre réseau, pour son accessibilité, pour la participation active des parents dans les dispositifs de gestion et de représentation. Pour atteindre ces objectifs, nous sommes reconnus pour notre approche constructive et partenariale avec l'AEFE.

En effet, la FAPEE défend la cohésion de la communauté parentale et milite pour des relations apaisées dans une réelle culture d'établissement. Dans son discours, l'AEFE nous assure de sa volonté de co-construction avec les parents, de son soutien à notre engagement raisonné, nous rassure sur notre capacité collective à articuler qualité, accessibilité, participation parentale.

Mais qu'en est-il des choix opérés, des modes de fonctionnement constatés, du ressenti de nos associations adhérentes, de la mise en œuvre concrète sur le terrain des principes affichés ? Les bonnes volontés résistent-elles à l'épreuve des faits ?

Oui, de nombreux établissements peuvent être cités comme des exemples de gouvernance fluide, bien comprise et partagée. Mais à l'échelle du réseau, nous constatons, cette année encore, beaucoup de situations d'insatisfaction, de tension, parfois d'incompréhension ou même de stupéfaction des parents, dans le cadre de leurs relations avec l'opérateur public ou ses représentants locaux. Et notre propos ici n'est pas proprement lié aux enjeux de gestion de crises, sanitaires, sécuritaires ou économiques, car l'AEFE sait, dans ses situations, se mobiliser. Non, notre attention est ici portée sur des modes d'interactions plus quotidiens, donc plus ancrés et plus récurrents. Ainsi, nombre de questions diverses en amont de ce conseil d'administration émanent de parents cherchant à mieux prévoir, comprendre, justifier les prises de position de l'AEFE. Les parents attendent une meilleure anticipation, explicitation et équité des choix effectués.

Enjeu d'anticipation d'abord. Comment créer les conditions de l'adhésion de la communauté parentale à une quelconque évolution sans l'associer en amont, sans conduite du changement ? Ainsi à Athènes, les parents ont pris connaissance d'un changement imminent de gouvernance sans avoir pu en mesurer préalablement tous les impacts, sans pouvoir se préparer convenablement. A Villanueva ou à Alicante, les parents ont eu vent d'un projet de déconventionnement qui crée une très grande inquiétude. Comment assurer de bonnes conditions de gestion sans une meilleure anticipation des risques ? A Londres, sur les standards du secteur éducatif, à Dubaï, sur le droit social, à Ho Chi Minh-Ville, sur les visas, les parents constatent des déséquilibres majeurs liés à une prise en compte insuffisante des exigences juridiques locales. Nous voulons rendre hommage à l'association des parents de Londres qui a mis en place un dispositif d'écoute en mobilisant douze psychologues bénévoles au service de la communauté scolaire, sachant que ce lycée de 3500 élèves n'a pas de psychologue. Pour les parents gestionnaires en établissements conventionnés, le mode de gestion des résidents, le manque de prévisibilité sur les postes non pourvus empêchent une gestion sereine des ressources humaines. En matière de pilotage administratif et financier, certaines procédures de l'AEFE sont parfois perçues par les organismes gestionnaires comme lourdes, obscures, pas suffisamment outillées. Comment assurer la réussite des élèves sans prévoir des mécanismes plus performants pour anticiper et gérer les absences ? Beaucoup de parents ont un sentiment d'impréparation des établissements du réseau face à un problème pourtant habituel.

Besoin d'explicitation, ensuite. Premier exemple, sur le sujet des instituts régionaux de formation, qui doivent répondre au défi crucial de la disponibilité et de la qualité des personnels du réseau. Nous constatons un démarrage poussif, avec des ressources limitées, une articulation insuffisante avec les services du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ou avec des partenaires locaux afin de construire des formations ambitieuses et professionnalisantes à hauteur des besoins. De surcroît, si nous prenions toute la mesure de l'apport potentiel des IRF, ne pourrions-nous pas permettre aux personnels de droit local reçus aux concours de l'Éducation nationale de réaliser leur stage au sein d'un établissement du réseau ? Nous souhaitons ainsi une meilleure explicitation des actions des IRF et de leur calendrier de déploiement, au-delà des modalités de gouvernance ou de financement, qui nous préoccupent également. Puisque les IRF sont des établissements en gestion directe, nous nous demandons quelle vision analytique nous pourrions obtenir sur le fléchage de leur flux de financement agrégés dans le budget global de l'AEFE.

Deuxième exemple, sur le sujet des sièges des représentants de fédérations d'associations de parents d'élèves au conseil d'administration de l'AEFE, qui doivent répondre à l'exigence de représentativité des administrateurs. L'article D. 452-4 du code de l'éducation prévoit que cette représentativité puisse être évaluée au regard de critères précis (nombre d'associations adhérentes, de parents représentés d'une part, diversité d'établissements et de géographies d'implantation des adhérents d'autre part). Aucune explicitation de ces critères n'est à ce jour partagée et nous ne pouvons donc pas nous assurer que les sièges sont répartis proportionnellement suivant la représentativité des fédérations.

Attente d'équité, enfin. Les parents non gestionnaires peinent bien souvent à faire le lien entre le niveau des augmentations de frais de scolarité et les situations concrètes de leurs établissements en local. Et pour cause, même en tant qu'administrateurs, nous ne pouvons pas obtenir une vision dissociée du pilotage de chacun des établissements en gestion directe, des prérogatives de politique publique et de service public.

Plus généralement, nous savons comme les modes de financement actuels du réseau, par la PFC et la PRR, dépendent davantage de choix historiques disparates que d'une stratégie bien établie, ne permettent pas de rendre visible une vision globale et des mécanismes de solidarité. Rien ne dit malheureusement que la prochaine refonte du financement, via une contribution unique ou une unique contribution, portera une véritable trajectoire d'équité, pourtant attendue par les principaux financeurs de ce réseau.

Ces points d'attention témoignent de notre souhait de véritablement positionner l'AEFE comme colonne vertébrale du réseau, en assumant un pilotage plus holistique et collaboratif. La littérature professionnelle incite les chefs d'établissement à passer d'un rôle de gestionnaire vertical à celui de leader incarnant une vision partagée. Nous sommes prêts à défendre une mue équivalente pour le pilotage du réseau de l'EFE. La première étape nous semble être de partager la stratégie du réseau et non une seule ambition quantitative et opportuniste, liée au nombre d'établissements, d'élèves ou à la densification des classes. Cela nécessite de co-construire, partager, une politique de développement, en cartographiant les besoins par géographies, en s'appuyant sur les spécificités locales, en s'inspirant parfois de systèmes éducatifs locaux que nous fréquentons, en veillant à la régulation inter-établissements, en ajustant nos schémas de gouvernance, en y intégrant des choix de diplomatie d'influence. Cette démarche, qu'elle soit portée par le présent conseil d'administration, par la tutelle ou par des assises de l'EFE impliquant les parents, nous semble indispensable à un développement qualitatif du réseau, en lieu et place d'une politique du chiffre.

Je vous remercie,

Hugo Catherine, Président, pour la FAPEE. »

M. EL ALAOUI donne lecture de la déclaration liminaire suivante, au nom de la FCPE :

*« Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
Monsieur le Directeur Général de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger,
Mesdames et Messieurs,*

Nous nous réunissons aujourd'hui pour le deuxième Conseil d'Administration de l'année scolaire 2022-2023, au cœur de la 4^e année impactée par les séquelles économiques de la pandémie.

Avant toute chose, nos pensées vont à toutes les familles, équipes éducatives et élèves de tous les établissements scolaires et toute la population de l'Ukraine. Nous les assurons de toute notre solidarité dans cette épreuve terrible.

À la FCPE, nous tenons à rappeler, que la France est le seul pays qui dispose du plus important réseau scolaire au-delà de ses frontières. Ce dispositif accompagne la mobilité croissante des familles françaises à l'international.

Cette année, ce réseau scolarise 390 000 élèves dont 40 % sont français et 60 % d'autres nationalités. Il remplit ainsi la mission de la continuité du service public de scolarisation des enfants des familles françaises établies hors de France et de formation de la jeunesse de 138 pays qui ont fait le choix du système éducatif français.

Par cette double mission, le réseau de l'enseignement français à l'étranger participe à l'image, à la présence et à l'influence de la France dans le monde et porte, partout, les valeurs universelles humanistes qui sont le fondement de son modèle républicain.

L'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE), "colonne vertébrale" du réseau, continue à renforcer ses atouts en lien avec tous ses partenaires afin d'avancer sur la voie du CAP 2030 tracé par le Président de la République.

Certes, l'ambition forte proposée par le Président de doubler le nombre d'élèves d'ici 2030 est un défi majeur, mais un défi à mener à moyens constants est une mission quasiment impossible. Impossible sauf à faire reposer la croissance de ce réseau sur des opérateurs privés et sur l'augmentation des frais de scolarité, au risque de dénaturer l'essence de l'enseignement français à l'étranger qui a pour mission la continuité éducative des enfants des Français vivant partout dans le monde et de permettre aux élèves des pays d'accueil attachés à la francophonie ; de profiter de l'éducation à la française.

A aujourd'hui, il est inquiétant de voir que la stratégie suivie par la tutelle repose quasi exclusivement sur le développement des établissements partenaires.

En effet, dans certains établissements en gestion directe, des stratégies de développement ont été projetées par l'ouverture des petites divisions ou d'autres niveaux pour élargir l'assiette pédagogique, augmenter les effectifs et ainsi anticiper une petite santé financière. Mais, devant le plan de développement qui s'esquisse et dont tous les indicateurs convergent vers une large ouverture sur d'autres opérateurs privés et partenaires ; l'inquiétude des familles du réseau atteint son maximum face à cette marchandisation de l'éducation et du réseau de l'enseignement français à l'étranger.

Cette inquiétude devient de plus en plus pressante dans de nombreux établissements qui doivent fonctionner la rentrée prochaine à périmètre constant et avec un effectif limité.

La question du financement des projets immobiliers reste l'une des problématiques qui entrave le développement de nombreux établissements de l'AEFE. Cette situation a pris une grande ampleur en particulier ces dernières années sous l'effet de la crise économique imposée par la crise sanitaire.

Oui, comment peut-on maintenir l'attractivité de ces établissements en gestion directe alors que de nombreux projets immobiliers sont bloqués à différentes phases par manque de financement ? Sans le soutien financier de l'agence à ces établissements, il sera inacceptable d'imposer les coûts de ces travaux sur les factures des frais de scolarité des années à venir !!

Certes, si la crise du Covid-19 a été une épreuve pour l'institution, les équipes éducatives, les élèves et leurs familles, elle aura révélé aussi la force de ce réseau, sa résilience et sa solidarité.

Cette année est par excellence l'année de l'inflation et des factures énergétiques qui s'ajoutent aux différentes problématiques qui ont impacté lourdement l'état financier et la trésorerie de nos établissements.

Au vu des éléments cités, à l'heure actuelle, tous les indicateurs convergent pour confirmer que la dynamique du développement est freinée, que l'objectif présidentiel ne sera atteint ni en 2030 ni en 2040 ! Et que partout dans le réseau, les frais de scolarité demeurent l'unique variable d'ajustement du modèle économique de la tutelle.

Devant cette situation nébuleuse imposée par une concurrence éducative, des difficultés que traverse le réseau et que nous évoquons à chaque conseil d'administration ; les parents FCPE du réseau sont en attente de réponses éclairées, rassurantes sur l'avenir de l'enseignement français à l'étranger. Nous nous interrogeons principalement sur :

- La date du lancement des consultations, concertations ou États généraux sur l'enseignement français à l'étranger ;*
- Les perspectives d'une nouvelle gouvernance de l'AEFE tant attendue par la communauté éducative ;*
- Les objectifs stratégiques de l'AEFE pour permettre au réseau de l'EFE d'assurer pleinement toutes ses missions sans perdre son identité et ses valeurs ;*
- Les résultats des concertations et négociations entre le MEAE et le MENJ sur les moyens et les ressources humaines à allouer au réseau ;*
- Les conclusions des travaux sur la contribution unique et les impacts de son application sur le fonctionnement et le développement des établissements ;*
- Les perspectives pour mettre l'immobilier au service de la pédagogie et l'attractivité pour résister aux concurrences éducatives ;*

- Les moyens pour renforcer le travail de l'Observatoire des élèves à besoins éducatifs particuliers (OBEP) pour instaurer de véritables écoles inclusives dans tout le réseau ;

- Les dispositifs pour renforcer les apprentissages et mieux accompagner les élèves avant l'entrée en 6ème et la construction d'une nouvelle 6ème afin d'assurer à chaque élève la maîtrise des savoirs fondamentaux indispensables à la suite de sa scolarité ;

- La position de l'AEFE à la suite des annonces ministérielles sur la suppression de la technologie en 6ème ;

- Les perspectives pour le développement de l'enseignement de la langue arabe et la revisite des conventions avec les pays d'accueil ;

- Le financement des Instituts Régionaux de formation (IRF) et la certification : pour le renfort quantitatif et qualitatif à la formation au bénéfice de tous les personnels du réseau ;

- L'enveloppe budgétaire à attribuer aux Boursiers Excellence-Major pour mieux accompagner la mobilité universitaire des meilleurs élèves étrangers vers la France ;

- Le changement de statut qui affecte certains établissements du réseau, le cas d'Athènes illustre cette problématique.

Pour conclure, à la FCPE, les familles du réseau sont attachées à une école engagée au service de la réussite, de l'égalité des droits, des chances et du bien-être de tous les élèves. Une école qui doit rester un lieu d'apprentissage apaisé et où chaque élève peut s'épanouir. Une école qui doit lutter contre les inégalités ; une école qui doit rester un vecteur d'émancipation dans tout le réseau.

Mobilisons-nous pour assurer un meilleur avenir au réseau de l'EFE qui soit à la hauteur de ses promesses et aux attentes des familles qui ont largement contribué à sa résilience et son développement !

Je vous remercie pour votre attention. »

M. KHELIF donne lecture de la déclaration liminaire suivante, au nom de l'UNAPE :

« M. le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration,
Mesdames et Messieurs,

Mon nom est Sabri Khelif et j'ai l'honneur de siéger parmi vous afin de représenter l'UNAPE, en qualité de président de cette fédération.

Les associations adhérentes que nous représentons sont animées par des parents désireux de s'engager dans un développement durable du réseau, en valorisant les ressources, spécificités et opportunités régionales tout en tenant compte des intérêts conjoints des parents, qui sont devenus des intervenants importants dans le financement du réseau.

En nous fédérant, nous pensons être un premier résultat et une ressource dans la réalisation des objectifs de doublement du réseau fixés par M. le Président Macron, notamment par le renforcement de la représentation parentale au sein de la gouvernance.

Nous pensons également être inscrits dans le développement que connaît l'AEFE, dans sa nouvelle stratégie de développement, comme un courant complémentaire représentant une génération de parents soucieux des performances, de la qualité de services et de la compétitivité, valorisant le service public dans un contexte de concurrence culturelle et linguistique internationale où la francophonie doit maintenir son rayonnement pour les familles engagées dans nos établissements à l'étranger. Ce développement du réseau entraîne une forme de privatisation dont nous sommes tous conscients et soucieux, et vis-à-vis de laquelle nous serons très attentifs. À ce titre, nous voulons faire une petite parenthèse concernant notre inquiétude face au déconventionnement de deux établissements MLF en Espagne dont l'avenir nous semble incertain. Nous serons également attentifs à ce que les frais de scolarité ne soient pas la seule variable d'ajustement pour le financement du réseau.

Voilà un bref aperçu des principes et valeurs avec lesquelles l'UNAPE aborde ce premier Conseil.

Nous vous ferons parvenir, à travers le secrétariat, un document plus explicite nous décrivant ainsi que notre action et nos propositions.

Nous restons bien évidemment disponibles pour chacun d'entre vous si besoin.

Nous sommes très honorés de notre présence parmi vous et comptons sur votre bienveillance pour nous accompagner dans cette nouvelle étape.

Permettez-moi, en tant que membre du CA, d'adresser mes plus vives félicitations aux familles, à toutes les personnes, députés, sénatrices, et sénateurs ainsi qu'à tous les intervenants qui ont soutenu notre candidature. Nous espérons, avec l'aide de toutes et tous, contribuer au travail important que réalise l'AEFE.

Pour conclure, je tiens à souligner que lorsque nous, en tant que parents, inscrivons nos enfants dans le réseau, nous vous confions ce que nous avons de plus précieux. Il s'agit donc d'une relation de pleine confiance. Pour nous, miser sur l'éducation, c'est parier sur l'avenir. Et pour citer Antoine de Saint-Exupéry, "Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible". C'est exactement cette approche qui nous guidera au sein de ce conseil d'administration.

M. le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration,

Mesdames et Messieurs,

Merci pour votre écoute. »

M. COSTE donne lecture de la déclaration liminaire suivante, au nom du Sgen-CFDT :

« Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les administratrices et les administrateurs,

Monsieur le Directeur général,

Ce conseil d'administration se réunit dans un contexte qui est fortement marqué par la mobilisation générale des travailleurs et travailleuses, du secteur privé comme du secteur public, contre les dispositions de la réforme des retraites reportant l'âge légal de départ de tous les salariés. Les personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger se sont aussi fortement mobilisés – à l'appel des organisations syndicales unanimes. Soulignons, alors que l'Agence est investie sur les questions d'égalité professionnelle femmes-hommes, les conséquences particulièrement néfastes de ce projet pour de nombreux collègues, notamment des femmes.

Au-delà de la législation française sur les retraites, cette question est également importante pour les personnels de droit local écartelés parfois entre les régimes français et du pays de résidence dont certaines contraintes peuvent être incompatibles. Nous demandons également que lorsque les montants locaux sont insuffisants, l'opérateur et les établissements prennent des dispositions pour qu'ils puissent vivre décemment. En effet ce n'est pas toujours le cas dans certains pays du Sud.

Par ailleurs, les augmentations du coût de la vie ont provoqué dans bien des pays des baisses de pouvoir d'achat liées à l'inflation croissante et parfois à l'évolution défavorable des taux de change, particulièrement pour les personnels recrutés sur des contrats de droit local, mais aussi dans nombre de pays pour les fonctionnaires détachés auprès de l'AEFE. Devant cette situation, l'opérateur devrait être en mesure de réagir, que ce soit pour les collègues actuellement en poste ou pour ne pas menacer les recrutements pour les prochaines rentrées. Le retard pris par l'évolution des ISVL/ICCVL alors même que les arrêtés du 14 octobre 2022 n'étaient pas satisfaisants est inacceptable. Le Sgen-CFDT continue par ailleurs à demander une vraie transparence de leur calcul et la communication systématique des éléments les constituant aux représentants des personnels.

Le Sgen-CFDT demande particulièrement un effort pour que les parties des émoluments liées à la situation familiale des salariés (avantage familial, majorations familiales) aillent vers une plus grande égalité entre les différentes catégories, rien ne justifiant le maintien de la disparité actuelle.

La question de l'absence de prise en charge des écolages pour les enfants des personnels en recrutement local reste un autre sujet de mécontentement dans les établissements concernés.

D'une manière générale, la question de la préservation du pouvoir d'achat et de sa progression régulière constitue plus que jamais une priorité que les agents puissent remplir leurs missions de service public dans des conditions satisfaisantes.

Les règles de calcul des rémunérations des personnels des services centraux sont également l'objet de questions en instance sur lesquelles le Sgen-CFDT a interpellé la direction de l'Agence à de nombreuses reprises. Nous demandons une application stricte du principe : "à fonction égale, salaire égal" et la généralisation de la revalorisation de 20 % du complément de rémunération, mise en œuvre au MEAE de façon rétroactive au 1er janvier 2022.

Et, puisque nous célébrons la semaine dernière la journée internationale du droit des femmes, je n'aurai garde d'oublier notre revendication en faveur de la poursuite d'actions volontaristes en faveur de l'égalité des rémunérations entre femmes et hommes dans la continuité de la labellisation AFNOR égalité professionnelle de l'Agence.

Enfin, je rappelle la demande que porte le Sgen-CFDT depuis 2001 d'une concertation en vue d'un statut unique pour les personnels détachés, car à nos yeux le décret 2022-896 du 16 juin 2022 modifiant le décret 2002-22 n'est pas une réponse satisfaisante. Le Sgen-CFDT rappelle enfin son opposition à la limitation du temps de séjour des personnels détachés d'enseignement, d'éducation et d'administration et continue de demander au ministère de l'Éducation nationale l'abrogation de cette décision.

Je vous remercie. »

I. Points introductifs d'actualité (Information)

a. Point d'actualité : Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international

Mme BUSCAIL explique que l'année 2023 s'ouvre sur de nouvelles réalisations et des avancées concrètes en matière d'organisation du secteur de l'enseignement français à l'étranger (EFE), qui permettent d'être encore mieux armé pour mettre en œuvre le Plan de Développement. Il convient de parler de deux réalisations en particulier que le Ministère a directement contribué à faire aboutir :

- L'évolution de la gouvernance de l'AEFE
- L'installation complète des instituts régionaux de formation (IRF)

7 membres supplémentaires sont aujourd'hui accueillis. Cet élargissement s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2022-272 du 28 février 2022 visant à faire évoluer la gouvernance de l'AEFE et à créer les IRF.

En tant qu'autorité compétente et décisionnaire en matière de désignation des représentants du CA, le MEAE a préparé les textes d'application de la loi et s'est attaché à les traduire de la manière la plus exacte et dans l'intérêt de la représentation collective. Il a notamment procédé à un examen attentif de la situation des différentes catégories d'acteurs, et à une collecte de données en sources publiques et auprès de ces acteurs – notamment pour ce qui concerne les fédérations d'associations de parents d'élèves et des associations (FLAM). Cette démarche a permis de recueillir des éléments précis et factuels. L'analyse de ces données a permis de fonder les décisions de nomination prises par le Ministère.

Par ailleurs, après la première étape de l'installation pédagogique des IRF en septembre dernier, restait à assurer l'installation juridique et financière.

Le réseau diplomatique a été mobilisé pour accompagner cette deuxième étape, qui nécessitait notamment de s'assurer que les conditions politiques et juridiques permettaient bien la création d'entités autonomes à des fins de formations. Des solutions fonctionnelles ont ainsi été mises en place partout.

Les 16 IRF sont maintenant opérationnels sur le plan budgétaire et comptable. Ces étapes permettent d'asseoir les plans régionaux de formation, correspondant à un dispositif clef pour atteindre les objectifs du plan de développement de l'EFE.

Au Sahel, en dépit du contexte sécuritaire dégradé, le maintien du dispositif est une priorité. Après une rentrée très perturbée à l'automne 2022, une forme de stabilité a permis de maintenir les établissements ouverts dans cette région – en particulier au Burkina Faso et au Mali – ainsi que les épreuves du baccalauréat.

Au Burkina Faso, l'adaptabilité de la gestion au quotidien, en fonction de l'état de sécurité du pays, a permis le maintien de la scolarité des établissements de Ouagadougou et de Bobo Dioulasso presque entièrement en présentiel.

Au Mali, de nombreux aménagements ont également été mis en place depuis le mois de janvier pour parfaire la sécurisation des sites des 4 établissements de Bamako. L'AEFE a diligenté les missions sécuritaires nécessaires pour assurer la meilleure réactivité possible.

En Ukraine, malgré les frappes sur la capitale, les deux établissements de Kiev demeurent opérationnels, passant, lorsque la situation sécuritaire le requiert en enseignement à distance (EAD). Ces « bulles d'espoir », pour reprendre l'expression de la proviseure du lycée Anne de Kiev, résistent grâce à l'engagement des personnels qu'il convient de saluer. C'est aussi le fruit d'un engagement politique fort des autorités françaises.

La situation en Haïti est également suivie avec attention. Le comité de gestion (CDG) du lycée Alexandre Dumas a sollicité une suspension de conventionnement de l'établissement applicable à la rentrée 2023. Suite à l'aval du Département, l'AEFE travaille actuellement avec le proviseur et le CDG pour accompagner l'établissement dans cette transition.

Par ailleurs, à la demande du Ministère, le MENJ a accepté que les bacheliers de l'établissement puissent passer l'actuelle session du baccalauréat sur la base de leurs notes de contrôle continu.

Dans le cadre du Plan de développement de l'EFE, il a été souhaité d'organiser un échange avec l'ensemble des acteurs de l'EFE. L'exercice envisagé s'appuiera d'abord sur un questionnaire, ouvert à l'ensemble des acteurs de l'EFE (familles, personnels, élèves...). Un temps d'échange interviendra ensuite dans un format représentatif, et sera l'occasion de dresser un premier bilan d'étape, de présenter l'action de l'État, mais aussi d'écouter les acteurs et de dégager des solutions pour surmonter les obstacles.

Ces consultations devraient faire l'objet d'une annonce par le Ministre d'ici la fin mars en tous cas.

b. Point d'actualité : Monsieur BROCHET pour l'AEFE

M. BROCHET indique, concernant la situation au Pérou, que l'Agence est intervenue dès qu'elle a été informée des pratiques locales non conformes. La procédure lancée a ainsi été stoppée.

Concernant les AESH, d'une part, les mesures de moyens supplémentaires demandés au bénéfice des familles françaises ont été mises en œuvre l'année dernière. Le nombre d'AESH a plus que doublé. Néanmoins, l'Agence rencontre des difficultés de *timing* pour la mise en œuvre de ces bourses. Ce sujet préoccupe également l'Agence. Un groupe de travail spécifique doit permettre dans les mois qui viennent de traiter le sujet. Cela permettra, en cas de constat partagé sur les moyens d'amélioration, de formuler des propositions en vue de la CNB de juin.

En outre, les assises de la langue arabe qui se tiendront en mai à Rabat seront l'occasion d'examiner les manières de renforcer son enseignement.

Enfin, les deux établissements touchés par un cyclone feront l'objet de subventions d'urgence. L'établissement du Vanuatu bénéficiera ainsi de 100 000 euros, et l'école de Madagascar bénéficiera également d'un soutien (peut-être différent de celui de l'année dernière).

I. Points spécifiques des Établissements

Kiev

6 CHSCT ont été réunies depuis le début de l'année scolaire. Tous les protocoles de sécurité ainsi que le PPMS ont été présentés et votés à l'unanimité au conseil d'établissement du 24 novembre 2022.

Les travaux de la dernière CHSCT ont également été présentés en conseil d'établissement le 08 février 2023. C'est un signal fort d'adhésion de la part des personnels, des parents et des élèves aux procédures.

Des travaux de rénovation ont également été engagés sur le Site 21 suite aux recommandations fortes de l'inspectrice ukrainienne. Suite à ces travaux, les élèves, professeurs et parents étaient enchantés de revenir à l'école le 30 janvier 2023.

Le retour des vacances le 9 mars a dû intervenir en distanciel en raison d'une alerte et d'explosions sur Kiev, suite à une concertation avec le poste diplomatique, dans le cadre du protocole établi lors de la 6^e CHSCT qui a recueilli un consensus.

2 élèves supplémentaires sont comptabilisés en primaire, soit 66 élèves au total (31 élèves en primaire et 35 élèves au secondaire).

Une demande de subvention est en cours d'expertise.

Haïti

La situation locale demeurant préoccupante, la Présidente du CDG du lycée Alexandre Dumas à Haïti a formulé une demande de suspension temporaire de la convention afin de préparer une rentrée scolaire au plus juste de la réalité conjoncturelle. L'Agence ne pourra donc maintenir de personnel détaché, mais s'engage à accompagner l'établissement dans le domaine financier, pédagogique et technique.

L'Agence restera attentive à l'évolution de la situation sécuritaire et aux améliorations durables dans la perspective d'un rétablissement de la convention.

Concernant Pointe-Noire, la situation est extrêmement compliquée. La dernière démoustication de l'établissement n'a pas été correctement effectuée. Des réactions allergiques ont été constatées. L'établissement a donc été lavé à 5 reprises. Après une tentative de réouverture du bâtiment, l'Agence a décidé de le fermer à nouveau. En lien avec les représentants du CDG, l'ambassade, et la CHSCT locale, un contrat permettra à une entreprise venue de France de mener une analyse chimique.

Le poste diplomatique et le CDG ont porté plainte. Il a été demandé au directeur général adjoint de s'y rendre pour rencontrer les personnes impliquées.

Dubai

Suite à la fin des négociations avec le CDG, actant d'un désaccord fondamental entre les parties, l'Agence a décidé, dans le cadre d'un conseil d'établissement, d'informer la communauté scolaire de la raison de la fin des négociations ainsi que de la dénonciation de la convention par le président du CDG.

La plupart des membres du conseil d'établissement ont découvert les actions du CDG, et ont fait part de leur étonnement et de leur inquiétude. Face à ces constats, ils ont décidé à l'unanimité moins une voix d'affirmer leur attachement à la convention, leur besoin de réunir une assemblée générale et la nécessité de rester attentifs à la situation des personnels. Le lendemain du conseil d'établissement, 7 membres du CDG sur 9, dont l'ensemble du bureau ont donné leur démission.

Sans délai, l'Ambassadeur de France a informé la communauté scolaire que l'Ambassade assumerait ses responsabilités pour assurer le fonctionnement de l'établissement qui reste sous la direction du chef d'établissement.

L'Ambassadeur a convoqué une Assemblée générale le 23 mars prochain qui aura pour objet :

- de déléguer les pouvoirs de gestion aux deux membres du CDG restant ;
- de sécuriser la convention pour que la rentrée ait lieu dans de bonnes conditions.

Le directeur général adjoint, le chef de secteur et la cheffe du service des affaires juridiques se rendront sur place pour l'AG du 23 mars pour être aux côtés de l'Ambassadeur.

Mali

Le directeur général adjoint s'est rendu en décembre au Mali et en janvier au Burkina Faso afin de s'assurer que les mesures de sécurité étaient satisfaisantes, voire d'en renforcer certaines, et de régler quelques problèmes de procédure.

Visas Vietnam

Depuis plusieurs mois, des difficultés d'obtention des permis de travail et titres de séjour sont constatées dans les lycées français de Hanoi et Ho Chi Minh Ville. L'Agence a placé ces personnels en autorisation spéciale d'absence (ASA). Le poste fait de son mieux pour débloquer cette situation.

La pratique des « visa run » étant par ailleurs trop risquée, il y a été mis fin. Les frais engagés par les personnels seront pris en charge par l'établissement. Les frais intervenus après la décision ne le seront pas. Les éventuelles amendes à payer seront prises en charge par l'établissement conformément à la décision du 22 février.

Londres

La situation est prise avec grand sérieux. L'Agence a commencé avec le proviseur, en concertation avec la communauté éducative, à mettre en œuvre les procédures afin de se conformer aux prescriptions de l'OFSTED dans les meilleurs délais.

II. Bilan de la mise en place des IRF

16 IRF ont été créés, conformément au code de l'éducation et à la validation du budget initial 2023 de l'Agence, depuis le 1^{er} janvier 2023. 11 IRF sont créés en lieu et place d'établissements mutualisateurs portés par des EGD. Les 5 autres étaient portés jusqu'au 31 décembre dernier par des établissements conventionnés. Sur le plan juridique, de nouvelles délégations ont été prises et des conventions inter établissements établies.

Pour les 16 zones :

- Délégations (pouvoir/signature) : textes proposés au vote du CA ce jour
- Conventions internes : le contenu n'est pas modifié. La création de l'IRF oblige à avoir ces nouvelles conventions.

Plus spécifiquement, pour les 5 IRF issus d'établissement mutualisateur conventionné : établissement de protocoles de transfert et de conventions permettant de formaliser les liens entre l'établissement d'implantation et l'IRF.

Ce travail mobilise de nombreux services de l'Agence depuis des mois. Il convient de les remercier.

Sur le plan financier et comptable :

- mise en place du/des comptes bancaires et moyens de paiement - Information des changements auprès des fournisseurs – Opérationnel via compte DFT a minima dans toutes les zones
- transferts de trésorerie faits au besoin
- formation des personnels et mise en place de tuteurs pour les 5 IRF issus de mutualisateurs conventionnés
- mise en place du SIBC

Cette mise en place a pu entraîner dans certaines zones des délais pour les premiers paiements de janvier. Les services de l'Agence se sont mobilisés pour accompagner les établissements concernés.

A date, la majorité des obstacles a été franchie et les 16 IRF sont opérationnels.

Le grand investissement des services (SG – DDAR – ACP – SAJ – DAF) et des équipes CE et DAF localement, en particulier dans les 5 IRF issus de conventionnés, a représenté un facteur déterminant pour cette mise en place.

L'étape suivante est celle de la mise en place de l'instance administrative et financière (le CAAF) où siègeront tous les représentants de la zone, en termes de statuts d'établissement, d'organismes gestionnaires et de personnels. Les élections des représentants des parents pour les EGD, des organismes gestionnaires pour les établissements conventionnés (EC) et partenaires et des représentants des personnels pour les 3 statuts d'établissement vont débiter dans les semaines à venir.

L'application ATENA a été adaptée afin que ces élections « par zone » soient effectuées conformément à la circulaire sur le fonctionnement des IRF, par voie dématérialisée.

Les premiers CAAF pourront se réunir à partir du mois d'avril 2023. Ils sont présidés par les chefs de secteur. Les COCAC adjoints ou CDAEFE chargés de réseau de l'EFE, ou les COCAC du pays de résidence de l'IRF siègent également au sein du CAAF, en qualité de vice-président. Ces derniers feront le lien avec les élus Conseillers des Français de l'étranger s'agissant de l'activité régionale de l'IRF.

Les IRF mettent actuellement en œuvre sur ce premier semestre 2023 les formations programmées à l'attention des personnels. Ils construisent également les plans régionaux de formation 2023-2024.

Ces plans se construisent avec les ressources de formation de l'AEFE mais aussi avec celles d'organismes extérieurs avec lesquels les IRF vont pouvoir initier de futurs conventionnements.

III. Droit d'option

La campagne de droit d'option est actuellement en cours. Les agents n'ayant pas encore répondu font l'objet d'une relance. Deux tiers des agents souhaitent conserver leur statut de résident. Un tiers des personnes ont choisi un nouveau contrat de détaché sur fonction d'enseignement, d'éducation et d'administration. Les agents ont jusqu'au 30 juin 2023 pour exercer expressément leur droit d'option. En l'absence de choix dans ce délai, ces derniers seront automatiquement basculés sur le nouveau contrat.

IV. Contexte inflationniste

Dans un contexte mondial inflationniste, l'Agence estime que les frais de scolarité du rythme Sud augmenteront pour l'année 2023 de 8 %, tout comme les EGD du rythme Nord pour l'année 2023-2024. A l'issue d'une enquête réalisée auprès des établissements conventionnés et partenaires, une augmentation de 5,6 % serait quant à elle à prévoir.

L'augmentation produira des effets sur les bourses. Le contexte inflationniste produit un impact fort sur la gestion des établissements. Une discussion porte sur la prise en compte de l'impact de l'inflation sur le plafond de l'enveloppe ISVL.

Au-delà de l'impact sur les dépenses de fluides ou d'énergie, le contexte actuel produit un impact sur d'autres dépenses, comme l'ISVL, qui nécessiterait d'être revalorisée pour tenir compte des coûts en hausse. Un arbitrage de la direction du budget est attendu sur le sujet. Le calcul initial, basé sur le même barème que l'année dernière, aboutit à une enveloppe complémentaire de 2,9 millions d'euros.

V. Conseil d'évaluation

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a créé le Conseil d'évaluation de l'École (CEE).

Compte tenu des spécificités du réseau, une expérimentation est en cours sur deux établissements depuis l'automne dernier : le lycée Jean Renoir de Munich et le lycée Français International Jean Giono de Turin. 2 établissements de la Mlf font également partie de l'expérimentation.

Un bilan sera mené afin de voir comment ce processus peut être adapté au réseau.

VI. Coopération franco-Allemande (60 ans du traité de l'Élysée)

L'Agence a essayé de relancer les 5 campus franco-allemands. Je me suis ainsi rendu en décembre à Dublin pour célébrer cet anniversaire. L'Agence souhaite également encourager les établissements français et allemands à travailler davantage dans les pays où se trouvent ces établissements.

Et enfin pour finir, je souhaite informer les administrateurs et les administratrices du CA du départ de Monsieur BERAHA, secrétaire général de l'Agence au 6 mars 2023. M. BERAHA a été appelé sur d'autres fonctions à l'académie de Créteil. Il convient de le remercier pour son travail effectué pendant 3 ans à l'Agence. L'intérim du secrétariat général (SG) est confié à Mme FAYET. Un recrutement est en cours de finalisation.

Enfin, la version définitive du rapport d'activité 2022 a été distribuée aux participants.

c. Point d'actualité : ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse

M. DE TOURNEMIRE indique que 80 dossiers de première demande ou d'extension d'homologation sont traités dans le cadre de la campagne 2022-2023. La commission interministérielle se tiendra début juin. 75 dossiers de suivi d'homologation sont par ailleurs comptabilisés.

Concernant les enseignements internationaux, l'arrêté sur l'ouverture des sections internationales et des classes menant au BFI a été publié le 25 janvier 2023 au journal officiel (JO). La commission a pu statuer sur 111 dossiers, dont 40 dossiers de création de section internationale pour l'EFE dans 26 pays différents. En 10 ans, le nombre de sections a été multiplié par 5 dans 60 pays. Cette dynamique est portée par la mise en œuvre du BFI inauguré cette année.

En outre, un travail sur le chantier de l'inter opérabilité entre les SI du ministère et de l'AEFE a pour objectif de faciliter la fluidité technique et la mise à disposition des services du MENJ pour la scolarité des élèves.

Par ailleurs, l'AEFE est engagée au service de la promotion de l'offre de l'EFE. L'un des enjeux clefs demeure celui de la formation et de la certification. La structuration administrative et financière des IRF pourra être abordée au cours de la séance. Le MENJ n'a toutefois que peu de visibilité sur le volet pédagogique des IRF. Le MENJ est donc disponible pour échanger sur le déploiement de cette offre de formation. En aucun cas le processus d'homologation n'interfère avec ces éléments.

Enfin, le CA de l'AEFE est aujourd'hui organisé en même temps que celui de France Éducation international, ce qui est regrettable.

Mme CONWAY-MOURET rappelle avoir parlé en déclaration liminaire du besoin de réactivité immédiate. Pointe-Noire est un bon exemple d'une réactivité trop lente. L'Agence serait donc bien inspirée de ne pas oublier la crise de Mexico survenue il y a 10 ans.

M. SOLDAT salue le travail mené concernant Kiev. Concernant Pointe-Noire, la réaction de l'Agence a été bonne, mais un décalage temporel est intervenu. La prise en main locale a également joué un rôle dans cette perte de temps. Il était en effet difficile d'avoir une vision claire de la situation locale. Cette situation doit être réglée au plus vite afin que l'établissement fonctionne de nouveau normalement.

Concernant l'ISVL, l'opérateur public n'est pas en mesure d'appliquer sa propre règle. Si les élus demandent parfois des évolutions de calcul, la question relève ici d'une autre dimension. La situation doit se débloquer afin qu'un arrêté soit publié et que les discussions avancent. Les retards de publication d'arrêté produisent parfois des conséquences dramatiques pour les personnels. Les compensations sur les salaires sont parfois trop élevées, et des demandes d'échelonnement sont refusées quand les collègues ont touché trop d'argent. Cela grippe tout le système.

Concernant l'avantage familial (AF), une campagne de paiement uniquement à hauteur de ce que les personnels perçoivent est lancée. Dans un deuxième temps sera lancée une campagne de non-paiement. Aujourd'hui, l'AF ne respecte pas le décret.

Les élus demandent une remise à plat sur ces deux dossiers depuis des années. Les situations deviennent explosives. Or le contexte de l'inflation n'est pas le seul en cause.

Concernant les déconventionnements, la situation de Cap 2030 favorise ce phénomène. L'AEFE est prise en étau entre l'ouverture de partenariats et la défense du réseau tel qu'il existe. Ce discours est mal compris sur le terrain. Des visites orientées de parlementaires interviennent parfois en faveur du déconventionnement. Il est nécessaire de tenir un discours cohérent et de choisir un camp. En ce qui le concerne, il assume de défendre l'opérateur public. Certaines situations deviennent irrécupérables, y compris de la part de l'Agence. Soit l'Agence privatise tout, soit elle défend l'opérateur public.

Concernant le droit d'option, les collègues sont restés sur l'ancien décret principalement parce qu'ils relèvent de contrats non bornés. La FSU continue de dénoncer cette mesure qui aura son plein effet en 2025. Elle a tenté d'expliquer au MENJ que la volonté affichée du Ministère d'imposer un turnover produisait un effet contre-productif : les personnes « non bornées » sont bloquées et ne partent plus. L'Éducation nationale indique que le détachement a été borné et qu'un travail sera mené sur le retour. Ceci intervient dans le mauvais sens. Or, concernant les retours de collègues en détachement, rien n'est mené par le MENJ.

Enfin, la prise en compte des fonctions de ces collègues n'intervient pas, concernant notamment la formation. Pourtant, cela ne coûte rien. Il existe une véritable crise d'attractivité sur le recrutement à l'Agence, tous postes confondus. Certains dossiers pourraient pourtant évoluer de manière simple, grâce à une vraie volonté politique.

M. COSTE prend note de la réponse du directeur général concernant l'ISVL. Il y a pourtant urgence à agir, en raison de la forte inflation.

Il convient également de savoir quel est le calendrier concernant l'AF et la majoration familiale, en discussion depuis 2 ans.

Enfin, l'AF ne couvre pas les frais scolaires dans certains pays. Une augmentation de l'enveloppe sera donc forcément nécessaire pour se mettre en conformité avec les textes.

M. FAURE estime que les partenaires se transforment parfois en « coucous » et viennent nidifier sur leurs terres. Il existe des cas de concurrence déloyale, à l'instar de la situation en Belgique. Il est difficile pour le poste diplomatique de dire non à un établissement privé qui vient s'implanter. La puissance publique a finalement peu de moyens de régulation, surtout quand des parlementaires tiennent un double discours.

Il convient de savoir, concernant les détachements directs dans les établissements partenaires, combien cela représente de collègues.

M. DE TOURNEMIRE indique qu'il pourra communiquer ce chiffre plus tard.

M. LAAROSSI souhaite en savoir plus concernant le passage d'une formation de 400 heures à 600 heures pour respecter les normes britanniques.

M. BROCHET fait savoir qu'il est prévu, dans le cadre des IRF que les formations nécessaires soient menées. Une réponse plus étayée pourra être apportée.

M. CATHERINE rappelle que la FAPEE représente les organismes gestionnaires des établissements conventionnés au sein de ce CA. Il est nécessaire de faire évoluer le format et le contenu de la convention, s'il existe en effet l'ambition de soutenir ce modèle. Cela peut être une évolution globale ou plus locale.

Par ailleurs, il convient de savoir pourquoi une telle différence existe entre l'augmentation de frais de scolarité pour les établissements en gestion directe pour les établissements conventionnés et les partenaires à la rentrée 2023.

M. BROCHET indique que l'Agence a veillé à ce que les EGD ne puissent pas dans leur fonds de roulement. Ceci produit donc un impact sur les frais de scolarité. Il existe par ailleurs des différences de localisation géographique pour les conventionnés. En outre, les CDG assument de prendre sur leurs réserves pour éviter d'avoir des frais trop hauts.

II. Compte-rendu de la séance du 22 novembre 2022 (Délibération)

Le compte-rendu de la séance du 22 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

III. Compte financier 2022 (Délibération)

Mme BETRENCOURT fait part d'un retour à la normale de l'activité sur l'exercice 2022. Le contexte économique mondial demeure difficile. L'inflation produit notamment déjà un impact sur le budget des EGD. Il convient d'évoquer également la poursuite des dispositifs de sortie de crise de l'Agence en faveur de pays en grande difficulté, l'enrichissement des ressources pédagogiques, des plans de formation et de l'appui au développement.

La réforme statutaire n'a pas eu d'énorme impact budgétaire en 2022, mais en produira en 2023.

Le total de recettes encaissées s'élève à 1 085,97 millions d'euros. Le solde budgétaire est de - 1,59 millions d'euros.

Le niveau de trésorerie s'élève à 294 millions d'euros, dont 76 millions d'euros pour les services centraux (SC) et 218 millions d'euros pour les EGD.

Concernant les ressources, la SCSP s'élève à 420,27 millions d'euros. Le financement d'aide à la scolarité s'élève à hauteur de 83,8 millions d'euros, avec un prélèvement au titre de la soulte de 7,9 millions d'euros. Les subventions (Bourses d'excellence Major, Subvention LFA, Canberra...) s'élèvent à 3,7 millions d'euros. L'augmentation des ressources propres avoisine les 6 millions d'euros. 431 millions d'euros de recettes propres sont comptabilisés dans les EGD.

Les EGD reçoivent quelques financements de l'État et des recettes propres autres que les droits de scolarité. Une augmentation de 5,6 millions d'euros intervient par rapport à l'objectif fixé.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'exécution en CP est de 143,3 millions d'euros. Le fonctionnement des EGD représente 96 millions d'euros. Le fonctionnement des SC fléchés sur les aides aux établissements se porte à 19,3 millions d'euros. Le fonctionnement général s'élève à 25 millions d'euros. Le fonctionnement courant des SC est de 3,2 millions d'euros. L'enveloppe de personnel va bientôt atteindre les 800 millions d'euros. Les crédits d'intervention se portent à 114,2 millions d'euros en CP. L'investissement se place à 31 millions d'euros en CP (dont 4 % sur les SC).

Le total de dépenses est de - 44 millions d'euros, de + 6 millions d'euros de recettes supérieures, soit un écart de solde budgétaire entre le BR2 et le compte financier de -50 millions d'euros.

Les emplois sous plafond sont de 5 453 ETPT (838 expatriés, 4 418 résidents et 197 personnels du Siège). 287 résidents sont comptabilisés hors-plafond, pour un total des personnels gérés par le Siège de 5 740 ETPT. Les personnels de droit local des EGD sont au nombre de 4 559 ETPT.

La masse salariale (MS) se place à 799 millions d'euros (613,6 millions d'euros pour les SC, et 185 millions d'euros pour les EGD). Le montant de la pension civile est de 170 millions d'euros en 2022.

La répartition de la MS s'effectue ainsi : établissements conventionnés EC pour 318 millions d'euros, établissements en gestion directe pour 277,6 millions d'euros. Les expatriés représentent 145 millions d'euros et les résidents représentent 450,5 millions d'euros.

Concernant le budget des EGD, les recettes sont de 438 millions d'euros (dont 381 millions d'euros de droits de scolarité et d'écolage). Les dépenses de personnel, de fonctionnement (96 millions d'euros), d'investissement (30 millions d'euros), ainsi que la masse salariale payée par le Siège (277 millions d'euros) sont également à noter.

Concernant les dépenses d'investissement, 6 opérations du SPSI sont terminées, et 21 opérations sont en cours. 3 opérations ne sont pas du tout entamées.

Enfin, les restes à payer (RAP) s'élèvent à 86,87 millions d'euros (opérations immobilières), et le poids des CP sur ces RAP est de 30 %. Le poids de ces RAP sur le total de la trésorerie est de 46 %.

M. ASSIH rappelle en guise d'introduction que l'Agence s'est engagée depuis 2021 dans une démarche de certification des comptes. Ceci revêt un double enjeu : continuer à produire une information financière de qualité, et contribuer à la certification des comptes de l'État.

Par ailleurs, les 3 biens de l'État remis en dotation au profit de l'Agence ont été valorisés dans les comptes 2022 pour une valeur de 2,7 millions d'euros (Turquie, Jordanie et Laos).

Enfin, des difficultés de transfert de fonds depuis certains pays dont le montant s'élevait à 40 millions d'euros en début d'année 2022, se sont relativement améliorées. À la clôture des comptes, 30 millions d'euros étaient encore bloqués.

En outre, depuis 2016, les comptes financiers sont composés des données de la comptabilité budgétaire et générale. La première correspond aux flux des encaissements et décaissements indépendamment de l'année de prise en charge des droits et obligations. Le résultat patrimonial porte en revanche sur l'ensemble des droits et obligations intervenant indépendamment des flux de trésorerie.

Charges :

Une augmentation du total des charges intervient cette année, notamment en raison du contexte inflationniste (6,5 %). Les charges de personnel augmentent de 39,6 millions d'euros. Les personnels détachés, expatriés et résidents, sont concernés par une augmentation de 29 millions d'euros (essentiellement due à la revalorisation du point d'indice).

Les charges d'intervention augmentent de 4 % : aide à la scolarité pour 5,4 millions d'euros et boursiers d'excellence Major BEM pour 5,9 millions d'euros.

Produit de l'exercice :

Il augmente de 4 %. Il convient de noter une stabilité des SCSP. En revanche, une hausse des produits liés à l'activité intervient pour 28,7 millions d'euros. Concernant les services centraux, les facturations aux établissements ont connu une augmentation de 8 %.

Résultat de l'exercice :

Les charges sont de 1 109 millions d'euros, et les produits sont de 1 105,9 millions d'euros. Le résultat patrimonial net est de - 3,41 millions d'euros. La capacité d'autofinancement (CAF) est cependant de 24,67 millions d'euros.

Évolution du résultat net et CAF :

Un recul est enregistré. Le dernier résultat négatif remonte à 2017.

Bilan :

L'actif brut s'élève à 1,26 milliards d'euros répartis entre nouvelles acquisitions, sorties de l'actif ou encore créances.

Le passif s'élève à 1,23 milliards d'euros répartis entre capitaux propres, dettes financières et non financières ou encore provisions pour risques et charges.

En résumé, le fonds de roulement net global est en baisse (107 jours de fonctionnement). Le besoin baisse également (35,5 millions d'euros). La trésorerie nette s'élève à 294,5 millions d'euros, dont une partie qui concerne les EGD.

38,5 millions d'euros de dépenses en capital concernent le remboursement du capital de la dette et les dépenses d'investissement.

Enfin, les engagements hors bilan pris par l'Agence concernent essentiellement les bourses scolaires. Le compte financier de cette année respecte les référentiels soumis afin de pouvoir répondre aux injonctions des commissaires aux comptes.

Le président donne la parole au commissaire aux comptes pour qu'il donne son opinion sur les comptes 2022.

M. HUET indique que des travaux ont été menés sur le contrôle interne, mais aussi sur des contrôles des processus automatisés. Le Cabinet s'est également intéressé aux procédures d'arrêté de comptes. Certains sujets ont été plus creusés que l'an passé. Des auditeurs financiers et IT sont par exemple intervenus. Les contrôles sur la trésorerie, les charges de personnels ou encore les droits de scolarité ont également été renforcés.

Le Cabinet a par ailleurs pris en compte des éléments de contexte (guerre en Ukraine, inflation).

Parmi les points d'attention ressortait la neutralisation des flux internes. Tous ces flux sont désormais neutralisés. Une attention est également portée sur la nature des créances, mais aussi sur la mobilisation de trésorerie. Des points d'attention portent aussi sur l'aspect patrimonial, mais aussi sur les provisions pour risques et charges. Enfin, un focus est effectué sur les aides à la scolarité et sur les charges de personnels.

Le Cabinet renouvelle sa certification sans réserve pour les comptes de l'AEFE.

M. FAURE rappelle que les pensions ont été transférées sans compensation en 2009. La situation est aujourd'hui inquiétante. S'il est possible de lutter contre l'inflation, le glissement vieillissement technicité relève d'un caractère quasi automatique. En outre, les 6 ou 7 millions d'euros d'augmentation des pensions correspondent, comme par hasard, au prélèvement sur fonds de roulement. La CAF va donc en s'amenuisant.

M. CATHERINE souligne le fait que l'agrégation du budget ne permet pas une vision granulaire de l'exécution budgétaire au niveau des établissements. Il serait intéressant de disposer d'une vision à ce sujet concernant les EGD. La FAPEE relève également le fait que les dépenses qui doivent préparer le réseau à son avenir présentent des taux d'exécution plus faibles que les autres dépenses. Il convient de savoir si cela relève d'une problématique uniquement conjoncturelle ou non.

Par ailleurs, la répartition de PRR est à 50 % environ entre EGD et conventionnés (2021 comme 2022). Il convient d'en savoir plus.

Enfin, il convient d'obtenir une précision sur le montant des ressources de types « donations ou mécénats ». La FAPEE rejoint par ailleurs l'attention portée sur la part des pensions civiles.

M. LAAROUSSI demande des explications concernant le différentiel des 151 ETPT sous plafond non utilisés et les 241 ETPT hors plafond non consommés. Il pourrait, de plus, être plus judicieux de donner d'autres indicateurs.

Il convient de savoir également comment s'explique le financement des panneaux photovoltaïques.

M. COSTE remercie la DAF et l'agent comptable principal (ACP) pour cette présentation qui sera acceptée sans réserve. Il convient toutefois de s'étonner du peu d'augmentation du coût moyen des personnels entre le budget initial et aujourd'hui. Le coût qui a connu la plus faible augmentation correspond aux personnels de droit local (0,9 % contre 3,7 % pour les expatriés et 1,4 % pour les résidents).

Mme BOUILLON estime que l'année 2022 constitue une sortie de crise progressive. L'année dernière, de forts écarts avaient été constatés entre le BI, le BR et l'exécution. En 2022, ces écarts se sont réduits. Toutefois, ils restent significatifs, notamment pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Mme BETRENCOURT indique que le glissement vieillissement technicité positif a été calculé pour l'exercice 2022 (5,8 millions d'euros). La pension civile s'élève ainsi à 170 millions d'euros. La compensation de la pension civile s'établissait à 120 millions d'euros. Seuls 50 millions d'euros ne sont donc pas compensés par la SCSP.

Concernant l'immobilier et la mauvaise exécution en investissement, il existe des problèmes de complexité d'opérations sur le terrain, provoquant un décalage temporel. Un travail porte sur la rédaction d'une procédure permettant une meilleure budgétisation. S'il est impossible de dire si le phénomène est conjoncturel ou non, ce travail est pris au sérieux.

Concernant la mauvaise exécution en fonctionnement, il existe en effet des problèmes de programmation. Les directions des services centraux seront donc accompagnées. Sur les 50 millions d'euros, 14 millions d'euros relèvent des services centraux et 36 millions d'euros des EGD. Ce sujet doit donc être traité et analysé.

En ce qui concerne les coûts moyens des personnels de droit local, la suggestion constitue en effet une bonne idée.

Concernant la baisse des ETPT des personnels de droit local, une fiabilisation doit être trouvée entre ETPT et ETP pour les calculs. Ce travail est en train d'être mené. Cela pourrait expliquer la baisse de rémunération moyenne. Le décompte des emplois n'est parfois pas très clair en matière de prévision budgétaire.

M. ASSIH explique que l'Agence réfléchit à la manière de mieux indiquer la part des EGD et des services centraux dans les comptes financiers. Néanmoins, l'annexe comporte systématiquement la distinction pour chaque thématique.

Mme BETRENCOURT ajoute que le budget recettes en dépenses par groupement comptable des EGD a été diffusé hier. Ces éléments sont donc préparés et pourront l'être pour les prochains BR.

M. ASSIH indique par ailleurs que 400 000 euros de dons, legs et mécénats sont recensés contre 560 000 euros l'année dernière.

Mme BETRENCOURT explique que les 151 ETPT sous plafond correspondent à l'impact décalé de la réforme. Le montant des recrutements sur la rentrée 2023 viendra contrebalancer ces chiffres. Par ailleurs, la répartition de la PRR entre EGD et établissements conventionnés nécessite d'être étudiée plus en profondeur.

M. BROCHET précise qu'il existe plus de personnels mis à disposition dans les établissements conventionnés. Le ratio actuel fait donc état d'un soutien plus important par la PRR aux EC.

M. SOLDAT indique ne pas comprendre pourquoi 250 ETP hors plafond sont non consommés. Il est important de comprendre. Cette situation est très tendue pour ces postes. Certains EGD courent après ces supports en raison de fermetures de personnels détachés.

Mme BETRENCOURT confirme qu'il est difficile de modéliser les entrées et sorties des personnels de droit local avec les outils actuels. Un travail sera mené sur le sujet.

Le Conseil d'administration procède au vote et approuve le compte financier 2022 avec 5 voix contre, et 4 abstentions.

Mme CONWAY MOURET explique que son vote contre traduit sa protestation à la suite de la décision de contenir les enveloppes locales de bourse qui pénalisera fortement les familles. Elle s'oppose à la logique de stagnation, voire de réduction de l'enveloppe globale des bourses. Les ponctions régulières sur la soule sont par ailleurs inquiétantes.

M. RALLE ajoute qu'il ne remet pas en cause la qualité de la gestion du budget de l'Agence, mais remet en question, par son vote contre, le manque de moyens accordés.

La séance est suspendue de 13 heures à 14 heures 20.

M. FOUCHER procède à l'appel.

Le quorum est atteint.

IV. Soutien aux établissements français du Liban-Dispositif 2023 (Délibération)

M. BROCHET indique que les établissements au Liban ont, pour la plupart, mis en place en parallèle des droits de scolarité des demandes de contributions complémentaires payées en dollars, permettant aux établissements de payer leurs personnels.

Cela pose un problème pour les bourses et pour le calcul de l'avantage familial. Concernant les premières, le règlement ne prévoit pas de prise en compte de ces compléments dans l'établissement du montant des bourses.

L'Agence reviendra donc devant le CA et la CNB de juin 2023 avec des solutions inscrites dans un cadre réglementaire précis. Concernant l'AF, le problème est le même. Des éléments de réponse seront donc également apportés.

M. VALERY indique que la délibération porte sur l'aide aux établissements du Liban pour 2023. En effet, lors du CA de juin 2022, le CA avait approuvé les modalités de soutien pour l'année 2022, via une première enveloppe de 5 millions d'euros pour les familles et une aide à l'équipement photovoltaïque pour un montant de 5 millions d'euros. Cette perspective a été suspendue et les crédits correspondants ont été reprogrammés au BI 2023.

Pour 2023, le MEAE prévoit une nouvelle enveloppe exceptionnelle de 10 millions d'euros pour le Liban.

L'objectif est de réduire la dépense énergétique des établissements homologués, par une diminution de la consommation énergétique de 65 %. Une assistance à maîtrise d'ouvrage a ainsi été sélectionnée par le poste. 850 000 euros ont été alloués au poste diplomatique par le Département.

L'enveloppe de 8 650 000 euros est inscrite au budget sur l'exercice 2023. Il est aujourd'hui proposé que cette aide soit apportée de la manière suivante :

- Aide aux familles non françaises dans la limite de 2 375 000 euros pour la rentrée 2023-2024
- Aide à la mise en place de panneaux photovoltaïques dans la limite de 6 275 000 euros

S'y ajouteront les 5 millions d'euros réinscrits sur le budget de l'Agence pour le photovoltaïque. Au final, le montant proposé est de 13 650 000 euros.

Mme CHAUDIN demande pourquoi autant d'argent est affecté au Liban alors que cela ne concerne pas des EGD. Ainsi, plus de 6 millions d'euros y ont été consacrés, contre 26 millions d'euros pour tous les EGD du réseau. Au passage, la Mlf bénéficie de ces aides alors qu'elle a renoncé à tout dialogue social et à organiser des élections professionnelles, et a supprimé les commissions consultatives paritaires (CCP). L'octroi de l'aide de l'État doit demeurer subordonné à une gestion RH respectueuse des personnels.

M. KHELIF demande que la délibération soit divisée en deux parties.

M. BROCHET répond que le soutien de l'investissement pour les établissements au Liban s'inscrit dans le cadre d'une décision politique visant à soutenir le premier réseau d'EFE, quel que soit le statut de l'établissement. En outre, ce soutien vise à produire un impact structurel.

M. FOUCHER indique par ailleurs qu'il n'y aura qu'une seule délibération.

M. SOLDAT explique que le sujet de l'AF au Liban a eu des conséquences pour les personnels qui le perçoivent, car il ne tient pas compte de la part en dollars. Certains se sont donc retrouvés dans des situations très complexes, par ailleurs liées à la publication tardive de l'arrêté. En revanche, les sommes leur sont bien réclamées en dollars. Il est donc demandé qu'une solution soit à nouveau proposée pour ces personnels.

M. RALLE demande si les représentants du personnel souhaitent obtenir une réponse de la part de la Mlf avant de se prononcer.

M. MERRIAUX rappelle que cette instance n'est peut-être pas adaptée au traitement de ce sujet. Toutefois, les CCP n'étaient pas obligatoires. À l'aune des modifications enregistrées, l'association a décidé de ne pas maintenir ces instances, mais a proposé aux syndicats d'échanger dans le cadre du dialogue social. Il est nécessaire de distinguer le dialogue social au sein de la Mlf du dialogue social dans les établissements. Pour le Liban, une rencontre a lieu avec l'ensemble des personnels pour échanger sur les questions de pouvoir d'achat qui se posent. La Mlf s'est pleinement mobilisée depuis le début de la crise pour apporter des solutions aux personnels. Le dialogue social est réel et constant au Liban. Sa pratique est toutefois très liée à l'autonomie des établissements.

M. SOLDAT confirme que ce n'est pas la bonne instance pour ce sujet. Toutefois, la loi de transformation de la fonction publique n'a pas supprimé les CCP, mais en a modifié les compétences.

Le Conseil d'administration procède au vote et approuve la délibération relative au soutien aux établissements français du Liban-Dispositif 2023 avec 24 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

V. Mesure d'aide spécifique situation en Chine – Prise en charge exceptionnelle des frais des transports 2023 (Délibération)

M. VALERY explique que pour accompagner les personnels de l'EGD de Pékin et de l'établissement conventionné de Shanghai, il est proposé d'accorder une aide exceptionnelle aux ayants droit (conjointes et enfants) des personnels résidents concernant les frais de transport, au titre des congés pris hors de Chine à l'été 2023. Cette mesure serait aussi applicable aux ayants droit des personnels de droit local français de l'EGD de Pékin aux mêmes conditions de déplacement hors de Chine.

Cette aide de 500 euros maximum par ayant droit de chaque agent pourrait concerner 163 personnes maximum, soit 81 500 euros.

M. SOLDAT indique que la FSU se félicite que ce point apparaisse au CA de mars 2023. Le montant aurait toutefois pu être plus important, compte tenu du coût des billets d'avion depuis Pékin. Les périmètres ont cependant évolué. La délibération et la note font état du fait que les agents eux-mêmes ne comptent pas.

M. VALERY confirme que les résidents ne sont pas concernés, mais que leurs ayants droit le sont. Pour les personnels de droit local des EGD, cela concerne les agents de droit local et leurs ayants droit. Les résidents perçoivent l'ISVL, qui comprend la prise en charge d'un voyage.

M. SOLDAT s'étonne de cette explication. Les personnels expatriés en congé administratif bénéficient d'une prise en charge pour eux-mêmes, et perçoivent toujours toutefois l'indemnité d'expatriation, de même nature que l'ISVL.

M. VALERY répond que ce n'est pas la même chose en matière de calcul.

M. SOLDAT comprend que la situation semble néanmoins très similaire sur le plan statutaire, même si elle diffère sur le plan fonctionnel.

M. BROCHET confirme que les statuts sont différents. Les nouveaux personnels détachés bénéficieront d'un système de prise en charge de leurs déplacements dans le cadre de leur congé administratif. Les résidents actuels ne bénéficient pas d'une prise en charge. Il existe cependant, dans le calcul de leur indemnité, une prise en charge du coût des transports. L'année prochaine, les personnels qui passeront sous le statut de détachés de l'Agence catégorie 3 auront droit à cette prise en charge.

M. COSTE considère que cette mesure concernant la Chine aurait également pu concerner Maurice.

Le Conseil d'administration procède au vote et approuve la délibération relative à la mesure d'aide spécifique concernant la situation en Chine (prise en charge exceptionnelle des frais de transport – 2023) avec 24 voix pour et 4 abstentions.

VI. Forfait mobilités durables 2023 (Délibération)

Mme FAYET indique que l'État a modifié les modalités de versement de ce forfait, pour qu'il soit cumulé avec le remboursement des transports et qu'il soit modulable, dans un montant fixé entre 100 euros et 300 euros. L'année dernière, 9 agents ont été concernés par cette mesure.

M. SOLDAT rappelle que la FSU appelait cette modification au niveau national. Il serait opportun de se pencher sur une possible extension de cette prime aux agents du réseau.

M. RALLE confirme qu'il est surprenant que les agents des EGD ne soient pas concernés par cette mesure.

M. COSTE confirme que de fortes demandes émanent de la part d'agents du réseau.

Le Conseil d'administration procède au vote et approuve à l'unanimité la délibération relative au forfait mobilités durables 2023.

VII. Contrats et conventions signés par le directeur – Rapport d'information 2022 (Délibération)

Mme MOUSSY indique qu'en 2020, l'Agence a signé 257 conventions de ce type, pour 298 conventions en 2021 et 325 conventions 2022.

M. SOLDAT indique que la FSU s'abstiendra, car il est difficile de s'exprimer sur une liste arrêtée.

M. KHELIF ajoute que son vote sera négatif pour les mêmes raisons. Ce dispositif a été mis en place dans des conditions particulières. Il pourrait être pertinent d'en revenir à une approbation par le CA.

Le Conseil d'administration procède au vote et approuve la délibération relative aux contrats et conventions signés par le Directeur avec 24 voix pour, 1 contre et 3 abstentions.

VIII. Modalités de publicité des actes (Délibération)

Mme MOUSSY indique que suite à la création des IRF, il est proposé d'actualiser les modalités de publicité des actes de l'Agence. Ont donc été ajoutées les décisions relatives aux tarifs de l'IRF et les règlements intérieurs des CAAF des IRF. La délibération concernant le CSA et la FS a également été actualisée.

Le Conseil d'administration procède au vote et approuve à l'unanimité la délibération relative aux modalités de publicité des actes.

IX. Principes applicables à la fixation des tarifs dans les établissements d'enseignement français à l'étranger et dans les instituts régionaux de formation placés en gestion directe (Délibération)

M. VALERY indique qu'il est proposé de retenir le même principe de fixation des tarifs des EGD qu'en 2013 par le directeur général de l'Agence, selon la même décomposition fixée par la délégation actuellement en vigueur, et d'y adjoindre la possibilité de fixer des tarifs pour les IRF. La délibération précédente serait alors abrogée.

De plus, il est proposé de retenir le même principe de fixation des tarifs des EGD qu'en 2007 par le directeur général aux ordonnateurs secondaires, selon la décomposition fixée par la délégation actuellement en vigueur, et d'y adjoindre la possibilité pour ce dernier de donner délégation aux ordonnateurs secondaires des IRF pour fixer des tarifs pour la formation continue. La délibération précédente serait alors abrogée.

M. SOLDAT remarque que les EGD et les IRF sont mentionnés dans le même article 3. Les payeurs ne sont pourtant pas les mêmes. Les familles se retrouvent mélangées aux établissements. Il convient de savoir si cela ne pose pas un problème.

M. BROCHET rappelle que si un IRF s'appuie sur un EGD, il devient un second EGD. Le directeur administratif est commun cependant.

M. SOLDAT demande si l'article 3 porte sur l'IRF exclusivement ou sur l'EGD et l'IRF.

M. BROCHET confirme qu'il concerne l'EGD et l'IRF.

Mme FAYET précise que seul le dernier paragraphe concerne l'IRF.

M. VALERY précise que dans les deux cas, il existe un conseil d'établissement pour l'établissement scolaire au sein duquel seront présentés les tarifs validés ensuite par le DG de l'Agence.

Dans l'autre cas, il existe un CAAF au sein duquel seront votés les tarifs liés à la formation continue, et validés ensuite par le DG de l'Agence.

M. SOLDAT estime que produire deux textes aurait été préférable.

M. CATHERINE demande sur quelles bases les remises mentionnées à l'article 5 seront accordées.

M. VALERY confirme qu'aucune décision locale ne doit pouvoir être prise dans ce domaine. Des établissements peuvent être en difficulté à certains moments et demander une remise sur leur participation au titre de la formation continue. Il sera alors demandé aux établissements de présenter leur demande au CAAF de l'IRF. Un avis sera ensuite émis et remontera pour validation au directeur général de l'AEFE.

M. EL ALAOUI demande si l'effectif des différents établissements jouera un rôle à ce sujet.

M. VALERY explique que, pour un établissement partenaire, la participation aux frais de la formation continue dépend de ce critère d'effectif, puisque liée à la masse salariale.

M. FAURE demande s'il serait possible de bénéficier d'un tarif inférieur au 1 % réglementaire de la MS.

M. VALERY confirme que dans la plupart des zones, ce tarif est fixé à 1 %. Il existe toutefois des zones dans lesquelles il peut être inférieur ou supérieur à 1 %.

Le Conseil d'administration procède au vote et approuve la délibération relative aux principes applicables à la fixation des tarifs dans les établissements d'enseignement français à l'étranger et dans les IRF placés en gestion directe, avec 27 voix pour et une abstention.

X. Modalités de participation financière des établissements homologués aux frais de fonctionnement du réseau (Délibération)

M. VALERY indique que le CA a fixé les modalités de participation financière des établissements homologués aux frais de fonctionnement du réseau et a précisé le rôle des établissements mutualisateurs chargés de recouvrer cette participation.

Avec la création des IRF, il est proposé au CA de préciser le rôle de ces derniers. La délibération 119/2011 du CA fixant la liste des établissements mutualisateurs est donc abrogée.

La participation aux frais de fonctionnement du réseau des établissements partenaires homologués, dans le cadre des accords de partenariat, sera facturée et recouvrée à compter de 2023 par les IRF.

Le CAAF de chaque IRF pourra proposer au directeur général l'application d'un tarif adapté pour une année à un établissement particulier.

Par dérogation à cette disposition, la participation financière des établissements homologués intégrés dans un accord global signé de siège à siège sera recouvrée par les services centraux de l'Agence et reversé aux IRF sous forme de transfert de trésorerie, tandis que les éventuelles facturations à la prestation seront gérées par l'IRF de la zone concernée.

M. CATHERINE estime que le passage à une facturation forfaitaire de 2 % entraînerait une augmentation des contributions des établissements qui changeraient de système. Il convient de savoir quelles discussions sont en cours avec les établissements concernés.

M. VALERY précise que la délibération ne modifie pas les accords de partenariat existants. Ils seront simplement gérés par les IRF. Par ailleurs, des opérations sont menées pour expliquer ce que sont les accords de partenariat et l'avantage pour les établissements homologués à signer un accord de partenariat à 2 %. Cette négociation s'inscrit en marge de cette délibération. Les accords de partenariat existants n'ont par ailleurs pas de date limite.

M. DE TOURNEMIRE indique que le MENJ partage le constat de l'Agence sur l'importance de la formation et la certification des personnels. Il se trouve disponible pour un échange concernant le déploiement de cette offre dans le cadre des IRF.

Le Conseil d'administration procède au vote et approuve la délibération relative aux modalités de participation financière des établissements homologués aux frais de fonctionnement du réseau avec 26 voix pour et 2 abstentions.

XI. Ankara – acquisition d'un terrain (Délibération)

Mme HAGENMULLER indique que le lycée Français Charles de Gaulle à Ankara est un EGD qui accueille depuis la rentrée de septembre 2022 un effectif de 1 003 élèves. La structure pédagogique a atteint 42 divisions à la rentrée 2022. Le lycée est implanté sur deux sites, l'un en centre-ville d'Ankara, l'autre en périphérie.

Les locaux du lycée d'une surface de 9 800 mètres carrés accueillant l'école élémentaire, le second degré et l'administration ont été réalisés en 2010 sur un terrain d'environ 16 000 mètres carrés. Ils sont situés à 20 kilomètres du centre d'Ankara dans un quartier résidentiel de bon standing en pleine mutation. Ce quartier se caractérise par une forte implantation scolaire privée internationale mais qui reste mal desservi. Le bâtiment principal occupe tout l'espace autorisé par le plan d'occupation des sols et laisse peu de place aux espaces extérieurs. Le fonctionnement du site révèle quelques problèmes d'ordre fonctionnel, notamment, un manque récurrent d'espaces sportifs qui ne permet pas à l'établissement d'assurer l'ensemble des enseignements prévus. Le lycée risque ainsi de ne plus être assez attractif et de perdre des élèves.

L'AEFE a engagé depuis quelques années des recherches de terrain près du site. Une possibilité d'extension s'est présentée avec la mise en vente d'un terrain voisin du lycée d'une superficie de 7 000 mètres carrés, occasion unique pour l'établissement. Le terrain est constitué d'une parcelle unique appartenant à la SARL Orhan Pekuz. Le propriétaire a récemment formalisé son offre de vente pour un prix de 2,4 millions d'euros.

Ce prix correspond à la partie haute des estimations de plusieurs experts immobiliers diligentés par le lycée. Il s'inscrit dans le cadre de la forte pression immobilière de ces derniers mois.

Le service économique de l'Ambassade à Ankara a émis un avis favorable à la réalisation de cette opération immobilière d'un point de vue financier.

Un cabinet d'avocats sur place a examiné la situation juridique de la parcelle. Toutes les garanties sur la propriété du vendeur ont ainsi été vérifiées et il a pu être constaté l'absence d'hypothèque, de servitude et d'occupation privée sur la propriété.

En Turquie, la procédure d'acquisition immobilière par une entité publique liée à un État étranger doit être enclenchée par une demande d'autorisation auprès du ministère des Affaires étrangères turque. Cette autorisation est actuellement en cours de délivrance.

Vu le caractère administratif de la procédure, il est difficile de se prononcer sur le délai d'obtention de cette autorisation. C'est pourquoi, il a été décidé de conclure avant l'acte d'acquisition définitif un contrat de promesse de vente dans lequel seront actés le consentement et les engagements réciproques des parties respectives. Ce contrat fournira aux deux parties la protection suffisante.

Une fois l'autorisation donnée, l'acte définitif, rédigé par l'administration turque, pourra être signé. Les droits de mutation à la charge de l'acquéreur s'élèveront normalement à 4 % du prix d'acquisition répartis pour moitié entre le vendeur et l'acheteur. Cependant, il est probable que, comme en 2005, l'autorisation du ministère des Affaires étrangères turque soit accompagnée d'une exemption totale des taxes et droits d'enregistrement et de mutation liés à la vente.

D'un point de vue technique, une expertise a été réalisée par un bureau d'étude spécialisé. Aucune difficulté particulière n'est apparue. Le terrain en question est à usage scolaire et permettra l'installation d'espaces sportifs couverts ou extérieurs pour les élèves.

Pour rappel, cette opération d'acquisition a été inscrite au SPSI 2016-2022.

Afin d'engager cette opération immobilière, le directeur général de l'Agence sollicite l'autorisation d'acquiescer ce terrain pour un prix de 2,4 millions d'euros hors taxes et hors frais et droits d'enregistrement et de mutation. Cette autorisation est donnée sous réserve de l'avis favorable de la CIME et sous réserve de l'avis des autorités turques.

M. COSTE indique que le Sgen-CFDT émet un avis favorable. Cela ne doit toutefois pas éclipser la situation des personnels recrutés locaux dans ce pays. La note de présentation de ce point mentionne en effet elle-même la « forte pression immobilière » et « l'inflation importante ».

M. SOLDAT confirme que cette délibération doit être appuyée.

Mme BODONYI demande s'il est possible de disposer d'un point de situation sur la poursuite du SPSI.

Mme HAGENMULLER répond qu'une VO du prochain SPSI sera présentée au directeur général. L'objectif est de présenter le prochain SPSI au CA de novembre 2023.

Le Conseil d'administration procède au vote et approuve la délibération relative à l'acquisition d'un terrain à Ankara avec 27 voix pour et 1 abstention

XII. Lycée de Pékin – Mise en sécurité des façades (Délibération)

Mme HAGENMULLER rappelle que le lycée International Charles de Gaulle de Pékin (LFIP) est le seul EGD en Chine. Il accueillait 816 élèves à la rentrée 2022.

Le lycée Français de Pékin a été relocalisé à la suite d'une opération complexe de construction neuve, inscrite au SPSI 2010-2015 dont les travaux ont été réceptionnés en 2016.

Sa construction de 16 000 mètres carrés a fait l'objet d'un accord-cadre conclu en juin 2012 entre les différentes parties prenantes. Après quelques années, les façades, développées sur plus de 7 000 mètres carrés, ont présenté des dégradations prématurées. Au regard de la réglementation incendie chinoise, ce complexe de façade avec des éléments en bois est considéré comme non conforme.

Une mise en sécurité provisoire de ces façades a été réalisée fin 2019. Des études de diagnostic préalables ont conclu à la nécessité de procéder à la rénovation complète des façades, avec la possibilité de conserver les ouvrages métalliques.

La présente opération vise donc à reprendre la composition des façades et à solutionner définitivement la double problématique de solidité des briques et de conformité de celles-ci.

Une analyse juridique de la situation a écarté l'opportunité de recourir à un contentieux arbitral.

L'opération vise ainsi le remplacement de la totalité des briques de bois par un matériau ignifuge dont l'entretien sera réduit au minimum.

Le calendrier de l'opération est le suivant :

- Mai à décembre 2019 : mise en sécurité provisoire et diagnostic de sécurité
- 2020 : lancement des études de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité définitive
- Juin 2021 : désignation du cabinet de maîtrise d'œuvre VS-A. HK Limited
- Été 2022 : 1^e phase de travaux
- Été 2023 : 2nde phase de travaux

Le budget prévisionnel de l'opération est de 2 millions d'euros toutes dépenses confondues. Le plan de financement proposé est le suivant :

- 1 million d'euros sur fonds propres de l'établissement ;
- 1 million d'euros de participation de l'AEFE.

Il est proposé au CA de bien vouloir valider l'opération de mise en sécurité des façades du LFIP pour un montant de 2 millions d'euros, financée à parts égales sur fonds propres de l'établissement et par une participation de l'AEFE.

M. FAURE s'enquiert du montant total de la participation de l'Agence à la construction et au suivi du lycée de Pékin depuis 2010.

M. BROCHET indique qu'il répondra ultérieurement.

M. COSTE confirme que les travaux initiaux ont été réceptionnés en 2016. Il convient d'obtenir des précisions sur l'analyse juridique ayant mené au renoncement à un contentieux et de savoir s'il existe en Chine un équivalent de la garantie décennale.

Mme HAGENMULLER confirme que ce principe n'existe pas en Chine. Des dispositifs permettent de garantir la conception et la réalisation des ouvrages par des entreprises. Toutefois, le contrat initial n'avait pas prévu la totalité de ces garanties.

M. LAAROSSI rappelle l'opposition des représentants du personnel à l'époque concernant le choix de ces briques importées du Canada.

M. CATHERINE indique que la délibération surprend les parents à Pékin, qui n'ont pas pu en discuter pleinement. Ils souhaitent s'en tenir à un budget total de 1 million d'euros.

Le Conseil d'administration procède au vote et approuve la délibération relative à la mise en sécurité des façades du lycée de Pékin avec 25 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

XIII. Lycée de Barcelone – restructuration de la demi-pension et du gymnase (Délibération)

Mme HAGENMULLER rappelle que le lycée Français de Barcelone est un EGD constitué de 2 sites qui scolarise 2 874 élèves.

Son site principal comprend 5 corps de bâtiments d'une surface bâtie d'environ 22 500 mètres carrés sur un terrain d'assiette de 2,7 hectares.

L'Agence poursuit depuis une dizaine d'années la mise à niveau technique et pédagogique générale du patrimoine bâti du site. L'amélioration nécessaire du service de demi-pension et la rénovation du gymnase étaient déjà identifiées au SPSI depuis 2010. Une opération de restructuration visant la mise à niveau aux standards actuels et une augmentation de la capacité du service de restauration ainsi que la rénovation du gymnase a donc été inscrite au SPSI 2016-2020.

Depuis des années, la sous-capacité de la restauration présente un point sensible.

Le gymnase, bâtiment mitoyen du restaurant scolaire, présente des signes de vieillissement importants et nécessite des travaux d'adaptation aux pratiques sportives actuelles. Des études de faisabilité, un concours de maîtrise d'œuvre et des études ont été menées de 2016 à 2022. Ces études ont confirmé la nécessité d'intervention sur les plans techniques et fonctionnels de ces équipements ainsi que sur le besoin d'agrandissement de la restauration.

La présente opération propose donc d'une part de restructurer et d'étendre le pôle de restauration, ainsi que de rénover le gymnase d'autre part. Il sera équipé de panneaux photovoltaïques de toit pour la production d'électricité. Ces deux bâtiments seront rénovés dans un même esprit architectural.

L'ensemble de l'opération se déroulera en site occupé, et sera donc contraint à un phasage des travaux approprié. L'espace de restauration restera accessible pendant toute la durée des travaux ; les travaux impactant le service courant seront réalisés durant 3 étés successifs. Les travaux annexes seront réalisés au cours de la deuxième année sans contraindre l'usage de la restauration. Les travaux du gymnase se dérouleront pendant les congés scolaires d'été.

Suite aux études de programmation menées en 2019, un concours d'architecture a permis de sélectionner début 2020 une équipe de maîtrise d'œuvre franco-espagnole. La maîtrise d'ouvrage a également fait appel à un programmiste spécialisé.

Le calendrier prévisionnel de cette opération est le suivant :

- 2020 : engagement études de maîtrise d'œuvre
- 2021-2022 : poursuite des études de maîtrise d'œuvre et mise à jour du programme technique relatif aux espaces de restauration
- Printemps 2023 : dépôt permis de construire
- Printemps 2023 : lancement consultation des entreprises
- Été 2023 : travaux du gymnase
- Étés 2024-2026 : travaux de la restauration

Le budget prévisionnel de l'opération est de 7,2 millions d'euros toutes dépenses confondues. Le plan de financement proposé est le suivant :

- Mobilisation des fonds de roulement et des ressources propres dégagées annuellement par l'établissement pour un montant de 5,2 millions d'euros
- Recours aux avances de France Trésor pour un montant de 2 millions d'euros remboursés par l'établissement.

L'opération sera présentée compte tenu de son montant et pour labellisation à la CIME de mars 2023.

Il est proposé au CA de bien vouloir valider l'opération de restructuration pour un montant de 7,2 millions d'euros, financée sur fonds propres de l'établissement et avec recours aux avances de France Trésor, sous réserve de l'avis favorable de la CIME.

M. CATHERINE rappelle que ce lycée avait procédé à une augmentation des frais de scolarité pour anticiper les montants nécessaires à un nouveau campus. L'opération a été annulée et les fonds auraient été remontés à l'AEFE. L'association de parents d'élèves demande une diminution de la PRR pendant le temps des travaux.

M. KHELIF précise participer à la commission de travaux du lycée. L'estimation de 7,2 millions d'euros est inférieure au coût réel (8 millions d'euros). Il convient de savoir si le lycée pourra obtenir le soutien de l'Agence si ce décalage est établi.

Mme HAGENMULLER confirme que le budget correspond bien à 7,2 millions d'euros.

M. KHELIF rappelle que cette estimation date de plus de 6 mois et que l'inflation est intervenue depuis.

Le Conseil d'administration procède au vote et approuve la délibération relative à la restructuration de la demi-pension et du gymnase du lycée de Barcelone à l'unanimité.

XIV. Lycée de Madrid – restructuration phase 2 (Délibération)

Mme HAGENMULLER rappelle que le lycée français de Madrid est un EGD qui scolarise plus de 4 300 élèves.

Son site principal comprend l'ensemble des fonctions scolaires de la maternelle à la terminale, pour plus de 15 bâtiments et une surface utile de plus de 21 200 mètres carrés. Le site accueille près de 3 900 élèves et dispose d'une réputation et d'une attractivité reconnues et constantes.

Les bâtiments d'origine s'inscrivent dans le mouvement moderne d'architecture conçu par les architectes espagnols Rodrigo Orgaz et français Duthuil et Sonrel. D'une facture qualitative pour l'époque, ces espaces constituent un patrimoine d'origine encore prestigieux à ce jour.

L'Agence est engagée depuis une dizaine d'années dans un vaste plan de restructuration de ce site afin de rénover son patrimoine immobilier vieillissant, l'adapter sur le plan fonctionnel et accompagner son développement. La volonté de restructuration du site était inscrite dans le SPSI de l'AEFE dès 2010.

L'étude globale réalisée il y a quelques années a donné lieu à l'établissement d'un schéma directeur de restructuration de l'ensemble du site. La première partie de ce schéma a consisté en la construction d'une école maternelle de 21 classes.

Les travaux se sont achevés fin 2018 pour un budget de 7,5 millions d'euros. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'opération présentée, qui répond au souhait de rénover le pôle secondaire de l'établissement pour:

- Terminer la remise à niveau technique des bâtiments ;
- Accompagner le développement de la structure dont l'évolution mécanique génère des classes supplémentaires pour le secondaire ;
- Agrandir les espaces communs pour tenir compte de l'évolution sensible des effectifs.

Le SPSI 2016-2020 a permis l'engagement d'une partie finale de restructuration du site par une opération en 3 phases d'extension/restructuration du secondaire et la construction d'un gymnase. Ce projet a fait l'objet d'un contrat de maîtrise d'œuvre signé le 13 décembre 2018 attribué à la suite d'un concours à un groupement de maîtrise d'œuvre.

Le projet retenu pour cette opération comprend à ce jour, 3 phases :

- Phase 1 : la construction du CDI et ses annexes
- Phase 2 : la restructuration et l'extension du secondaire
- Phase 3 : la construction du gymnase

La phase 1 de l'opération a été votée par le CA le 14 mars 2019 pour un montant de 3 millions d'euros TDC. L'objet du présent vote concerne l'étude et la mise en œuvre de la phase 2 ainsi qu'une réévaluation du coût financier de l'ensemble des 2 phases.

La phase 3 est pour l'instant suspendue en attente d'éclaircissement sur les disponibilités financières de l'établissement.

Le calendrier prévisionnel de cette opération est le suivant :

Phases 1 à 2 :

- 2019-2020 : études de maîtrise d'œuvre
- 14 mars 2019 : vote CA pour la construction du CDI pour 3 millions d'euros

Phase 1 : construction du CDI

- 2020 : Études PRO-EXE
- Février 2020 : dépôt permis de construire
- 2020-2022 : instruction du permis, suspendue pour une actualisation du Catalogue des Biens et des Espaces Protégés de la ville de Madrid (lycée intégré au périmètre), suspension de l'instruction levée fin 2022 ; reprise du déroulé classique de l'instruction
- Printemps 2023 : lancement consultation des entreprises
- Été 2023 : lancement des travaux pour 12 mois (sous réserve de l'obtention des autorisations administratives)

Phase 2 : restructuration et extension du secondaire

- 2023 : reprise études APD-PRO
- 2023 : dépôt permis de construire
- Été 2024 : lancement des travaux (sous réserve de l'obtention des autorisations administratives)
- 2026 : achèvement des travaux

Le projet présenté lors du CA du 14 mars 2019 prévoyait un montant global des travaux pour les 3 phases estimé à 9 millions d'euros HT.

A ce montant, il est nécessaire d'ajouter le coût des travaux, des études de maîtrise d'œuvre, des prestations intellectuelles diverses, assurances, des taxes pour la phase 2, ainsi que l'inflation et les conséquences de la crise sanitaire depuis 2020. Le coût pour les 2 premières phases est aujourd'hui estimé à 13,5 millions d'euros toutes dépenses confondues.

Le financement de ce projet sera intégralement assuré par l'établissement, en mobilisant les réserves dont il dispose sur son fonds de roulement ainsi que les ressources propres qu'il dégage chaque année et par un recours aux avances de France Trésor pour un montant de 3 millions d'euros remboursés par l'établissement.

Il est proposé au CA de bien vouloir valider la phase 2 ainsi que le complément financier correspondant du lycée français de Madrid pour un montant de 10,5 millions d'euros, financés sur fonds propres de l'établissement, et par un recours à une avance de France Trésor pour un montant de 3 millions d'euros, sous réserve de l'avis favorable de la CIME.

M. KHELIF indique que son vote sera défavorable, en raison du manque de concertation entre l'association majoritaire locale et la direction. L'association a peur de l'augmentation du montant des travaux qui pourrait impacter les frais d'écologie.

M. CATHERINE rappelle que, depuis 2010, les familles financent de lourds projets immobiliers. Les inquiétudes portent sur le passage de 6 millions d'euros à 13,5 millions d'euros et sur la durée de travaux d'un minimum de 3 ans. Les parents ne soutiennent pas une multiplication par 2,25 du montant initial.

M. KHELIF ajoute que l'association a procédé à un vote au niveau des parents et recueilli environ 1 000 signatures contre ce projet.

Le Conseil d'administration procède au vote et approuve la délibération relative à la restructuration phase 2 du lycée de Madrid avec 25 voix pour et 3 contres.

XV. Modification des plans de financement d'opérations immobilières (du lycée français Charles Pierre de Lisbonne et du lycée français Paul Valéry de Meknès) (Délibération)

Mme HAGENMULLER indique que sont proposées pour avis les modifications des plans de financement des opérations immobilières suivantes :

- Lycée français Charles Lepierre de Lisbonne
- Lycée français Paul Valéry de Meknès

Dans le cadre des AFT, pour le projet immobilier de Lisbonne, deux transferts ont déjà été effectués d'un montant total de 1 800 650,97 euros. Un montant de 1 million d'euros d'AFT supplémentaire a été sollicité au titre de l'exercice 2022. Il est donc proposé de modifier le plan de financement de l'opération, pour disposer de cette AFT complémentaire, le solde de l'opération étant financé sur les fonds propres de l'établissement.

Pour la construction de l'internat à Meknès, deux versements ont été effectués au titre des AFT d'un montant total de 678 470,43 euros. Un montant supplémentaire de 800 000 euros a été sollicité au titre de l'exercice 2022. Il est donc proposé de modifier le plan de financement de l'opération, pour disposer de cette AFT complémentaire, le solde de l'opération étant financé sur les fonds propres de l'établissement.

Le Conseil d'administration procède au vote et approuve à l'unanimité les deux délibérations relatives à la modification des plans de financement d'opérations immobilières des lycées français de Lisbonne et de Meknès.

XVI. Accord transactionnel (Délibération)

Mme MOUSSY indique qu'il est proposé d'autoriser le directeur général de l'AEFE à signer un accord transactionnel visant à régler les modalités d'indemnisation d'un personnel du lycée Lyautey de Casablanca, au titre de compensation pour l'absence de paiement de cotisations sociales de la part du lycée pour les années scolaires 1999-2000.

Après consultation par le lycée d'un cabinet d'avocats de droit local marocain, les parties se sont mises d'accord pour verser une somme de 3 442,82 euros au titre des sommes réclamées. En contrepartie, cet agent s'abstient ou s'abstiendra de porter cette affaire devant les tribunaux.

Le Conseil d'administration procède au vote et approuve à l'unanimité la délibération relative à l'accord transactionnel.

XVII. Admission en non-valeur (Délibération)

M. ASSIH indique que ces créances sont anciennes et que les agents comptables secondaires ont mené toutes les diligences possibles. La créance relative au lycée d'Abu Dhabi s'élève à 5 324,71 euros. La créance relative au lycée de Valence est d'un montant de 13 229,20 euros.

Ces pertes n'auraient aucun impact sur le résultat, car elles avaient fait l'objet de dépréciations depuis quelques années.

M. COSTE rappelle qu'un tel problème et pour les mêmes motifs intervient pour la seconde fois au lycée d'Abu Dhabi. L'établissement et l'agence comptable doivent être appuyés par une politique de recouvrement plus incisive. Le Sgen-CFDT s'abstiendra.

Le Conseil d'administration procède au vote et approuve la délibération relative à l'admission en non-valeur avec 27 voix pour et 1 contre.

XVIII. Remises gracieuses (Délibération)

Mme BETRENCOURT explique qu'il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse au titre d'une créance liée à des frais de scolarité à hauteur de 23 688 645 ariarys (soit 5 286,25 euros au taux des factures) au lycée français de Tananarive.

La créance présentée aux membres du CA concerne deux frères scolarisés en 2021-2022 au lycée français de Tananarive, l'un en terminale et l'autre en 6^e. Le premier est bachelier et lauréat de la BEM 2022. Un 3^e frère, également bachelier en 2020 du lycée, poursuit ses études à l'École polytechnique de Lausanne. Le Covid-19 a fortement affecté les affaires du père, qui rencontre des difficultés pour régler les droits de scolarité. Le lycée souligne qu'avant la pandémie, la famille avait toujours réglé les droits de scolarité de ses enfants dans les temps et qu'elle a réglé au maximum de ces capacités financières, les montants dus au titre de l'année 2021-2022. C'est pourquoi la famille demande une remise gracieuse pour le solde de leur dette, soit 23 688 645 ariarys (soit 5 286,25 euros au taux des factures / 5 021,99 euros au taux de chancellerie du 4 janvier 2023). Le montant a été actualisé en février 2023 à la suite des paiements de la famille depuis la demande de remise gracieuse.

Cette proposition a reçu un avis favorable de l'ACP.

M. COSTE rappelle que le budget administratif annuel approximatif d'une année à l'École polytechnique de Lausanne correspond environ à 27 000 euros. Un autre enfant de la famille étudie par ailleurs à Paris. La famille ne semble donc pas sans ressources. Un échéancier aurait, par exemple, pu être proposé.

M. ASSIH explique que les comptes bancaires de la famille ont été examinés et que des attestations sur l'honneur ont été exigées. La gêne avancée semblait avérée.

Le Conseil d'administration procède au vote et approuve la délibération relative aux remises gracieuses avec 27 voix pour et 1 abstention.

XIX. Questions diverses (Information)

M. BROCHET fait savoir, concernant le projet lié au lycée Saint-Exupéry de Rabat, qu'un accord des autorités marocaines survenu hier permettra de délocaliser l'établissement le temps des travaux dans un bâtiment que la Mlf n'occupe plus. L'arbitrage au niveau interministériel doit par ailleurs être effectué. Il est prévu de revenir sur ce sujet au mois de juin.

M. EL ALAOUI estime que les propositions de déménagement n'arrangent pas les parents et portent sur un quartier à la circulation infernale. Deux moyens de transport seront nécessaires pour certaines fratries.

M. BROCHET précise que l'engagement des travaux nécessite de disposer d'un établissement parallèle. Déménager 700 élèves pour deux ans est difficile.

Les locaux en question sont aujourd'hui vacants et les seuls permettant de procéder à ce déménagement. Il convient de remercier la Mlf pour avoir discuté de cette possibilité.

M. EL ALAOUI comprend qu'il est question de mise à disposition de locaux et non de location.

M. BROCHET répond que ce n'est pas exactement le cas.

M. SOLDAT fait savoir qu'aucune réponse n'a été apportée à la question 5.18.

Par ailleurs, la réponse apportée à la question 5.8 pose problème. Les points de suspension qu'elle contient sont en effet difficiles à interpréter. En outre, le deuxième paragraphe de la réponse est difficilement entendable. Il faudrait distinguer les types d'absences en fonction de leur dimension statutaire.

À titre d'exemple, les obligations réglementaires de service sont régies par la circulaire du 18-59 du 20 juillet 2015. Les absences sont régies quant à elles par la circulaire 14-96 du 4 juillet 2017. Il est donc hors de question d'attendre d'un enseignant malade qu'il rattrape ses cours.

M. CADIC rappelle de son côté que le lycée de Londres représente le navire amiral de l'enseignement français au Royaume-Uni. Il n'a pas respecté les règles britanniques, alors que toutes les autres écoles françaises l'ont fait. L'OBSTED a donc pointé du doigt le management. La volonté de rectifier le tir au plus vite est donc compréhensible.

Une certaine gêne des parents a été remontée à la suite du conseil d'établissement. Une réelle réponse de crise doit être apportée. Le plan doit pouvoir apporter de la confiance. Le management a été pris en faute, et doit apporter une solution alors qu'il n'a pas compris le problème. La réponse consiste à dire que des conseils extérieurs seront sollicités pour trouver la réponse à apporter.

En cas de crise, il est nécessaire d'être solidaire. Toutefois, il serait souhaitable que l'Agence passe le message d'une réelle faute managériale. Refuser de l'évoquer ne permettra pas de générer de la confiance pour le futur.

M. PEYRAUD ajoute avoir constaté, lors d'une mission en décembre à Londres, que l'établissement connaissait déjà le résultat de l'évaluation. La direction était totalement mobilisée sur les différents éléments du plan d'action à produire. Si une réponse à une crise peut toujours être améliorée, la mobilisation des équipes était complète.

Mme FAYET indique par ailleurs qu'une réponse à la question 5.18 avait été préparée mais n'a pas pu être transmise.

Émetteur de la question : Hélène Conway-Mouret

Sujet n° 1.1 :

L'AEFE accorde des bourses sur la base de tarifs exprimés en monnaie locale. L'AEFE ne devrait-elle pas quel que soit le taux de change couvrir le montant des bourses sur le montant exprimé initialement en monnaie locale de façon à ce que les bourses soient couvertes à 100% et éviter les pertes de change pour les familles?

Réponse :

Comme le prévoit le point 10.3 de l'instruction la perte ou le gain au change est à supporter par les établissements et non par les familles. Par ailleurs l'AEFE est tenue de respecter l'enveloppe budgétaire qui lui est allouée chaque année sur le programme 151 par la DFAE.

10.3. Modalités de paiement

Le comptable assignataire de ces dépenses est l'Agent comptable principal de l'AEFE.

Toutes les décisions financières relatives au paiement des bourses scolaires sont libellées dans la monnaie d'appel des frais de scolarité, ce qui permet de garantir dans tous les cas aux familles le montant des frais de scolarité supportés quelles que soient les variations éventuelles des taux de change enregistrées en cours d'année.

Les établissements conservent cependant le choix du mode de règlement (en euros ou en devises) des subventions. Ce mode est fixé pour l'ensemble d'une année scolaire.

En cas de demande de paiement en euros, le montant de la décision financière (en monnaie d'appel des frais de scolarité) est converti en euros au jour du mandatement (date de mise en paiement par l'Agence de la subvention). L'établissement supporte, dans ce cas, les éventuelles pertes au change générées par cette procédure.

Emetteur de la question : Sénatrice CONWAY-MOURET Hélène

Sujet n°1.2 : Au lycée français Liberté de Bamako, lors de la dernière assemblée générale des parents d'élèves du mois de décembre 2022, les comptes de cette association gestionnaire n'ont pas été présentés, le renouvellement des membres du bureau n'a pu être effectué. Quelles sont les mesures envisagées par l'AEFE pour apaiser la situation et rassurer les familles ?

Réponse :

Lors de l'assemblée générale de l'APE du lycée Liberté de Bamako qui s'est tenue le 26 novembre 2022, un petit groupe de parents contestataires a empêché le bon déroulement de l'instance et la tenue du scrutin. Faute d'un débat constructif, le représentant du ministère de l'éducation nationale malien, le COCAC ainsi que l'équipe de direction du lycée Liberté ont quitté les lieux après plusieurs heures. Suite à ces départs, les membres de l'APE ont décidé de mettre fin à l'assemblée générale et de la reconvoquer ultérieurement.

Les représentants du groupe contestataire ont été reçus par le COCAC et le consul général le 10 janvier 2023. Une nouvelle assemblée générale devrait être convoquée durant la deuxième quinzaine de mars lorsque les comptes certifiés par un cabinet d'experts comptables seront prêts. Il sera aussi procédé au renouvellement du bureau (9 membres sur 12).

Emetteur de la question : Sgen-CFDT

Sujet n°1.3 : De nombreuses alertes, depuis plusieurs années, ont été faites sur les difficultés rencontrées au lycée Charles de Gaulle de Londres. Quelles suites précises entendez-vous donner au rapport de l'OFSTED ?

Réponse :

Ce rapport a confirmé la qualité des enseignements tout comme l'ont relevé les audits d'homologation réalisés par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse. Les insuffisances relatives au *safeguarding* mentionnées dans ce rapport obligent à une réaction rapide, même si ce n'est pas la sécurité en elle-même qui est en jeu, mais la procédure.

Les services centraux ont immédiatement saisi avec le poste diplomatique l'équipe de direction afin que tout soit mis en œuvre pour remédier à cette situation.

La mise en conformité de l'établissement avec les standards anglais est placée au cœur des priorités de l'équipe de direction, qui a présenté lors du dernier conseil d'établissement un plan d'action. Celui-ci sera très prochainement transmis au *Department for Education*. Il conduira à des actions sur 3 ou 6 mois, et sera suivi d'un exercice grandeur nature d'entraînement à une inspection à la rentrée 2023, avant qu'une nouvelle inspection Ofsted soit sollicitée, si possible début 2024.

Un nouveau personnel, très qualifié et spécialiste des procédures de *safeguarding* et de celles de l'Ofsted sera recruté sans délai, afin d'apporter son expertise à l'équipe de direction en place.

L'état d'avancement du plan d'action sera régulièrement présenté en conseil d'établissement et le nouveau référent évoquera la question du *safeguarding* régulièrement dans cette instance.

L'Agence prendra à sa charge, dans le cadre des Instituts Régionaux de Formation, les formations des personnels suite à l'installation des nouvelles procédures et protocoles exigés par l'Ofsted. C'est dans cette optique que les présidents des deux instances de l'IRF (CAAF et CPS) ont été saisis afin que ces formations soient intégrées au plan régional de formation dans les meilleurs délais. En outre, des demandes de soutien financier pour la sécurité, permettant de réaliser les travaux indispensables aux demandes des autorités britanniques, pourront être déposées pour répondre à ce besoin exceptionnel.

Emetteur de la question : H.CONWAY-MOURET

Sujet n°1.4 : Concernant les lycées français au Maroc, quelle est la date de finalisation du schéma pluriannuel des projets immobiliers des EGD ?

Réponse :

Une présentation du prochain SPSI (schéma pluriannuel de stratégie immobilière) quinquennal de l'AEFE est prévue au conseil d'administration de novembre 2023. Ce SPSI fera l'objet d'un vote.

Au sein de ce document figurera le principe des actions immobilières envisagées pour les 5 années à venir dans les services centraux et dans les EGD, dont ceux du Maroc.

Avant présentation au CA de l'Agence, le document devra faire l'objet de validation de la part du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et d'une approbation formelle de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

Emetteur de la question : Hélène CONWAY-MOURET, sénatrice

Sujet n° 1.5 : Le tribunal administratif de Paris a décidé en appel la fin du dispositif EMILE qui permettait d'assurer deux heures de co-enseignement en français-arabe dans les écoles en gestion directe du Maroc (et ainsi atteindre 5 heures d'enseignement de la langue arabe). Quelle est l'organisation envisagée par l'AEFE pour assurer ces deux heures d'enseignement en arabe sans le dispositif EMILE ? Les familles peuvent maintenant choisir de ne faire suivre à leurs enfants que 3 heures d'enseignement de la langue arabe par semaine. Comment ces enfants seront-ils pris en charge ?

Réponse :

L'annulation par la cour administrative d'appel de Paris en date du 27 janvier 2023 porte sur la décision du 12 juin 2019 prise par le directeur de l'école André-Chénier de Rabat concernant la mise en place du dispositif EMILE (Enseignement d'une Matière Intégrée à une Langue Etrangère) au sein de l'école. Cette décision ne remet pas en cause la politique des langues de l'Agence pour le réseau.

Sur le cas particulier du Maroc, trois heures d'enseignement de l'arabe sont incluses dans le volume horaire de l'ensemble des élèves du réseau Maroc en dehors de ce dispositif. Ces heures continueront d'être assurées et obligatoires.

En revanche, les élèves français ne sont plus obligés de suivre les deux heures supplémentaires prévues par le dispositif EMILE, mais ils pourront les suivre s'ils le souhaitent.

Emetteur de la question : Hélène CONWAY-MOURET

Sujet n°1.6 : L'AEFE a diligenté deux audits au sein du lycée Descartes de Rabat (Maroc) ces derniers mois pour identifier et remédier à des dysfonctionnements comptables et administratifs au sein du lycée. Quelles actions l'AEFE peut-elle prendre pour mettre fin à la situation de "crise" que connaît le lycée ? De nombreux personnels se disent vivre un mal-être professionnel au sein du lycée, comment l'agence peut-elle agir pour améliorer leur situation ?

Réponse :

L'Agence a parfaitement conscience du mal-être de certains personnels. C'est la raison pour laquelle ces deux missions ont été diligentées par le directeur général de l'AEFE.

La deuxième mission est toujours en cours. Dans ce cadre, le Directeur général adjoint se rendra les 15 et 16 mars à Rabat pour finaliser le projet de rapport.

Sur la base des conclusions définitives, après examen contradictoire, les décisions nécessaires au rétablissement d'un climat serein et d'un parfait fonctionnement comptable et administratif seront prises dans les meilleurs délais.

Emetteur de la question : Hélène Conway-Mouret

Sujet n° 17 : L'AEFE peut-elle communiquer l'évolution des frais de scolarité et l'enveloppe attribuée aux bourses scolaires de nos établissements français à l'étranger ?

Réponse :

Il convient de rappeler que les droits de scolarité appelés par les établissements en gestion directe (EGD) sont inférieurs d'environ 22% par rapport aux établissements conventionnés et partenaires. La progression des tarifs dans les EGD est en effet contrôlée par l'AEFE et ne peut excéder, sauf situation particulière, le taux d'inflation constaté dans le pays.

Les estimations pour la rentrée 2023 sont une hausse moyenne exceptionnelle de 8% dans les EGD, établie à partir des budgets initiaux 2023 des établissements, afin de compenser l'augmentation de l'inflation et de permettre un abondement du fonds de roulement pour financer des projets immobiliers (n'ayant pas la capacité d'emprunter).

A ce stade, l'évolution prévisionnelle des frais de scolarité pour l'année 2023 s'élève à + 5,6 % pour les établissements partenaires et conventionnés. Cette évaluation doit être confirmée par la collecte en cours par les ambassades des tarifs des droits de scolarité pour l'examen des bourses 2023/2024.

Emetteur de la question : CONWAY-MOURET Hélène Sénat

Sujet n°1.8 : 1) Y-a-t-il possibilité de valider/contrôler les règlements intérieurs des comités de gestion pour éviter les abus de pouvoir ou pire la corruption.

2) Y-a-t-il possibilité de nommer les DAF plutôt que de les embaucher localement. En effet, il y a un risque accru de corruption lorsqu'un DAF reste dans un établissement trop longtemps et lorsqu'il est proche de certains membres du comité de gestion.

J'ai été alerté par certains parents d'élèves du Lycée français de Panama sur le fait que le comité de gestion se permet de changer le règlement intérieur sans la validation de l'assemblée générale. Ces changements n'ont été communiqués à aucun membre de l'association mais a été utilisé pour dissuader un nouveau membre de droit de siéger au comité.

Les membres du comité de gestion de Panama ont en effet changé le règlement pour :

- permettre à la présidente actuelle de briguer un quatrième mandat alors que le précédent règlement autorise seulement un maximum de 3 mandats.

- interdiction aux membres de communiquer des informations aux membres ou non membres de l'association. Cela rend les discussions et décisions du comité de gestion opaque.

- interdiction nouvelle pour deux membres d'une famille d'être élu (comité de gestion et/ou représentants de parents d'élèves). Ce qui a valu à un des membres du comité de devoir refuser le mandat pour lequel il a été élu. Tous ces changements auraient dû être validés par un vote de l'assemblée générale et ont eu pour effet d'évincer un membre du comité de gestion de siéger.

Réponse :

1) « possibilité de valider/contrôler les règlements intérieurs des comités de gestion »

Non, il n'y a pas de possibilité de valider/contrôler les règlements intérieurs des comités de gestion.

Pour rappel des responsabilités respectives et cadre de leur collaboration, la convention signée entre l'Agence et l'organisme gestionnaire de l'établissement en fixe les principes. L'organisme gestionnaire a des statuts qui règlent son fonctionnement et ses instances représentatives conformément aux lois locales.

Le bon fonctionnement d'un établissement doit conjuguer le respect des attributions et responsabilités de chaque partenaire avec une collaboration efficace, dans une relation de confiance. C'est la qualité du dialogue de gestion qui sécurise la conformité aux principes de bonne gouvernance et permet l'expression d'une vision stratégique à moyen terme.

C'est ce projet partagé, ce plan de développement qui affirme un pilotage raisonné et a pour vertu d'associer étroitement l'organisme gestionnaire, le poste diplomatique et l'Agence. Rédigé en concertation avec l'ensemble des partenaires, il a aussi vocation à réduire le risque de conflit et garantir une continuité stratégique au-delà du changement des acteurs.

2) Nous entendons cette présentation d'un « risque accru de corruption lorsqu'un DAF reste dans un établissement trop longtemps et lorsqu'il est proche de certains membres du comité de gestion », mais sommes conduits à nous remettre à une analyse et à des éléments factuels dont nous ne disposons pas.

L'octroi, pour un établissement, d'un Directeur Administratif et Financier détaché sur contrat auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger s'envisage en fonction de la situation locale des établissements, en fonction des effectifs notamment et s'inscrit, lors du dialogue de gestion entre l'établissement et l'Agence. Cette réflexion s'inscrit plus largement dans le cadre de l'allocation des moyens de l'Etat, en particulier en matière de personnels détachés votés annuellement au parlement lors de l'examen du projet de loi de finances. Le plafond d'emploi communiqué à l'Agence permet alors d'aborder ces dialogues de gestions, comme il a été précisé en tenant compte des spécificités locales et du plan stratégique de développement.

Pour ce qui est des éléments développés sur Panama, ils ne correspondent pas aux informations dont nous disposons par la direction de l'établissement et le poste diplomatique. Le Règlement Intérieur (RI) est un projet qui va être proposé à la prochaine assemblée générale et dont l'ambition est de préciser le fonctionnement du comité de gestion, à l'intérieur du cadre des statuts de l'association, seul texte de référence légal.

- Le RI du comité de gestion est un document visant à garantir la bonne conduite de ses membres tout en précisant certains aspects absents des statuts. Il n'a pas vocation à se substituer à ces derniers et n'a pas de portée juridique contractuelle avec l'AEFE. Il vise à assurer un cadre de travail déontologique visant à éviter des dysfonctionnements constatés en 2021/2022.
- Les membres du comité de gestion de Panama n'ont pas changé le règlement (il n'existait pas) mais ont travaillé en concertation avec le poste et la direction pour la rédaction d'un projet de RI.
- La présidente n'a aucune intention de passer outre les statuts et de briguer une quatrième année ; les statuts sont très clairs sur ce point.
- Concernant l'opacité des discussions et décisions du Comité de gestion, il s'agit d'une maladroite interprétation du projet de RI qui vise à éviter les délits d'initiés, notamment au niveau des appels d'offre concernant les nouvelles constructions. Cela se traduit par la maîtrise des informations communicables pour ne pas interférer dans la légalité des opérations budgétaires. Ce point a été assimilé à un fonctionnement global du comité de gestion alors qu'il est un point spécifique applicable aux opérations financières sensibles.
- Il n'est pas d'interdiction nouvelle pour deux membres d'une famille d'être élu (comité de gestion et/ou représentants de parents d'élèves).

Le dernier article du document communiqué au moment de la proposition de suppléance au Comité de gestion faisait état d'une dérogation provisoire le permettant pour finir la présente année scolaire. Pour la suite, le comité de gestion estime que ce cumul de mandat est de nature à générer un conflit d'intérêts.

Emetteur de la question : LE GLEUT Ronan Sénat

Sujet n°1.9 : Concernant le Lycée français international de Panama, les récentes modifications du règlement intérieur ont été décidées par le Comité de gestion sans adoption par un vote en Assemblée générale. Quelles sont les recommandations formulées par l'AEFE pour une bonne gestion des établissements conventionnés ?

Réponse :

Les éléments recueillis auprès du poste diplomatique et de la direction de l'établissement ne concluent pas une modification du règlement intérieur sans adoption de celui-ci par un vote. Le texte qui va être proposé établit un Règlement Intérieur (lequel RI n'existait pas) visant à préciser le fonctionnement du comité de gestion, à l'intérieur du cadre des statuts de l'association, seul texte de référence légal.

Le document mentionné n'est pas encore adopté et fera l'objet de la prochaine assemblée générale. Il a été communiqué au préalable par souci de transparence.

Le RI du comité de gestion est un document visant à garantir la bonne conduite de ses membres tout en précisant certains aspects absents des statuts. Il n'a pas vocation à se substituer à ces derniers et n'a pas de portée juridique contractuelle avec l'AEFE. Il vise à assurer un cadre de travail déontologique visant à éviter des dysfonctionnements constatés en 2021/2022 qui ont pénalisé la qualité du dialogue de gestion qui sécurise la conformité aux principes de bonne gouvernance. De graves accusations infondées avaient été portées à l'époque, ce qui avait nécessité l'intervention de Monsieur l'Ambassadeur. Le Comité de gestion est resté en liaison permanente avec l'ambassade et la direction du lycée pour rédiger ce nouveau document.

Emetteur de la question : Hélène Conway-Mouret

Sujet n° 1.10 : Est-il possible qu'un EGD puisse recevoir des dons de sociétés privées? Est-il possible dans ce cas que le lycée puisse remercier publiquement les donateurs ou qu'il puisse poser une plaque discrète du type "la rénovation de ce gymnase a été financée par".

Réponse :

Un EGD peut recevoir des dons de sociétés privées, sous réserve de l'autorisation du directeur général de l'Agence lorsque le montant unitaire du don est inférieur ou égal à 30 000 euros. Au-delà, l'approbation du conseil d'administration est requise.

Lorsqu'un EGD reçoit un don, il peut en effet remercier publiquement son donateur ou poser une plaque discrète matérialisant le financement du projet et ainsi l'origine des fonds, sous réserve naturellement de l'acceptation préalable du donateur.

Emetteur de la question : FAPEE

Sujet n° 1.11 : Changement de gouvernance au lycée Eugène Delacroix à Athènes : Les parents critiquent la méthode et la précipitation visant à transformer la gouvernance actuelle sécurisante pour les parents en un établissement plus classiquement conventionné en milieu d'année - mais dont ils n'ont pas vu les statuts - ni participé à leur rédaction- et alors que des élections au CA sont annoncées mi-mars. Quelle information l'AEFE peut-elle donner au conseil d'administration sur ce sujet ?

Réponse :

Lors de l'assemblée générale de l'AEFG du 16 décembre dernier, le directeur Général de l'AEFE a annoncé la nécessaire évolution des statuts de l'association afin de se mettre en conformité avec les règles juridiques en vigueur, en reconnaissant que le fonctionnement tel qu'il existe aujourd'hui a été un succès.

Les risques juridiques encourus du fait de la participation du directeur général et des fonctionnaires français avec voix délibérative au conseil d'administration de l'AEFG ont été précisés.

Le Directeur général a également indiqué que, dans le respect de la convention d'association, des statuts modifiés seraient présentés lors de la prochaine AG après concertation avec les différentes parties.

C'est dans ce contexte que le lycée Eugène Delacroix en lien avec le poste diplomatique, le secteur « Europe » et le service des affaires juridiques de l'AEFE, et travaillent pour proposer prochainement un premier projet de statuts aux membres du conseil d'administration de l'AEFG. Comme l'a annoncé le directeur général, celui-ci pourra ensuite faire l'objet d'amendements et/ou de modifications.

Le chef de secteur se rendra prochainement en mission à Athènes pour échanger avec les membres du conseil d'administration sur ce point. Le chef de secteur a déjà informé le président de la FAPEE des avancées de ce dossier, et restera à l'écoute des demandes de clarification.

Emetteur de la question : FCPE

Sujet n° 1.12 : L'enseignement de la langue arabe dans le réseau Maroc : Quelle vision pour la prochaine rentrée et quels sont les dispositifs à mettre en place pour cette rentrée et les années à venir ?

Réponse :

Dans le cadre d'un plan d'action pour l'enseignement de la langue arabe et afin de renforcer et de consolider cet enseignement dans le réseau « Maroc », l'AEFE s'appuie sur plusieurs leviers.

- le Centre d'Etudes Arabes (CEA), qui relève de l'Agence, est chargé du suivi de l'enseignement de la langue et de la culture arabe et de l'histoire géographique en arabe ;
- les formateurs détachés qui proposent avec le CEA des formations pour accompagner les enseignants, que ce soit pour les sections internationales (1^{er} degré, collège et classe de seconde), le BFI (baccalauréat français international à partir du cycle terminal) ou le tronc commun.

En ce sens, l'enseignement de la langue arabe au Maroc sera accompagné par le CEA et la DEOF par :

- la formation des personnels qui trouvera sa déclinaison dans le cadre des IRF au travers de l'enrichissement des pratiques, l'accompagnement à la mise en place et la valorisation d'une offre éducative plurilingue et interculturelle et le suivi des personnels à professionnaliser en particulier les nouveaux EMAD.
- une harmonisation des enseignements du premier degré qui sera poursuivie. Un conseiller pédagogique pour le premier degré en fait le suivi.
- une nouvelle politique éditoriale mise en place et de nouvelles ressources qui sont en cours d'édition. Elles seront, dans les mois qui viennent, disponibles pour les enseignants.
- la passation des certifications de langue arabe (CIMA) engagée, qui sera, dans la mesure du possible généralisée.
- l'accompagnement aux dispositifs linguistiques : à la rentrée 2022, les établissements ayant une section internationale Arabe pour le cycle terminal ont vu le dispositif transformé en BFI. Trois établissements ont obtenu cette ouverture pour la rentrée 2023. Le CEA poursuivra son accompagnement des écoles dans la constitution des dossiers d'ouverture de section internationale au premier degré. De la même manière, le pôle langues de la DEOF apportera son soutien aux demandes pour le second degré (SI et BFI).
- la participation à des événements qui valorisent la langue arabe sera intensifiée (Journée de la langue arabe, Mai des langues, concours de lecture, concours général...).
- enfin, des Assises de l'enseignement de la langue arabe pour l'EFE se tiendront au mois de mai à Rabat. La feuille de route qui y sera travaillée aura ensuite vocation à être déployée sur les établissements qui enseignent la langue arabe.

Emetteur de la question : FCPE

Sujet n°1-13 : Pouvez-vous nous présenter un bilan sur la situation du recrutement dans le réseau. Y-a-t-il des établissements qui sont encore dans l'attente ?

Réponse :

Les campagnes de recrutement pour la rentrée scolaire 2023-2024 sont encore en cours, il est donc trop tôt pour présenter un bilan du recrutement et savoir si des établissements seront dans l'attente d'affectation.

En effet, s'agissant des postes d'encadrement, d'inspection et formateurs, la consultation des CCPC sur les pré-positionnements est en cours. Les propositions de poste seront envoyées aux candidats à l'issue de la tenue de ces instances. Une fois l'acceptation des candidats, les demandes de détachement seront adressées aux administrations d'origine et demandes d'agrément auprès des postes diplomatiques.

S'agissant des postes d'enseignement, d'éducation et d'administration, les CCPL relatives aux recrutements doivent se tenir au plus tôt les 8 et 9 mars prochain. A l'issue, les propositions seront envoyées aux candidats retenus et à l'acceptation de ces derniers, les demandes de détachement seront adressées aux administrations d'origine.

Un premier bilan pourra être établi fin avril. Les postes qui demeureraient ou deviendraient vacants pourront faire l'objet d'un nouvel appel à candidature.

Emetteur de la question : FCPE

Sujet n°1.14 : Le développement du réseau de l'EFE : Quelle vision et stratégie propose l'AEFE aux différents opérateurs pour développer le réseau tout en tenant compte des spécificités locales et des demandes dans chaque secteur géographique ?

Réponse :

Les postes diplomatiques élaborent un plan d'éducation qui intègre les possibilités de développement au niveau local, à ce titre, ils veillent à ce que les nouveaux projets ne viennent pas s'implanter en concurrence des établissements déjà existants.

L'Agence intervient dans l'accompagnement des porteurs de projet après accord préalable du poste diplomatique. Ceux-ci se font connaître auprès du SADR soit de leur propre initiative, soit à la demande des postes diplomatiques avec lesquels le service travaille en étroite collaboration, soit sur l'orientation du chef de secteur géographique avec qui le SADR est en liaison constante. Il arrive aussi que le service se mette en contact avec un groupe éducatif déjà identifié.

Le SADR propose ensuite un ensemble de prestations possibles qui correspondent aux besoins de l'homologation tant du point de vue des principes et des valeurs du système éducatif français que des aspects plus techniques du fonctionnement d'un établissement.

Emetteur de la question : FCPE

Sujet n° 1.15 : Le programme d'échanges scolaires ADN : pouvez-vous nous faire un point sur le programme de cette année ? Quelles sont les perspectives pour l'étendre à d'autres niveaux ?

Réponse :

Le programme d'échanges scolaires entre élèves « ADN » a repris cette année après deux ans d'interruption en raison de la crise sanitaire.

Il concerne les élèves de seconde et leur propose après constitution d'un binôme avec un autre élève de seconde du réseau d'aller étudier durant 6 à 8 semaines dans l'établissement de son binôme, et ensuite de revenir dans son établissement d'origine avec son binôme (binôme DUO).

Dans quelques cas, les élèves font le choix d'un échange où l'élève va dans l'établissement scolaire de son binôme pendant que ce dernier se rend dans son établissement (les élèves du binôme se croisent sans être en même temps dans les deux établissements, c'est la formule binôme SOLO).

Ce programme garantit la continuité pédagogique pour chaque élève, qui, dès qu'il se déplace, est alors sous la responsabilité du chef d'établissement et de l'équipe pédagogique concernée.

De plus, il offre la possibilité de la découverte d'un nouveau pays, de nouvelles cultures et des apprentissages linguistiques renforcés. Le choix des élèves de seconde a été fait en tenant compte de l'âge des élèves concernés, de leur maturité (réflexion concernant le déplacement d'un pays à un autre) et de leur poursuite d'études dans une classe sans examen.

Le programme est aussi ouvert à des établissements de France.

Les élèves sont accueillis par la famille du binôme et il n'y a pas de droits de scolarité à payer pour l'élève accueilli.

Cette année de reprise, après l'inscription d'un peu plus de 1200 élèves, ce sont 1100 élèves qui finalement participent actuellement au programme ADN. Ces élèves proviennent de 75 pays, dont la France, répartis dans 137 établissements.

2/3 des élèves sont des filles ; 92% sont des binômes DUO. 8% en SOLO.

Les élèves proviennent de toutes les zones de l'EFE. C'est l'Europe ibérique qui fait partir (et accueille donc) le plus d'élèves, avec la zone Asie Pacifique en seconde position qui est très attractive.

Les 10 pays qui font partir le plus d'élèves sont l'Espagne, le Maroc, l'Italie, l'Allemagne, le Royaume-Uni, Madagascar, le Canada, le Luxembourg, la Tunisie et l'Uruguay.

S'agissant de la France, 25 élèves sont en échanges cette année, en provenance de quatre lycées de Paris et région parisienne.

A ce stade de l'expérimentation (ce n'est que la troisième année de fonctionnement du programme), il n'est pas prévu d'extension à d'autres niveaux. Un bilan sera fait à l'issue de cette édition afin d'examiner l'ensemble des procédures concernant la création des binômes, les déplacements, l'accueil et la continuité pédagogique des élèves. Il permettra de consolider l'existant.

Cependant, le programme ADN s'est vu enrichi depuis deux ans de deux nouveaux programmes d'échanges scolaires mais sans déplacement :

- ADN carbone 0
- ADN carbone 0 junior

Le premier s'adresse aux élèves de troisième du réseau et le second aux élèves de CM2. Il s'agit de la mise en relation de classes entières par l'entremise de leurs professeurs autour de projets pédagogiques liés à la problématique du développement durable.

De la même manière qu'il a fallu développer une plateforme numérique pour organiser le programme ADN, des espaces réservés aux classes participantes Carbone 0 et Carbone 0 junior sont en cours de développement et permettent un travail pédagogique en ligne entre les élèves et les professeurs participants à ces deux programmes.

Les espaces ADN sont développés sur la plateforme numérique AGORA Monde qui permet la mise en relation des élèves du cycle terminal et des jeunes anciens élèves du réseau autour des questions liées à l'orientation et à l'enseignement supérieur.

Emetteur de la question : Sénatrice Mme CONWAY-MOURET

Question n°1.16: Au lycée Lyautey, une caisse de solidarité a été montée pour remplacer la commission d'exonération et se soustraire à l'appui financier qu'exerçait l'AEFE en apportant les fonds nécessaires pour aider les familles marocaines et de tierce nationalité victimes des accidents de la vie. Aujourd'hui, cette caisse de solidarité est à moins de 30% des chiffres estimés, beaucoup d'enfants sont menacés de quitter le système scolaire français après avoir passés plusieurs années, certains 5 à 8 ans.

Ne doit-on pas prendre exemple sur l'aide apportée au Liban en cette période de crises économiques mondiales, inflation, guerre et coût de l'énergie. L'AEFE envisage-t-elle un mécanisme de subvention partielle en complément de la caisse de solidarité ?

Réponse :

La commission d'exonération qui existait, ne satisfaisait pas aux exigences réglementaires de la comptabilité publique, raison de sa suppression.

Les familles en difficultés économiques temporaires gardent la possibilité de faire une demande de remise gracieuse.

Par ailleurs, la situation économique marocaine, bien que difficile, n'a pas une gravité comparable à celle du Liban et son économie reste solide. Pour cela il n'est pas envisagé d'aide de l'Agence en complément de la caisse de solidarité.

Emetteur de la question : Sénatrice - Hélène Conway-Mouret,

Sujet n° 1.17 : Au Maroc, le nombre d'élèves dans les établissements en gestion directe et homologués poursuit sa forte croissance face à un vivier local d'enseignants de plus en plus faible et peu formé.

Quelle est la stratégie de l'AEFE pour préserver le label éducation à la française dans ce pays ?

Réponse :

L'AEFE, de par sa politique de formation ambitieuse participe à l'attractivité du réseau d'enseignement français à l'étranger. Dans le même temps, elle est garante de la qualité de l'enseignement dispensé dans les établissements homologués. Pour renforcer cette attractivité et ainsi répondre au doublement des effectifs fixé par le Cap2030, sont à l'étude deux objectifs à court et moyen terme :

- lancer, dès septembre prochain, un nouveau programme de diplomation des personnels de droit local ;
- réfléchir une nouvelle stratégie permettant de structurer une offre d'accompagnement à destination de celles et ceux désireux de rejoindre l'enseignement français à l'étranger.

L'arrivée effective des Instituts régionaux de la formation permet de mettre en œuvre ces objectifs en s'appuyant sur des partenariats locaux et les conventions cadres signées par l'Agence avec ses partenaires institutionnels.

Les deux nouvelles instances de l'IRF, à savoir le CPS et le CAAF, sont à même de décliner cette politique ambitieuse au regard des spécificités de la zone Maroc face à une concurrence de plus en plus marquée sur le marché de l'éducation et de la formation.

L'offre de formation 2022-2023 pour répondre au maintien de la qualité de l'enseignement français à l'étranger dans la zone Maroc

205 actions de formation (stages en établissement, stages en regroupement zone, stages en France) sont proposées au plan régional de formation de la zone 2022-2023, ouvertes aux 5022 personnels de la zone Maroc référencés dans le tout nouvel outil de gestion des IRF dénommé « ATENA » et conçu par l'AEFE.

Parmi ces actions, trois offres sont impulsées par l'Agence via l'IRF : des stages en partenariat avec la Dgesco (MENJ), une offre AEFE à destination des « Professeurs à professionnaliser » (dite PàP), une offre spécifique dirigée vers les enseignants de langue arabe, et enfin une offre diplômante.

- Des stages en partenariat avec la Dgesco du MENJ

Grâce à un partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, 150 enseignants du réseau des premier et second degrés sont accueillis chaque année en France pendant une dizaine de jours, par des académies partenaires, avec la possibilité d'observer des pratiques de classes. Au nombre de trois par an, ces stages sont ouverts cette année scolaire sur la Zone Maroc : pour le premier degré, il se déroulera dans l'académie d'Amiens, pour le second degré dans l'académie de Nancy-Metz (Histoire-géographie/Lettres et Vie Scolaire) en mars prochain.

- Une offre pour les « Professeurs à professionnaliser (PàP) »

Le parcours PàP intègre un volet de formation à distance et un accompagnement au plus près des besoins de la zone Maroc.

Ce dispositif innovant permet à tout enseignant exerçant dans un établissement français à l'étranger de renforcer sa pratique de classe et d'être en phase avec les attendus de l'enseignement français. Il s'adresse aux personnels qui viennent de rejoindre l'AEFE avec un besoin de découverte du système éducatif français (40 heures de formation pour le premier degré et le second degré) mais aussi à celles et ceux déjà expérimentés mais ayant besoin de consolider leur pratique de classe à un environnement francophone à l'international (52 heures de formation pour le premier degré et 69 heures pour le second degré).

Sur le Maroc, 209 professeurs à professionnaliser suivent ces cursus, encadrés par les formatrices et formateurs de la zone.

- Une offre dirigée vers les enseignants de langue arabe

La formation des enseignants de langue arabe trouve sa déclinaison dans le cadre des IRF au travers de formations qui portent sur l'enrichissement des pratiques, l'accompagnement à la mise en place et la valorisation d'une offre éducative plurilingue et interculturelle et le suivi des personnels à professionnaliser en particulier les nouveaux EMAD. (cf.QD 1.12)

- Une offre diplômante

Une offre de diplôme universitaire proposée par l'AEFE en partenariat avec l'INSPé de Lorraine, l'université internationale de Rabat (UIR) et le service de coopération et d'action culturelle permet aux enseignants exerçant en Zone Maroc de bénéficier de l'acquisition des compétences professionnelles décrites dans le référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation du MENJ pour le premier degré. Au total, l'année dernière, 25 lauréats ont participé au programme avec un taux de réussite de 75 %. Ce diplôme universitaire est voué en septembre prochain à migrer vers un Master Meef premier degré décrit ci-après.

Perspective à court terme : un plan de masterisation « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), parcours premier degré

Un appel à participation a été remis au Réseau des Inspé afin de proposer aux personnels de droit local du réseau ayant déjà bénéficié de l'offre PàP (cf. supra) d'accéder à un master MEEF parcours premier degré tel que proposé en France. Ce master Meef est adapté au regard des expériences personnelles et professionnelles des candidats. Il est majoritairement dispensé en ligne par un Inspé en lien avec l'IEN de zone voire en lien avec une université locale. A ce jour, il est dispensé en Tunisie où une cohorte de 20 à 25 candidats chaque année accède à ce diplôme.

Emetteur de la question : Sénatrice CONWAY-MOURET

Sujet n°1.18 : Est-il envisagé de mettre en place un accord entre les Alliances Françaises et les FLAMs pour un respect mutuel et une complémentarité lors de la présence des deux structures dans la même zone géographique?

Réponse :

Le dispositif FLAM est un mécanisme d'appui financier à destination des associations FLAM, créé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), dont le pilotage administratif a été confié à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Ce dispositif s'adresse à des associations à but non lucratif, exerçant leur activité hors de France, qui se sont constituées dans le but de favoriser et de renforcer une pratique linguistique et culturelle en français dans un cadre extrascolaire auprès d'un public d'enfants et d'adolescents français de 3 à 18 ans, non scolarisés dans cette langue. Il peut concerner également, et subsidiairement, des enfants ou adolescents de nationalités différentes, évoluant dans un environnement francophone.

Ce public diffère significativement de celui qui est visé par le réseau des Alliances Françaises, dont l'objectif est de faire rayonner la langue française et les cultures francophones partout dans le monde, prioritairement auprès des apprenants de français langue étrangère : un public local, non français par définition, et non limité aux enfants et adolescents.

Il n'y a donc pas de concurrence entre les deux réseaux, chacun occupe une place qui lui est propre au sein d'un même écosystème. Une collaboration peut toutefois avoir lieu : il arrive ainsi fréquemment qu'une alliance française mette des locaux à la disposition d'une association FLAM,.

Le guide administratif et financier élaboré annuellement par l'AEFE pour cadrer les campagnes de subvention FLAM précise d'ailleurs sur ce point que « *De par la spécificité de leur public, les associations FLAM n'entrent pas en concurrence avec l'offre de cours de français langue étrangère (FLE) et de certifications en langue du réseau culturel français.* »

Il n'apparaît en conséquence pas nécessaire de passer par un accord formel entre l'AEFE et la Fondation des Alliances françaises, qui coordonne aujourd'hui 834 Alliances Française dans le monde, pour poser le principe d'un respect mutuel et d'une coexistence entre les deux réseaux.

Emetteur de la question : Sénat CONWAY-MOURET Hélène

Sujet n° 1.19 : Quelles sont les prévisions de l'AEFE concernant le Lycée Anne de Kiev pour l'année scolaire suivante 2023-2024 ? La subvention sera-t-elle reconduite ?

Réponse :

L'AEFE a accompagné l'établissement cette année par l'octroi d'une subvention substantielle d'un montant de 500 000 €. L'Agence a pour objectif de maintenir l'établissement Anne de Kiev ouvert l'année scolaire prochaine et met tout en œuvre en ce sens. Elle accompagnera l'établissement autant que nécessaire pour lui permettre d'accueillir les élèves soit en présentiel soit en format hybride. Elle continuera son soutien au travers de subventions pour permettre à l'établissement de conserver un budget et un compte financier équilibré, si cela s'avère toujours d'actualité.

Emetteur de la question :

Sujet n° 1.20 : Au sujet du Lycée Français de Varsovie, pourriez-vous me donner :

- Pour les rentrées 2023 à 2025, les prévisions des :

1) effectifs, en séparant d'une part les niveaux (maternel, primaire, collège et lycée), ainsi que, d'autre part, les ressortissants français boursiers, non boursiers, les enfants polonais, et les tiers ;

2) écolages ;

3) montants suivants : PRR, PFC, masse salariale, amortissements, locations.

- Le traçage du montant d'environ 9 millions de zlotys présent sur les comptes de l'association gestionnaire dissoute en 2019 ou 2020, et extrait de compte sur lequel cette somme a été finalement transférée.

- Les documents liés à la création de la fondation de droit local (statut, enregistrement...), ainsi que les comptes rendus de sa dernière Assemblée Générale et des deux dernières réunions de ses instances dirigeantes.

Réponse :

- 1) Pour les rentrées 2023 à 2025, le lycée René Goscinny à Varsovie peut envisager une évolution d'effectifs de 3 à 4%. Selon les chiffres de l'enquête de rentrée 2022, l'établissement scolarisait 685 élèves sur les niveaux homologués. Il est difficile à ce stade d'apporter d'avantage de précisions sur la composition et le profil des nouveaux élèves. Cependant, l'établissement mise essentiellement sur une majorité de nouveaux élèves polonais, le nombre d'élèves français restant stable. De même, il est difficile de connaître l'évolution de nouveaux élèves boursiers.

Pour ce qui relève des frais d'écolage, l'évolution de leur montant durant ces dernières années est la suivante :

	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Maternelle	22 600,00	23730,00	23 730,00	27 110,47
Elémentaire	22.300,00	23.415,00	23.415,00	27.110,47
Collège	31 950,00	33 547,50	33 547,50	37 240,72
Lycée	32 950,00	34 597,50	34 597,50	37 240,71
Evolution		+ 5,00%	+ 3,65%	+ 7,64%

Ces augmentations sont faibles au regard de l'inflation. L'évolution des frais d'écolage pour les années à venir dépendra de l'inflation et reste donc très difficile à estimer jusqu'à 2025. L'augmentation de ces frais sera cependant nécessaire au regard du contexte inflationniste fort. Cette augmentation devra tenir compte du montant de l'inflation auquel il conviendra d'ajouter un minimum de un point. L'AEFE ne peut contrôler le niveau de l'augmentation que dans les EGD.

- 2) La PRR (actuellement de 50%) et la PFC n'ont pas vocation à évoluer. Les prévisions d'augmentation de masse salariale dépendent de l'évolution du plafond d'emploi, donc en partie des effectifs et de l'inflation car les augmentations des salaires suivent en partie l'inflation. Pour les amortissements, le lycée n'a pas les moyens d'investir massivement. Concernant les locations, il y a une indexation automatique en fonction de l'inflation.

Pour ce qui est du montant d'environ 9 millions de zlotys présent sur les comptes de l'association gestionnaire dissoute, il a été transféré en quasi-totalité à la fondation.

- 3) La fondation a un statut de droit local, indépendante de l'AEFE. Les documents demandés sont accessibles auprès de ladite fondation.

Emetteur de la question : Frédéric PETIT, député

Sujet n° 1.21 : Pouvez-vous me communiquer la réponse au courrier adressé le 10 octobre 2022 par Monsieur Pierre Van Langenhove, Président de l'Association Liste Indépendante du Lycée Français de Valence, à Monsieur le Directeur Olivier Brochet, au sujet de la situation budgétaire du LFV ?

Réponse :

Le courrier de réponse a été effectivement adressé à l'association le 14 novembre 2022. Celui-ci vous a été transmis le 1er mars 2023 suite à votre demande.

Courant mars, une réponse complémentaire sera adressée à l'association, consécutivement à la finalisation des conclusions de la Conférence de Pilotage des Ressources (CPR) dont a bénéficié l'établissement. Ce complément sera également envoyé.

Le Directeur général de l'AEFE se rendra à Valence en avril pour échanger avec la communauté scolaire sur la stratégie de développement du lycée.

Emetteur de la question : Ronan Le Gleut

Sujet n° 1.22 : Contenu de l'inflation, certains établissements scolaires ont dû augmenter leurs frais de scolarité de façon importante. Est-ce que l'AEFE a pu prendre la mesure de ces augmentations pour les établissements au calendrier de rythme sud et celles à venir pour les établissements au calendrier de rythme nord ?

Comment l'AEFE compte-t-elle veiller à ce que les hausses inhérentes à l'inflation soient maîtrisées ?

Réponse :

Pour l'année 2023 du rythme Sud, l'AEFE attend les remontées de l'ensemble des établissements mais estime la tendance générale de l'augmentation à 8%. Elle signale le cas particulier des deux établissements situés en Argentine, pays qui connaît un taux d'inflation de 100%, où l'augmentation des droits de scolarité est d'environ 80%.

Les estimations pour la rentrée 2023 sont une hausse moyenne exceptionnelle de 8% dans les EGD, majoritairement implantés en Europe et au Maghreb afin de compenser l'augmentation de l'inflation et de ne pas prendre dans les fonds de roulement constitués pour financer des projets immobiliers (l'AEFE n'ayant pas la capacité d'emprunter). Pour les établissements partenaires et conventionnés, à ce stade, l'évolution prévisionnelle des frais de scolarité pour l'année 2023 s'élève à + 5,6 %. Cette évaluation doit être confirmée par la collecte en cours par les ambassades des tarifs des droits de scolarité pour l'examen des bourses 2023/2024.

L'AEFE ne peut contrôler le niveau des droits de scolarité que dans les 68 EGD.

Emetteur de la question : Ronan LE GLEUT, sénateur

Sujet n° 1.23 : Il existe moins de places dans les écoles françaises (tant à Lisbonne dans l'EGD qu'à Porto) qu'il n'y a de demande. Avec deux conséquences : tout d'abord, les familles françaises n'arrivent pas à s'installer au Portugal car elles n'arrivent pas à obtenir de places pour leurs enfants avec un délai raisonnable, les listes d'attentes étant souvent débloquées très tardivement. Ensuite, il y a une perte de mixité culturelle puisque les enfants non français sont de moins en moins admis. De ce fait, comment augmenter la capacité d'accueil des lycées français au Portugal ?

Réponse :

L'augmentation de la capacité d'accueil dans le réseau au Portugal fait partie des priorités de l'Agence. En lien avec le poste diplomatique, celle-ci étudie toutes les possibilités dans le pays, que ce soit au moyen de projets immobiliers au sein des établissements déjà homologués ou de nouvelles homologations. Dans cette dernière perspective, le SADR suit deux projets dans le pays : l'un à Braga (nord de Porto) et l'autre à l'ouest de Lisbonne.

L'AEFE a pris toute la mesure de la place que le Portugal pouvait occuper dans le cadre du Cap 2030.

Emetteur de la question : R. LE GLEUT Sénat

Sujet n°1.24 : Avec le maintien en distanciel de la totalité des cours pour les années scolaires 2021-2022 puis 2022-2023, et ce malgré les nombreux appels à l'aide des parents d'élèves et de l'ensemble de l'équipe pédagogique, le Lycée Alexandre Dumas de Haïti, a perdu 400 élèves sur 570 (soit les 2/3 de ses effectifs), dont une part importante a rejoint d'autres établissements locaux, ceux-ci fonctionnant tous en présentiel et/ou en mode hybride. Les inscriptions pour l'année scolaire 2023-2024 ayant débuté dans la plupart des écoles, les parents restants envisagent, à contrecœur, d'inscrire leurs enfants dans d'autres établissements, ce qui ne permettra plus de préserver la viabilité de l'institution. De plus, en accord avec le poste diplomatique et l'AEFE, il avait été décidé de conserver l'ensemble des personnels pour conserver les capacités pédagogiques du lycée afin d'assurer sa pérennité au moment de sa réouverture. Cette politique allait de pair avec un engagement financier conséquent de l'AEFE pour aider à combler le déficit qui en résulterait. Or, cette aide ne s'est pas encore matérialisée. De ce fait, le déficit a dû être financé à partir de ponctions importantes sur les fonds de réserves de l'école, qu'une saine gestion avait permis de réaliser au fil des ans. Cependant, ceux-ci seront épuisés au 31 août 2023, ce qui, par conséquent, ne permettra pas un engagement pour une nouvelle année scolaire. La question se pose, alors, de savoir si l'AEFE tient à maintenir ouvert le Lycée Alexandre Dumas de Haïti. Si oui, quelles sont les actions concrètes et rapides que l'AEFE peut mettre en œuvre pour prévenir la fermeture d'une institution qui représente un modèle de l'excellence française dans un pays en proie à la détérioration et la disparition des points de repères essentiels au développement d'une société solide et stable ?

Réponse :

L'AEFE apporte son aide au Lycée Alexandre Dumas de Haïti dans la limite de ses compétences et de ses possibilités.

Le Directeur général a pris acte de la récente demande formulée par la Présidente du comité de gestion de suspendre temporairement la convention à compter du 1er septembre 2023.

A l'aube de la campagne d'inscription et de réinscription des élèves (mars 2023), cette démarche est apparue pour le comité de gestion comme la seule possibilité d'assurer la survie de l'établissement, qui pourra alors fonctionner de manière autonome, jouissant de la même liberté d'action que les écoles internationales concurrentes, avec une équipe de direction et une équipe enseignante composées uniquement de recrutés locaux.

Le comité de gestion de l'établissement sera alors tenu de prendre en charge sur son budget les personnels de direction et d'enseignants en substitution des détachés, par des recrutements locaux, dans un format qui devra être dimensionné en fonction des effectifs d'élèves à la rentrée 2023.

L'AEFE va poursuivre son aide et son accompagnement de l'établissement de plusieurs manières :

- Les services de l'Agence sont mis à disposition pour accompagner la démarche de recrutement : construction des profils de poste, phase d'instruction et lecture des dossiers de candidatures sur ces recrutements locaux. Le service communication assurera le relais de la publication des postes sur le site de l'Agence.
- L'équipe de direction actuelle met son expertise à disposition pour accompagner le Comité de gestion vers la maîtrise de son budget et la préparation de la rentrée 2023.
- Un calendrier d'échanges afin d'étudier le soutien financier que l'Agence pourra apporter à l'établissement sera transmis très prochainement. L'AEFE ne va pas demander le recouvrement de 271 000 euros (essentiellement la participation à la rémunération des résidents et la participation financière complémentaire). L'Agence rappelle que le taux de PRR n'est que de 20%, c'est-à-dire bien inférieur au taux mondial. Le montant de l'aide financière allant du 1er janvier 2023 au 31 août 2023 est à l'étude par les services centraux.
- L'établissement pourra compter sur l'appui des dispositifs en œuvre et pilotés par l'Institut régional de formation de la zone et bénéficié ainsi, en distanciel, de missions de conseillers pédagogiques, d'enseignants formateurs comme de l'appui de l'inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) et l'inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale (IA-IPR) référents.

Le lycée Alexandre Dumas est identifié par les familles haïtiennes, les familles françaises présentes en Haïti comme établissement d'excellence, porteur de valeurs. Il constitue un élément capital de la présence française dans ce pays francophone, c'est pourquoi lorsque la situation sécuritaire présentera des éléments d'amélioration notable et pérenne, et si l'association gestionnaire le souhaite, l'Agence sera tout à fait favorable à faciliter le rétablissement de la convention et entamera des discussions avec l'association le moment venu.

Emetteur de la question : FCPE

Sujet n° 2.1 : Développement du réseau Maroc : Quelles sont les projections pour développer le réseau de l'enseignement Français au Maroc ? Quelle place aux autres opérateurs ?

Projet d'un Lycée à Mohammedia Maroc : Serait-il envisagé de construire un Lycée à Mohammedia ? Si oui, quel est le calendrier prévisible ?

Réponse :

L'Agence et le poste diplomatique ont bien conscience de la forte demande existante au Maroc. En ce sens le Plan Education du poste diplomatique envisage plusieurs développements d'établissements qui sont pour l'instant gelés dans l'attente de la fin du moratoire posé par les autorités marocaines.

Il est à noter cependant que ce moratoire ne concerne pas les extensions d'homologation. De ce fait, la priorité est pour le moment donnée à la croissance interne, aussi bien des établissements en gestion directe que d'établissements gérés par d'autres acteurs éducatifs.

Dès évolution de la situation politique, le développement du réseau en province, où des demandes ne sont pas satisfaites, sera mis en œuvre.

S'agissant de l'établissement en gestion directe à Mohammedia, une étude relative à la création d'un niveau lycée devrait être intégrée dans le prochain SPSI de l'Agence. Il est prématuré de définir un calendrier à ce stade et avant que ne soit menée cette étude préalable.

Emetteur de la question : Sénateur Ronan LE GLEUT

Sujet n° 2.2 : Dans le cadre des demandes de garantie de l'Etat pour les établissements français d'enseignement à l'étranger, l'article 9 de l'arrêté du 2 avril 2021 pris en application de l'article 198 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 dispose que « le chef du poste diplomatique soumet le dossier à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger » après consultation du conseil.

Or, il apparaît, par exemple, que le dossier de financement de l'école « L'avenue des Enfants » à Abidjan, a été validé, en l'absence de l'avis du Conseil Consulaire. Quels sont les moyens mis en place par l'AEFE pour encadrer strictement le respect de la procédure de demande de garantie de l'Etat ?

Réponse :

Conformément au décret cité, l'Agence a pour mission d'instruire les dossiers de demande d'octroi de la garantie de l'état français. A ce titre, la première phase d'étude du dossier est de s'assurer que tous les documents attendus sont bien présents. Les échanges avec l'établissement ou le poste diplomatique permettent de compléter le dossier.

En ce qui concerne plus précisément le dossier évoqué, l'Agence a contacté le poste diplomatique pour recueillir l'avis du conseil consulaire qui était manquant. La difficulté résidait dans le fait de faire signer le document au vu des agendas chargés de chacun et du délai d'envoi du dossier à la dernière commission de l'année 2022. Le poste diplomatique a donc contacté les conseillers des français de l'étranger et a obtenu un avis favorable de leur part par oral. Lors de la commission, l'Agence a présenté le dossier en faisant part de cet avis oral, tout en précisant que l'avis écrit définitif parviendrait ultérieurement au secrétariat de la commission. Il faut rappeler que l'avis de la commission n'est pas officiel. Il est donné à titre indicatif et le laps de temps entre l'avis officieux et officiel a été mis à profit pour fournir le dernier document. C'est la raison pour laquelle la commission a accepté cet aménagement pour ne pas bloquer l'établissement dans son projet de développement.

Depuis, une entrevue avec les conseillers des Français de l'étranger, le poste diplomatique et l'Agence s'est tenue en janvier pour présenter le dossier et répondre aux questions des conseillers.

Il est important de rappeler que sur les 9 dossiers présentés depuis le début de ce dispositif, celui-ci est le seul qui a bénéficié d'un aménagement dérogatoire au vue des circonstances. L'Agence veille strictement à ce que les dossiers soient complets, mais également à leur pertinence ainsi qu'à leur viabilité tant opérationnelle que financière.

Emetteur de la question : SGEN-CFDT

Sujet n°3.1 : L'agence peut-elle communiquer sur le niveau de rémunération des personnels des services centraux dans le cadre de la transparence et communiquer le guide interne de gestion, lequel pose la référence aux niveaux indemnitaires du MEAE ?

Réponse :

La question des rémunérations des personnels des services centraux sera évoquée lors du comité social d'administration, lors de la présentation du bilan social annuel.

Origine de la demande : Sgen-CFDT

Question n°3.2 : Dans de nombreux pays, l'inflation touche durement les personnels recrutés locaux. Des négociations salariales sont en cours. Les EGD soulignent que la prise de décision pour augmenter les personnels se fait au niveau de l'agence tandis que l'agence répond que qu'elle se fait au niveau de l'établissement. Comment s'effectue très précisément la partition des responsabilités dans la prise de décision ?

Réponse :

Pour des raisons de proximité, les négociations salariales sont décentralisées. Ainsi, conformément aux préconisations du guide de gestion des personnels de droit local, l'établissement initie et mène le dialogue social.

Toutefois, la décision concernant l'évolution salariale appartenant au directeur général, l'établissement transmet la proposition issue du dialogue social à l'Agence. Celle-ci l'instruit, au vu notamment, des grands équilibres financiers de l'établissement.

Une fois l'accord donné, le directeur général de l'Agence signe la décision relative aux rémunérations des personnels en contrat local, qui est retournée à l'établissement pour mise en exécution.

Emetteur de la question : SGEN-CFDT

Sujet n°3.3 : Quand l'AEFE pourra-t-elle appliquer les mesures prises par sa tutelle en matière de revalorisation indemnitaire et de parcours professionnel pour ses personnels des services centraux, tous statuts confondus, de sorte à tendre vers une égalité de traitement ?

Réponse :

Après plusieurs réunions, la Direction du budget a indiqué à l'Agence que les mesures de revalorisation prises par le Ministère ne sont pas automatiquement transposables à l'opérateur. Il a été convenu de poursuivre les échanges pour faire évoluer les modalités de fixation des rémunérations des personnels des services centraux.

Emetteur de la question : FAPEE

Sujet n°3-4 : Postes de résidents non pourvus, compte tenu d'une certaine pénurie, l'AEFE sera-t-elle en mesure de les pourvoir à la rentrée 2023 ?

Réponse :

Les 438 postes de résidents non pourvus sur la rentrée 2022, ont été intégrés aux postes de détachés d'enseignement, d'éducation et d'administration publiés au titre de la campagne de recrutement pour 2023-2024.

Dans ce cadre, 1218 postes, dont 644 postes vacants et 574 postes susceptibles d'être vacants ont été ouverts.

La campagne est en cours, l'agence n'a à ce jour pas de visibilité sur le nombre et la qualité des candidatures et ne peut présager des accords de détachement qui sont de la compétence des administrations d'origine.

Emetteur de la question : Ronan Le GLEUT

Sujet n° 3.5 : L'AEFE, suite au partenariat avec l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), propose de former ses enseignants titulaires à l'éducation inclusive mais aucun dispositif n'est prévu à la suite de cela.

Est-il prévu à court terme, suite à cette formation, une évolution de carrière au sein de l'AEFE par la création du titre officiel d'enseignant ressource ASH ?

Si ce titre venait à être créé, y aurait-il une création du poste d'enseignant ressource ASH ?

Si le poste était créé, un enseignant AEFE aurait-il la possibilité d'y postuler ?

L'AEFE pourrait-elle exprimer une recommandation à l'ensemble des établissements du réseau sur la nécessité de la présence d'un Enseignant Ressource ASH dans la structure afin de rendre plus légitime les demandes de création de ces postes à profil ?

Réponse :

L'objet de la convention de partenariat AEFE-INSHEA du 14 avril 2021 précise que les deux opérateurs publics « *décident de s'associer pour mettre en œuvre une formation ciblant la diversité des personnels exerçant dans les établissements du réseau français à l'étranger.*

Ces formations viseront tout particulièrement le développement professionnel des acteurs de la communauté scolaire dans le domaine de l'éducation inclusive. »

Il ne s'agit donc pas seulement pour l'AEFE de former des enseignants, mais de proposer une formation visant toutes les catégories d'acteurs, tous statuts confondus.

Sur les deux premières cohortes, on relève d'ailleurs un ratio de :

- 60% de personnels titulaires du MENJ (enseignants majoritairement mais aussi CPE et personnels de direction) ;

- 40% de personnels de droit local pour 25 places ouvertes à l'inscription.

Premier et second degré sont représentés de façon équilibrée.

L'objectif principal des personnels en entrant en formation est de :

- Renforcer leurs compétences dans leur poste actuel (30%)
- Acquérir de nouvelles compétences (30%)
- Opérer une évolution professionnelle (40%)

Pour mémoire, 4 champs d'application essentiels structurent le cahier des charges du D.U EI EFE sur lesquels les étudiants évaluent leur sentiment de compétence en fin de parcours :

- construire dans l'établissement une vision et un socle de valeurs inclusives, conformes au code de l'éducation ;
- développer au sein de l'établissement une culture professionnelle inclusive pour et avec les élèves de l'établissement ;
- organiser la mise en oeuvre et la diffusion des pratiques inclusives dans l'établissement comme dans les classes, au service des élèves : accueil, suivi, pédagogie, vie collective...
- impulser et accompagner la transformation d'une organisation scolaire française devenant inclusive.

Les 4 entrées évoquées soulignent l'importance accordée dans ce D.U à la construction d'un collectif de travail toujours plus inclusif. Si la démarche d'inscription est individuelle - la formation peut être autofinancée par l'étudiant - l'Agence encourage les établissements à la prendre en charge, entièrement ou en partie, dans le cadre du volet RH de leur politique inclusive. La personne inscrite pourra donc être positionnée comme personne-ressource à l'issue du parcours. Certaines directions prennent le parti plus proactif d'envoyer en formation des personnels préalablement identifiés comme tels.

Pour l'heure et au vu des modalités de financement comme des publics concernés, l'Agence ne prévoit pas de création de postes à profil ASH justifiant une régulation par la DRH de l'Agence, qui ne gère que les détachements des personnels titulaires du MENJ. La perspective ouverte aux bénéficiaires de ladite formation réside davantage dans la possibilité de pouvoir passer le CAPPEI au sein du réseau, auquel l'obtention de ce D.U prédisposerait favorablement. Le D.U s'impose en revanche comme le moyen d'une reconnaissance et d'une valorisation des PDL qui s'y engagent, tout particulièrement lorsqu'ils bénéficient du soutien financier et parfois matériel de leur établissement d'exercice. Pour tous les étudiants, l'optimisation afférente du service pour la bonne réception d'un parcours exigeant, fait l'objet d'une sensibilisation des équipes de directions.

Sans formuler de recommandation expresse, l'AEFE suggère aux établissements via l'outil Qualinclus EFE d'identifier ces personnes ressources. Dans le cadre des visites d'homologation, ce point fait également l'objet d'une observation de l'inspecteur-auditeur qui encourage l'entrée de l'établissement dans cette démarche guidée de mise en oeuvre d'un processus d'amélioration de la qualité inclusive. Sur la base des expériences et initiatives locales qui se développent selon les projets locaux et les ressources mobilisables, l'OBEP compte s'emparer prochainement de ce sujet dans le cadre d'un document de synthèse Agence qui croisera orientations et modes opératoires de l'inclusion dans le réseau.

Emetteur de la question : FAPEE

Sujet n° 4.1 : L'homologation ne devrait-elle pas fixer des règles qualitatives du "bien étudier" en classe ? Des classes de 28 élèves allophones en primaire ne sont-elles pas excessives ?

Réponse :

L'homologation définit un cadre général pour le réseau de l'enseignement français à l'étranger dont la finalité est la mise en oeuvre d'un enseignement conforme aux prescriptions définies par la politique éducative de la France à la fois dans les contenus et les modalités.

Elle ne peut pas entrer dans les détails d'une organisation scolaire d'établissement qui doit prendre en compte le cadre légal et réglementaire local, précisé parfois par des accords d'Etat à Etat.

Nonobstant, les conditions d'apprentissage des élèves accueillis aux différents niveaux d'enseignement font naturellement l'objet d'une attention particulière et continue de l'AEFE et des postes diplomatiques, et pas uniquement lors des phases d'homologation ou de suivi d'homologation.

Il faut également avoir à l'esprit que la politique de développement du réseau, dont le cap a été fixé et encore rappelé récemment par le Président de la République, va nécessairement conduire les établissements à accueillir un nombre croissant d'élèves locaux dont la maîtrise du français n'est pas encore assurée dans les premiers niveaux d'enseignement, à l'école maternelle ou à l'école élémentaire. Pour favoriser l'intégration de ces élèves sans se focaliser spécifiquement sur les effectifs par classe, les établissements mettent fréquemment en place des dispositifs leur permettant, à l'entrée du cycle 2, voire du cycle 3, d'accéder à un niveau de langue compatible avec une poursuite sereine de la scolarité dans l'enseignement français à l'étranger.

Emetteur de la question : FAPEE

Sujet n°4.2 : Etablissements partenaires : quelles sont les voies de recours à une décision du conseil de discipline ?

Réponse :

Les sanctions prononcées par le conseil de discipline des établissements conventionnés ou partenaires sont des actes de droit commun local (Conseil d'État, 26 mai 2004, req. N°259682).

Ce point est précisé dans la circulaire n° 0732 du 21/06/2022 relative à l'organisation et au fonctionnement des instances des établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'AEFE, chapitre 7.3.2.

Emetteur de la question : FAPEE

Sujet n° 4-3 : Les contentieux juridiques : pouvons-nous avoir un point sur les contentieux auxquels l'AEFE est partie ?

Réponse :

A ce jour, 75 contentieux étaient pendants devant les juridictions. Les principaux contentieux se répartissent comme suit : 32 contentieux RH et 30 contentieux bourses scolaires.

Emetteur de la question : FAPEE

Sujet n° 4-4 : CHSCT : La présence de représentants d'organismes gestionnaires à la commission relative à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail des personnels organisé comme une instance paritaire ne devrait-elle pas, en tant qu'employeur, être obligatoire auprès du chef d'établissement ?

Réponse :

La circulaire n°0732 du 21 juin 2022 relative à l'organisation et au fonctionnement des instances prévoit que la Commission relative à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail (CHSCT) locale est composée en nombre égal de représentants de l'administration et des personnels. En revanche, seuls les représentants du personnel émettent un avis formé par un vote sur les sujets qui sont soumis à la CHSCT.

L'AEFE va engager une réflexion sur l'adoption d'un règlement intérieur type pour les CHSCT locales, au cours de laquelle cette question sera étudiée.

Emetteur de la question : FAPEE

Sujet n°4.5 : Statuts d'APE gestionnaires : Certains statuts, qu'ils soient de droit français ou relevant du droit local, ont des administrateurs membres de l'ambassade et/ou fonctionnaires de l'état français. Cette disposition est-elle acceptable pour l'AEFE ? Domiciliation légale d'APE organismes gestionnaires à l'ambassade ou au MEAE. Cette disposition est-elle acceptable pour l'AEFE ?

Réponse :

La participation de personnes publiques au conseil d'administration d'une association est considérée comme possible par la jurisprudence. L'AEFE conseille de privilégier une participation de membres de l'ambassade et/ou de fonctionnaires de l'Etat français en tant qu'administrateurs sans voix délibérative.

La domiciliation auprès des autorités françaises n'empêche pas de conséquence juridique quant au statut de l'association. Le changement de domiciliation de l'association peut se faire en général par simple décision du conseil d'administration.

Toutefois, seule l'association gestionnaire peut décider par elle-même d'un changement de statuts, conformément au principe de liberté d'association.

Emetteur de la question : Sénatrice Hélène CONWAY-MOURET

Sujet n° 5.1 : Comment l'AEFE lutte-t-elle contre le décrochage scolaire à l'échelle du réseau, quels sont les dispositifs existants pour la prévention de ce décrochage ?

Réponse :

Le réseau de l'enseignement français à l'étranger est porté par 567 établissements répartis dans 138 pays, scolarisant 390 000 élèves. En raison de la diversité des statuts d'établissement, de l'absence d'identifiant national élève (INE) et d'un outil de type « base élèves » comme c'est le cas pour les établissements en France, l'AEFE n'est pas en mesure d'assurer un suivi de cohorte des élèves scolarisés dans le réseau de la petite section à la terminale. L'enquête orientation menée par l'AEFE auprès de l'ensemble des établissements est purement quantitative et ne permet pas de détecter les situations individuelles de décrochage.

Cette question, assez marginale compte tenu du profil des élèves accueillis, est pour autant présente dans le réseau. Les établissements s'en préoccupent souvent, à travers des actions ponctuelles et locales pouvant être mises en place sous la forme d'un accompagnement portant à la fois sur la scolarité et les parcours d'orientation. Cet engagement est parfois formalisé dans les parcours Avenir, ce qui leur donne de la visibilité lors des visites d'homologation ou de suivi d'homologation.

A niveau plus global, compte tenu du fait que le décrochage est un phénomène multifactoriel, différents aspects de la politique éducative portée par l'Agence œuvrent en faveur de la continuité des parcours et de la persévérance scolaire :

- les aides à la scolarité pour accompagner les familles qui se retrouvent parfois dans des situations économiques et sociales difficiles ;
- l'élargissement de l'offre de formation au-delà de la voie générale du baccalauréat, avec quelques séries technologiques, qui permettent de répondre localement de manière plus adaptée à la diversité des projets de formation des élèves ;
- les accompagnements à la scolarité à travers l'accompagnement pédagogique (AP), ou sous la forme de soutien scolaire ou d'aide aux devoirs ; les plans régionaux de formation (PRF) y contribuent indirectement par le biais de la formation des enseignants à la mise en œuvre d'une pédagogie différenciée ;
- une attention portée au climat scolaire, au bien-être des élèves, à leur santé physique et psychique, avec des actions visant à promouvoir un climat propice aux apprentissages, ou encore la mise en œuvre des activités physiques quotidiennes dans le 1^{er} degré ; l'impact de la crise sanitaire sur la santé des élèves est ainsi pris en compte avec une première enquête rapide en cours menée auprès des établissements.

Enfin, deux pistes de travail sont complémentaires envisagées :

- ajouter une sensibilisation à la question de la persévérance scolaire dans la formation des personnes ressources en information et orientation des établissements (PRIO) qui porte aujourd'hui principalement sur l'orientation et la préparation aux études supérieures ;
- mettre en place un INE pour chaque élève et une base élève EFE, qui concernera dans un premier temps uniquement le niveau lycée et les établissements de l'Union européenne pour des questions de sécurité liées à la RGPD, qui permettra à l'Agence de commencer à disposer d'une vue quantitative et qualitative au niveau « cohorte ».

Emetteur de la question : FAPEE

Sujet n° 5.2 : Visas : L'AEFE considère-t-elle que la facilitation d'obtention du visa (durée du visa et entrées multiples) pour des voyages vers la France et l'Europe des élèves des établissements français est dans la continuité logique de leur éducation dans l'EFE ?

Réponse :

S'agissant d'élèves nationaux ou étrangers tiers, la scolarisation au sein d'un établissement d'enseignement français à l'étranger constitue un avantage certain pour l'obtention d'un visa pour poursuivre ses études supérieures en France, et plus largement en Europe.

En effet, l'obtention d'un baccalauréat français à l'étranger puis d'une admission via la procédure Parcours sont autant de facteurs qui vont permettre une facilitation d'obtention d'un visa, principalement d'un VLS-TS (Visa de long séjour valant titre de séjour).

Ainsi, dans les pays à procédure « Etudes en France » (67 pays à ce jour), les élèves issus d'un établissement EFE, titulaires du baccalauréat français, bénéficient de conditions aménagées pour cette procédure pré-consulaire : délai de validation, exonération des frais de dossier, exemption d'entretien préalable.

Dans les pays hors de cette procédure, ces élèves bénéficient également, a priori, d'une facilitation des démarches.

Enfin, il est à noter que le plan « Bienvenue en France » lancé par le gouvernement en 2019 a contribué à la simplification de la politique de délivrance des visas avec une priorisation pour les étudiants internationaux et donc pour les élèves issus de l'EFE.

Emetteur de la question : FAPEE

Sujet n° 5.3 : Quelles sont les actions menées pour valoriser le BFI localement ?

Réponse :

Les établissements, dans le cadre de leur projet d'établissement et de leur politique linguistique, sont chargés de faire rayonner leur section internationale et leur parcours BFI au niveau local. Cela peut se traduire par des actions en lien avec les enseignements du parcours, ou encore des projets qui incluent la participation des élèves étudiant la langue de la section.

Une campagne de communication auprès des familles et des élèves des classes précédant la section peut également être proposée, afin de mettre en avant les atouts pour les élèves de ces parcours d'excellence.

Les partenariats nécessairement noués par les établissements avec des établissements partenaires et les mobilités qui en découlent sont une autre face visible de la section au sein de l'établissement.

De son côté, l'AEFE a conçu des plaquettes qui présentent le BFI et la plus-value du parcours, pour les parents et les établissements, en différentes langues (français, anglais, arabe et espagnol), qu'elle mettra prochainement à la disposition de ces derniers par plusieurs canaux de communication (intranet, internet, flyers papier).

Emetteur de la question : FAPEE

Sujet n° 5.4 : Quel dispositif systématique est mis en place contre le harcèlement dans le réseau ?

Réponse :

Les éléments de réponse ci-après présument que la question porte sur le harcèlement scolaire.

Dans de nombreux pays où sont implantés des établissements d'enseignement français, les autorités locales expriment des attentes fortes vis-à-vis des établissements en matière de bien-être des élèves, de prévention et de lutte contre toute forme de discrimination, de violence et de harcèlement.

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) relaie naturellement les priorités éducatives du ministère de l'Education et de la Jeunesse (MENJ) en veillant à prendre en compte les différents contextes locaux dans leur mise en œuvre, dans le cadre délimité par les ressources spécifiques de l'agence et du réseau.

Depuis le début de l'année scolaire, l'AEFE a ainsi communiqué régulièrement vers l'ensemble des équipes de direction sur ces sujets.

Dès la rentrée 2022, elle a invité les équipes éducatives et pédagogiques en établissement à porter une attention particulière au climat scolaire, à la santé physique et psychique des élèves dans le contexte de sortie de crise sanitaire, alors que de nombreux pays avaient maintenu tout au long de l'année 2021-2022 des mesures de restriction à l'ouverture des établissements. L'invitation portait également de manière explicite sur la problématique du harcèlement sous toutes ces formes.

En novembre suivant, une note de service a été adressée au réseau pour rappeler la journée nationale contre le harcèlement du 9 novembre et lancer un appel à participation au prix national « *Non au harcèlement* » engageant ainsi les établissements dans une démarche tant active que réflexive. Quarante-cinq écoles, collèges ou lycées du réseau ont déposé des projets réalisés par les élèves.

En parallèle, l'Agence collabore étroitement avec la Mission chargée de la prévention des violences en milieu scolaire au sein de la DGESCO pour, d'une part, permettre aux établissements du réseau la passation des enquêtes locales de climat scolaire (ECLS) utilisée par le ministère de l'Education nationale, d'autre part, organiser une formation de formateurs, à l'horizon de la rentrée scolaire 2023. Une fois formés, ces derniers auront pour mission l'accompagnement des équipes de direction, d'éducation et d'enseignement dans la mise en œuvre et l'exploitation de ces enquêtes et dans le déploiement du programme PHARe, plus spécifiquement la méthode dite de « préoccupation partagée » dont l'objet est le traitement des situations de harcèlement.

En attendant que ce plan d'actions prenne toute son ampleur, en complément des formations de zone, les établissements ont toujours la possibilité de s'appuyer sur les ressources des académies partenaires de l'AFEE pour élaborer leur plan de prévention et de lutte contre les violences et le harcèlement à l'école. Il faut ajouter à ce propos que, chaque année, les plans régionaux de formation proposés par les zones géographiques de l'AEFE prévoient des actions de formation relatives à ces questions. Elles s'adressent autant au personnel d'encadrement qu'aux enseignants et aux équipes éducatives et de santé.

Emetteur de la question : FAPEE

Sujet n° 5.5 : Est-il possible de revoir le processus de mutation inter établissements en Tunisie (nous avons eu beaucoup de réclamations quant au refus de mutation qui laissent parfois des familles dans des situations difficiles). Est-il possible d'intégrer les représentants des parents dans le comité de décision ?

Réponse :

Actuellement, les demandes de changement d'établissement sont étudiées lors d'une commission qui se tiendra le 8 mars prochain.

Une autre pourra être organisée en fin d'année scolaire et/ou à la rentrée en fonction des demandes. Ces commissions sont présidées par la coordinatrice pays- AEFE et rassemblent l'ensemble des chefs d'établissement concernés.

Dans la limite des places disponibles, l'admission des élèves se fait en priorité sur critère de nationalité et de parcours scolaire. Les demandes qui concernent des fratries ou des enfants dont les parents travaillent dans les établissements sont étudiées avec bienveillance.

L'objectif global du dispositif est de maintenir l'équilibre entre l'ensemble des acteurs du réseau. C'est dans ce cadre qu'a été signé un accord inter établissements qui permet de garantir une place à un maximum d'élèves au sein du réseau tunisien.

Emetteur de la question : FAPEE

Sujet n° 5.6 : Le programme d'échanges ADN-AGORA est très positif mais seul un petit nombre d'élèves en bénéficie. Quelle est la possibilité d'étendre ce programme aux élèves de 3^{ème}, ou quelle est la possibilité de créer des programmes d'échange adaptés aux cours du collège (5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}) ?

Réponse :

Le programme d'échanges scolaires entre élèves « ADN » a repris cette année après deux ans d'interruption en raison de la crise sanitaire.

Ce programme garantit la continuité pédagogique pour chaque élève, qui, dès qu'il se déplace, est alors sous la responsabilité du chef d'établissement et de l'équipe pédagogique concernée. De plus, il offre la possibilité de la découverte d'un nouveau pays, de nouvelles cultures et des apprentissages linguistiques renforcés. Le choix des élèves de seconde a été fait en tenant compte de l'âge des élèves concernés, de leur maturité (réflexion concernant le déplacement d'un pays à un autre) et de leur poursuite d'études dans une classe sans examen.

Cette année de reprise, après l'inscription d'un peu plus de 1200 élèves, ce sont 1100 élèves qui participent actuellement au programme ADN. Ce nombre confirme le succès du programme auprès des élèves, des familles et des établissements.

Ces élèves proviennent de 75 pays, dont la France, répartis dans 137 établissements.

A ce stade de l'expérimentation, ce n'est que la troisième année de fonctionnement du programme, il n'est pas prévu d'extension à d'autres niveaux. Un bilan sera fait à l'issue de cette édition afin d'examiner l'ensemble des procédures concernant la création des binômes, les déplacements, l'accueil et la continuité pédagogique des élèves. Il permettra de consolider l'existant.

Cependant, le programme ADN s'est vu enrichi depuis deux ans de deux nouveaux programmes d'échanges scolaires mais sans déplacement :

- ADN carbone 0
- ADN carbone 0 junior

Le premier s'adresse aux élèves de troisième du réseau et le second aux élèves de CM2. Il s'agit de la mise en relation de classes entières par l'entremise de leurs professeurs autour de projets pédagogiques liés à la problématique du développement durable.

ADN carbone 0 en 3^{ème} s'inscrit aussi comme une préparation à l'échange ADN pour ces futurs élèves de seconde si ce programme les intéresse.

Emetteur de la question : FAPEE

Sujet n° 5.7 : Développement du réseau : A quel coût ?

Certains établissements contestent la volonté présidentielle de développement à marche forcée supposant des extensions ou relocalisations immobilières coûteuses en hausses de frais de scolarité, une réelle incertitude sur les ressources humaines disponibles et une politique marketing agressive qui a, elle aussi, un coût. L'attachement à une taille humaine d'établissement et des effectifs de classe raisonnables sont autant d'arguments qualitatifs qu'avancent les parents.

En l'absence de subvention conséquente de l'AEFE pour les projets immobiliers, alors que les établissements font toujours face à des besoins de maintenance ou rénovation immobilière sur l'existant, pourquoi ne comptabilisons-nous pas dans le doublement des effectifs d'autres voies moins ambitieuses mais efficaces - telles que les sections francophones (label FranceEducation)- qui promeuvent l'enseignement français pour partie (langue, littérature, histoire) ?

Réponse :

A l'occasion du XVIII^e Sommet de la Francophonie qui s'est tenu en Tunisie en novembre dernier, le Président de la République Emmanuel Macron a rappelé l'objectif qu'il avait fixé lors de son discours du 20 mars 2018 : le doublement des effectifs de l'enseignement français à l'étranger d'ici à 2030.

L'AEFE, en tant qu'opérateur public sous la tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, est pleinement engagée dans la mise en œuvre de la politique de l'Etat en faveur du développement de l'enseignement français à l'étranger.

Le réseau des établissements labellisés LabelFrancÉducation ne saurait être assimilé ni même comparé au réseau de l'enseignement français à l'étranger. Le label LabelFrancÉducation un label d'excellence décerné par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, qui vise à promouvoir les filières bilingues francophones des établissements locaux, publics ou privés, hors de France. Délivré pour des niveaux d'enseignement élémentaire et secondaire sur programme étranger (hors programme français), dans des cursus d'études généraux, technologiques ou professionnel, ce label distingue les établissements étrangers qui contribuent, dans le cadre de leur enseignement national, au rayonnement, de la langue française. Dans la mesure où ils relèvent d'une dynamique distincte, les établissements qui ont obtenu le label LabelFrancÉducation, au sein des systèmes éducatifs étrangers, ne peuvent donc être comptabilisés comme établissements enseignant sur programme français.

Ils font d'ailleurs l'objet d'un objectif de développement spécifique, également fixé par le Président de la République dans le cadre du plan pour la langue française et le plurilinguisme de 2018. La cible de 500 établissements labellisés en 2022 est aujourd'hui dépassée : le réseau LabelFrancÉducation compte 587 établissements dans 62 pays différents.

Emetteur de la question : FAPEE

Sujet n° 5.8: Quelles solutions peuvent être rapidement mises en place pour suppléer aux absences de longue et de courte durée et éviter que des élèves soient en déshérence alors que les frais d'écologie ne sont pas corrélées aux heures d'enseignement effectuées ? Les chefs d'établissement ne doivent-ils pas partager en début d'année en conseil d'école et d'établissement, le protocole de remplacement des absences mis en place dans l'établissement ?

Réponse :

En cas de maladie, de formation...des solutions sont recherchées en établissement. Les modalités d'organisation varient selon les établissements pour répondre au mieux à la continuité des enseignements en prenant en compte ses spécificités. Les solutions mises en œuvre par les établissements en cas d'absence d'un professeur dépendent prioritairement de la durée de ladite absence et du niveau d'enseignement considéré.

En cas d'absence de courte durée (i.e. : inférieure ou égale à 15 jours), la solution privilégiée consiste dans un rattrapage des heures de cours au retour de l'enseignant, en particulier pour les classes à examen, ou dans une suppléance organisée à l'interne de l'établissement, à partir des ressources disponibles, pour les autres niveaux de classe (en particulier dans le 1^{er} degré).

Lorsque l'absence est prévisible (formation, passation d'un examen...), les solutions sont, dans la mesure du possible anticipées sous la forme d'une prise en charge au CDI, la mise en place de devoirs sur table...

Ces solutions ont généralement les faveurs des équipes pédagogiques.

En partenariat avec le CNED, l'AEFE a proposé par ailleurs aux établissements du réseau homologués au niveau collège une solution numérique de remplacement des absences de courte durée baptisée « Program' Cours ».

Consistant dans une plateforme en ligne proposant des contenus de cours, activités et ressources organisés par disciplines et séquences et divisés en séances de travail (en français, mathématiques, HG et EMC, en attendant des LV et des sciences), cette offre prise en charge financièrement par l'AEFE à titre expérimental n'a pas rencontré le succès escompté. De manière générale, les établissements rechignent à placer leurs élèves devant des solutions numériques, après deux années fortement marquées par l'enseignement à distance, et privilégient les modalités évoquées plus haut.

S'agissant d'une absence de longue durée, peu d'établissements sont en capacité de requérir un vivier présent dans l'établissement ou d'enseignants surnuméraires. Cela passe nécessairement par la recherche d'un enseignant et une contractualisation. Cette démarche peut prendre un peu de temps, voire s'avérer difficile dans certains pays.

Emetteur de la question : Ronan Le Gleut

Sujet n° 5.9 : Au Sénégal, le service des bourses rencontre de graves difficultés. En effet, seulement 940 créneaux ont été ouverts depuis le 2 janvier jusqu'au 24 février. De plus, seulement 4 tournées consulaires ont été effectuées hors Dakar, pour 156 dossiers (Ziguinchor, Saint-Louis, Thiès, Saly) 600 demandes ont été déposées au 15 février dernier, mais ce n'est qu'au 14 février au soir que le service des bourses a enfin eu la main sur Scola avec seulement 3 agents pour traiter les dossiers dont 1 qui est absent. Il est donc impossible pour le service d'instruire jusqu'au 9 mars tous les dossiers et donc de remonter les besoins du poste alors que le conseil des bourses (CCB1) doit se tenir les 6 et 7 avril. Il faut savoir qu'au Sénégal, 80% des demandes reçoivent une quotité de bourse de 100%. Si ces dossiers devaient passer en CCB2, les parents devront avancer les frais de scolarité, ce qui leur est impossible. Par conséquent, quelle solution l'AEFE propose pour parvenir à traiter l'ensemble des demandes de bourses au Sénégal ?

Réponse :

Afin de tenir compte des différentes échéances et contraintes (élections législatives partielles, Assemblée des Français de l'Étranger du 27 au 31 mars et retard pris dans le calendrier notamment), le MEAE et l'AEFE font part du calendrier ajusté des bourses scolaires :

30 mars 2023	Date limite de validation des besoins par les chefs de poste
31 mars au 7 avril 2023	Dialogue de gestion postes/AEFE/DFAE
10 au 19 avril 2023	Tenue des CCB
20 et 21 avril 2023	Centralisation informatique des dossiers
24 avril au 23 juin 2023	Synthèse des travaux des CCB
27 et 28 juin 2023	Commission Nationale des Bourses (CNB)

Un délai supplémentaire est accordé pour la tenue des conseils consulaires, qui ne peuvent en aucun cas avoir lieu pendant la période du dialogue de gestion. Ce glissement de calendrier implique que la CNB se tiendra fin juin. Par ailleurs, l'Agence pourra accorder un délai complémentaire par rapport au nouveau calendrier si cela est nécessaire au poste de Dakar.

Emetteur de la question : Sénat LE GLEUT Ronan

Sujet n°5.10: Pourquoi la subvention octroyée dans le cadre du dispositif FLAM est-elle dégressive pour les associations d'excellence qui voient le nombre d'inscrits augmenter chaque année ?

Pourquoi les salaires ne peuvent-ils pas être pris sur l'octroi de la subvention ?

Pourquoi les associations qui ouvrent une annexe dans une autre ville ne peuvent-elles pas bénéficier d'une aide au démarrage dans une ville encore non pourvue d'association FLAM, sans être contraint de devoir créer une nouvelle ?

Réponse :

Le dispositif d'appui financier FLAM comprend trois types de subvention (aide au démarrage, projet et organisation de rencontres régionales). La subvention d'aide au démarrage vise à aider les associations au démarrage de leur projet associatif, lorsqu'elles sont encore fragiles dans leur fonctionnement : ce soutien financier est annuel, dégressif et renouvelable pendant cinq années consécutives.

La logique dégressive du soutien apporté par l'AEFE en lien avec la DGM est de permettre aux associations d'être accompagnées en leur donnant la première année le soutien le plus important nécessaire aux investissements de démarrage en raison de la faiblesse présumée des recettes, puis de conforter le projet associatif les années suivantes et de gagner ainsi progressivement en autonomie financière avec les recettes propres générées par les inscriptions en augmentation. Ce principe de dégressivité a été confirmé à la suite des Assises FLAM qui se sont tenues au Sénat le 25 juin 2012. Cette dégressivité s'articule donc logiquement avec une hausse progressive des effectifs de l'association.

Rien n'empêche ces associations de solliciter par ailleurs, en parallèle d'une aide au démarrage, les deux autres types de subvention (projet et rencontres régionales).

En ce qui concerne la prise en charge des dépenses de personnel, il est important de rappeler que les subventions aux associations ne s'inscrivent pas dans un cadre pérenne (aide au démarrage limitée à 5 années consécutives, subvention d'un projet spécifique ou encore aide ciblée pour l'organisation d'une rencontre régionale). Afin d'aider ces associations à tendre vers l'autonomie financière, il est essentiel de ne pas les placer dans une situation de précarité qui les rendrait vulnérables au moindre changement du montant de l'aide publique. Pour cette raison, et à l'instar du dispositif STAFE, le fonctionnement et les activités courantes des associations ne sont pas pris en charge par le dispositif FLAM. En revanche, les prestations versées à des intervenants/formateurs sont éligibles aux différents types de subventions FLAM.

S'agissant enfin de la possibilité d'accompagner une association ouvrant une annexe dans une autre ville, il convient de rappeler que les modalités d'attribution des subventions s'inscrivent dans un cadre formel qui requiert la présentation de certaines pièces justificatives. Une association active dans un ressort territorial donné doit avoir déposé des statuts conformes (visant explicitement et principalement une activité FLAM) et disposer d'un compte bancaire en son nom propre.

Dans le cas où une association créerait un groupe FLAM dans une autre ville, celui-ci ne disposerait pas d'un compte bancaire en son nom propre : l'aide au démarrage éventuelle serait donc perçue par l'association déjà constituée, et limitée au délai de 5 années consécutives, possiblement déjà échu.

Pour contourner cette contrainte, induite par la définition même de l'aide au démarrage, un choix différent a donc été fait, consistant dans la possibilité, pour une association existante, de solliciter une subvention de projet aux fins de développer son activité ou un nouveau projet dans une autre ville que celle au titre de laquelle elle avait été accompagnée lors de son démarrage.

Cette modalité permet d'accompagner chaque année avec une plus grande souplesse des associations FLAM qui projettent une activité dans un autre ressort géographique.

Emetteur de la question : Ronan Le GLEUT

Sujet n° 5-11 : Comment les établissements scolaires communiquent-ils sur l'inclusivité des enfants à besoins éducatifs particuliers ?

Réponse :

En la matière, la communication externe des établissements est mieux pensée et structurée si la communication interne a également fait l'objet du même travail de diagnostic partagé par la communauté scolaire. Ces 2 volets sont comme les 2 faces de la même médaille. Les actions conduites sont alors les conséquences logiques de cet indispensable état des lieux concerté.

On notera que l'outil Qualinclus EFE dans sa fiche N°1 « Accueillir les EBEP : état de la politique globale d'établissement », engage les directions à se poser ces questions en proposant diverses entrées.

L'AEFE incite les établissements à développer leur communication sur le sujet afin d'informer au mieux les familles concernées. Ainsi, le site web de l'Agence aefe.fr donne à voir certains témoignages évocateurs et inspirants dont les établissements peuvent se saisir. La grande majorité d'entre eux a positionné un correspondant communication qui peut être force de proposition, agent de la cohérence, de la continuité et de la planification des messages adressés au public, sur le sujet de l'inclusion comme sur d'autres.

Ces personnes en charge de la communication sont incitées à mettre en place des plans de communication et de développer des outils tels que courriels aux familles, communiqués de presse ou dossiers de presse, des présentations des dispositifs qu'ils développent pour une meilleure inclusion scolaire de tous les enfants via des brochures ou *flyers* dédiés, ou des paragraphes sur le sujet dans les documents de présentation de l'établissement, ou des pages web, infographies, visuels, photos, vidéos, témoignages ou publications sur les réseaux sociaux.

Il appartient ensuite aux acteurs locaux de construire leur communication sur l'école inclusive dans le cadre de la démarche qualité préconisée par l'Agence, en utilisant les médias et les supports considérés comme les plus adaptés à leur contexte local, leurs enjeux d'attractivité et de développement.

L'AEFE par ailleurs a intégré la thématique dans ses communications internes et externes. Quelques exemples :

- La rubrique dédiée sur le site aefe.fr mettant en avant la politique générale d'inclusion et les dispositifs et outils créés dans le cadre des travaux de l'Agence et de l'OBEP ;
- Les communications presse lors des réunions de l'OBEP (communiqués de presse, dossiers de presse) ;
- La partie dédiée sur le Rapport d'activité de l'Agence ;
- La thématique de l'inclusion scolaire est l'un des 4 thèmes abordés par la websérie documentaire « Engagées, engagés ». Après un épisode sur l'égalité femmes-hommes et un épisode sur le développement durable, le 3^e épisode diffusé le 31 janvier 2023 s'intitule : « L'école inclusive, un défi collectif au Lycée français de Jakarta ». Cet épisode montre bien le travail mené au sein de l'établissement par les professeurs, les encadrants, les médecins et les familles. L'épisode est mis à disposition des établissements du réseau.

Emetteur de la question : Sénat LE GLEUT Ronan

Sujet n° 5.12 : Peut-on établir un premier bilan de la mise en œuvre du baccalauréat français international (BFI) mis en place en 2022 et quelle est son intégration dans le système de l'enseignement supérieur en France et à l'étranger ?

Réponse :

À la rentrée 2022, les 79 établissements du réseau AEFE qui disposaient d'une section internationale en lycée ont ouvert automatiquement un parcours BFI en classe de première.

Par arrêté du 6 janvier 2023, le MENJ a acté l'ouverture de 22 nouveaux parcours BFI pour la rentrée 2023 dans l'enseignement français à l'étranger, ce qui portera à 101 le nombre d'établissements proposant un parcours BFI dans le réseau à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Ce volume traduit la volonté forte des lycées français de mettre en place des parcours linguistiques qui mènent au BFI, dans le cadre d'une politique linguistique dynamique valorisant les compétences plurilingues et pluriculturelles des élèves.

Le MENJ (et la DREIC) développent une politique d'information et de valorisation de ce parcours afin qu'il soit connu et reconnu, notamment sur Parcoursup, selon des modalités qui restent à préciser. Les postes diplomatiques de leur côté œuvrent également à cette communication essentielle auprès des autorités éducatives locales.

Origine de la demande : R. LE GLEUT

Question n°5.13 : L'AEFE a été catégorisée en tant qu'organismes divers d'administration centrale (ODAC). De ce fait, elle ne peut recourir aux emprunts de plus de 12 mois. Cela pose un vrai problème aux établissements scolaires pour réaliser les investissements qui leur sont nécessaires. Ainsi, certains enfants doivent manger en 10 mn comme à Lisbonne et Barcelone parce que leur cantine est trop petite, ou que les bâtiments deviennent trop vétustes ou trop étroits pour offrir de bonnes conditions d'apprentissages et nuisent à l'attractivité des établissements au regard de la concurrence de plus en plus rude que se font les établissements internationaux, cela devient franchement contre-productif. Quelles solutions l'AEFE peut-elle mettre en place pour répondre à la nécessité d'investissement des EGD ?

Réponse :

Plusieurs pistes sont à l'étude pour répondre aux besoins d'investissement des EGD dans le cas où la capacité d'emprunt ne pourrait être retrouvée.

La mutualisation de la trésorerie de l'Agence : il s'agit de mettre en place un fonds permettant la mutualisation de la trésorerie de l'opérateur. Une méthodologie d'analyse de la trésorerie des services centraux et des EGD a été proposée au cours du premier semestre 2022, afin d'identifier la trésorerie disponible/mobilisable au sein du réseau en vue de constituer un fonds mutualisé pour le financement des opérations immobilières du réseau des EGD.

Une subvention d'investissement : Pour les établissements ne disposant pas d'une capacité d'autofinancement pour financer leurs investissements, la mise en place d'une subvention pour charge d'investissement venant en complément de l'actuelle subvention pour charge de service public (SCSP) du programme 185 permettrait de réaliser certaines opérations.

La contribution unique : la mise en place d'une contribution unique a aussi pour vocation de développer les ressources permettant le financement des opérations immobilières.

Emetteur de la question : Sénat LE GLEUT Ronan

Sujet n° 5.14 :L'AEFE pourrait-elle donner pour instruction aux établissements du secondaire de prévoir 2 journées banalisées (durant lesquelles les élèves n'ont pas cours) en amont des épreuves de spécialités?

Réponse :

Les épreuves de spécialité, programmées au printemps précédant la session d'examen, ont été introduites par la réforme du baccalauréat entrée en vigueur à compter de la session 2021.

En raison du contexte pandémique, ces épreuves n'ont pas eu lieu lors de la 1^{ère} session du nouveau baccalauréat (2021) au profit de la prise en compte des notes de contrôle continu des candidats dans les enseignements correspondants.

Pour leur première organisation, lors de la session 2022, ces épreuves ont été exceptionnellement reportées au mois de mai 2022, afin de tenir compte des retards de préparation des élèves, induits par les répliques épidémiques de l'année scolaire 2021-2022.

Dans ce contexte marqué par l'organisation d'une nouvelle épreuve et la préparation imparfaite des élèves, le ministère en charge de l'Education avait posé le principe de la banalisation des 2 jours de cours précédents les épreuves proprement dites.

Cette décision avait été officialisée par la note de service MENJS - DGESCO A-MPE du 16-3-2022 (NOR : MENE2201210N) pour la France : aucun cours de terminale les lundi 9 et mardi 10 mai 2022, en amont des épreuves de spécialité programmées les mercredi 11, jeudi 12 et vendredi 13 mai 2022 pour les baccalauréats général et technologique. Par équité, cette mesure avait été également appliquée à l'enseignement français à l'étranger.

Pour la session 2023, la note de service afférente ne prévoit aucune banalisation des journées de cours précédant les épreuves de spécialité (cf. MENJ - DGESCO A MPE du 20-9-2022 NOR : MENE2224804N). Par équité toujours, il n'est donc pas envisagé d'appliquer à l'EFE des modalités non prévues pour les élèves français.

Emetteur de la question : Sénat LE GLEUT Ronan

Sujet n° 5.15: Au Portugal, l'enseignement du français dans les écoles portugaises n'est enseigné que jusqu'au collège et s'arrête en lycée. Le français est largement dépassé non seulement par l'anglais mais aussi par l'espagnol. L'AEFE ne pourrait-elle pas soutenir, au Portugal, une logique similaire au Bachibac (qui permet la double délivrance du baccalauréat français et du bachillerato espagnol), à l'Abibac (qui permet la double délivrance du baccalauréat français et de l'Abitur allemand) ou encore de l'Esabac (qui permet la double délivrance du baccalauréat français et de l'Esame di Stato italien). Et plus généralement, l'AEFE pourrait-elle se charger de la mise en place d'un réseau d'établissements d'enseignement LabelFrancÉducation au Portugal?

Réponse :

La détermination des langues enseignées dans un système scolaire local relève de la stratégie linguistique et éducative de chaque pays. S'agissant du Portugal, l'anglais est, à ce jour, l'unique langue vivante obligatoire dans le système éducatif portugais jusqu'à la terminale.

Si elle permettrait possiblement de renforcer la place du français dans les établissements portugais, la mise en place d'une section binationale entre la France et le Portugal s'inscrit dans un contexte de coopération éducative qui échappe à l'AEFE.

Les sections binationales existantes (Abibac, Bachibac, Esabac) sont encadrées par des accords bilatéraux entre les ministères de l'éducation des deux pays concernés et constituent l'aboutissement de longs processus de discussions entre les Etats, dont le pilotage appartient à la DREIC du MENJ côté français.

Au regard de la faiblesse des effectifs concernés par ces « bi-bacs », il convient toutefois de relativiser l'impact de ces filières sur le rayonnement de la langue associée.

En ce qui concerne le réseau des établissements labellisés LabelFrancÉducation au Portugal, cinq établissements ont obtenu le label à ce jour. Le ministère des Affaires étrangères et européennes effectue le pilotage politique et stratégique du label, identifie les zones de développement, oriente et conseille les postes diplomatiques. Aux termes du décret afférent, l'AEFE est chargée de la seule gestion administrative et financière de la labellisation. Elle n'a pas compétence pour se substituer aux postes diplomatiques dans la stratégie de mise en place d'un réseau au plan local.

Emetteur de la question : Ronan Le Gleut

Sujet n° 5.16 : Un échange récent entre le poste de Tunis et les services de l'Agence fait apparaître le versement tardif des bourses AESH. L'Agence pourrait-elle traiter systématiquement de façon prioritaire les dossiers concernant les élèves boursiers ? Et, si malgré tout, il s'avérait que des retards surviennent dans le versement des bourses, quelles sont les mesures qui peuvent être mises en place par l'AEFE pour éviter que les élèves ne subissent d'importantes répercussions ?

Réponse :

L'Agence donne une priorité au paiement des familles boursières en règle générale. Mais les délais de réception d'un dossier complet sont relativement longs. Les délais de réponse des diverses MDPH varient d'un département à l'autre. De plus l'Agence a dû adapter le logiciel Scola au paiement des AESH pour les familles non boursières mais des problèmes techniques subsistent encore.

Pour information des membres du conseil d'administration, l'Agence a validé en février 104 dossiers dont le paiement va intervenir courant mars. L'Agence demande aux établissements dès lors qu'une notification de paiement leur parvient qui vaut engagement de bien vouloir débiter les versements aux familles.

Emetteur de la question : Ronan Le Gleut

Sujet n° 5.17 : Quelles sont les modalités de calcul permettant d'établir le montant des enveloppes de référence des bourses scolaires qui se sont récemment révélées en inadéquation avec la réalité économique locale ? Quels sont les paramètres économiques pris en compte dans ce calcul pour qu'ils reflètent davantage la situation contemporaine du pays et non celle de l'année précédente, sachant que l'inflation est en forte hausse, qu'il existe une dégradation économique notable, qu'on l'on note un accroissement du nombre de familles françaises dans le besoin et que le projet Cap 2030 voulu par le Président de la République prévoit d'atteindre 700 000 élèves ? Enfin, quelles sont les instructions précises en cas de désavantage ou d'avantage du taux de change local pour les familles des élèves boursiers ?

Réponse :

L'Agence a recalculé des propositions d'enveloppes de référence, sur la base d'un budget attribué par la DFAE.

L'Agence a fondé son calcul sur le montant attribué en 22/23 modulé par les nouveaux taux de change de la campagne (septembre 2022) et la variation des IPPA (indice de parité de pouvoir d'achat) en date de septembre 2022 également.

L'Agence a ensuite établi la répartition en % du montant total idéalement nécessaire pour chacun des postes du rythme nord et enfin a appliqué ce pourcentage au budget disponible pour le rythme nord.

L'IPPA qui module le barème prend en compte les différents critères économiques du pays et permet une évaluation au plus près au regard de la situation locale. Les familles ne sont pas impactées par l'évolution du taux de change puisque les calculs sont effectués sur la base des frais en monnaie d'appel. En revanche c'est l'établissement qui assume l'impact du taux de change qu'il soit en sa faveur ou en défaveur.

Emetteur de la question : AFE, RALLE ANDREOLI François

Sujet n° 5.19. : Budget FLAM

Le budget consacré aux associations FLAM qui dispensent un enseignement de la langue française à des enfants majoritairement français ou francophones qui vivent à l'étranger mais sont scolarisés dans le système éducatif local a été relevé en 2022 à 1 million d'Euros, permettant de mieux couvrir les besoins de ce réseau, de permettre son expansion et de soutenir la nouvelle Fédération FLAM Monde qui a vocation à aider ces associations. Peut-il être confirmé que le budget 2023 sera à la hauteur des ambitions et donc au moins à la même hauteur.

Réponse :

Pour répondre au plus près des besoins des associations FLAM, l'AEFE a mené en 2022 deux campagnes successives de subvention (une campagne régulière suivie d'une campagne exceptionnelle) et contribué activement à la structuration de la Fédération FLAM Monde. Ces deux campagnes d'un montant global de 900K€ (600K€ au titre de la campagne régulière + 300K€ au titre de la campagne exceptionnelle) ont été complétées par la mise en œuvre d'une aide spécifique (ressources, formations, communication) dotée d'une enveloppe de 100K€.

En 2023, la campagne de subvention régulière mise en œuvre par l'AEFE dans le cadre du dispositif FLAM est à nouveau abondée à hauteur de 600K€, ce qui correspond à la reconduction du montant de 2022. Une réflexion est en cours avec le MEAE pour déterminer les modalités de financement de besoins spécifiques éventuels, dans le cadre d'une enveloppe complémentaire dont les contours devront être précisés.

Emetteur de la question : AFE, RALLE ANDREOLI François

Sujet n° 5.20 : Critère "boursier" sur Parcoursup

Concernant le statut de boursier AEFE, il se trouve qu'il n'est pris en compte sur Parcoursup que si la quotité est de 100% sinon le jeune n'est pas considéré comme boursier dans sa fiche de Parcoursup. Le critère "boursier" dans Parcoursup est important pour l'accès aux filières sélectives, et pour l'obtention d'une place en internat. Nous savons bien que les critères d'obtention d'une bourse lycéen-ne en France ne sont pas les mêmes que ceux d'une bourse AEFE. Néanmoins, le critère unique des "100%" est beaucoup trop restrictif: une famille dont la quotité de bourse est entre 50% et 100% est une famille qui a besoin d'aide pour conserver une équité socio-économique entre tous nos concitoyens, et particulièrement une égalité de chances dans l'accès aux études supérieures sélectives. Si le réseau AEFE se présente comme un réseau d'excellence, c'est en partie pour attirer dans ses parcours d'études supérieures des élèves excellents venus du monde entier qui diversifient la sociologie des étudiants-es et enrichissent les cursus supérieurs, que ce soit à l'Université dans les cursus sélectifs, ou en classe préparatoires classiques ou intégrées, et ce sans que des considérations socio-économiques entravent cet accès. Il faut rappeler qu'une famille boursière qui a plusieurs enfants scolarisés en réseau AEFE, voit automatiquement sa quotité de bourse AEFE chuter lorsque l'un d'eux part en supérieur.

Il faut également considérer que financièrement la famille se retrouve avec des frais supplémentaires lorsqu'elle un ou des enfants à l'étranger, particulièrement pour des filières sélectives dans lesquelles il est très compliqué voire impossible que le jeune en France travaille pour subvenir à ses besoins. Les jeunes qui partent étudier en France restent à charge pour leurs familles, et avec plus de frais à assumer que si le jeune restait au domicile familial, car il faut rajouter tout le budget de manutention (logement, nourriture, frais d'installation, souvent acquisition d'un ordinateur etc.).

Ces familles boursières sont donc sous le coup d'une double peine économiquement parlant, est-il raisonnable de leur imposer en plus l'exclusion de la catégorie "boursier" au moment de la sélection sur Parcousup ? Ne pourrait-on pas chercher à élargir la catégorie "boursier" de Parcousup aux familles qui ont une quotité de bourse AEFÉ égale ou supérieure à 50% ?

Réponse :

Les élèves de l'enseignement français à l'étranger participent à la procédure nationale d'admission dans l'enseignement supérieur français Parcousup, au même titre que les élèves du territoire français. La loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) du 8 mars 2018, instaurant notamment Parcousup, reconnaît la situation des élèves du réseau :

LOI n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants Art I, Alinéa V :

« Pour l'accès [aux formations universitaires non sélectives] [...], sont assimilés à des candidats résidant dans l'académie où se situe la formation à laquelle ils présentent leur candidature : « 1° Les candidats ressortissants français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne qui sont établis hors de France ; « 2° Les candidats préparant ou ayant obtenu le baccalauréat français dans un centre d'examen à l'étranger ».

S'agissant de la reconnaissance du statut de boursier dans la procédure Parcousup, il convient de souligner qu'il n'existe légalement pas d'équivalence entre le système de l'aide à la scolarité et le système de bourse de l'enseignement secondaire en France. Les éléments pris en compte dans les critères de calcul de l'aide à la scolarité ne sont pas identiques à ceux des boursiers du secondaire en France et intègrent des données locales propres à chaque pays, notamment le montant des frais de scolarité et l'indice de parité de pouvoir d'achat propre à chaque pays.

Jusqu'en 2021 (inclus), les bénéficiaires d'une aide à la scolarité au sein du réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger ne pouvaient se prévaloir du statut de boursier dans la procédure Parcousup. Après plusieurs années d'échanges avec le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI), l'AEFE a pu obtenir en 2022 la reconnaissance du statut de boursier pour les élèves bénéficiant d'une aide à la scolarité à 100%.

En l'absence d'équivalence formelle entre les deux systèmes de bourses (AEFE et France) et compte tenu de l'importance du montant des frais de scolarité dans le calcul des bourses AEFÉ, le MESRI n'a jusqu'à présent pas souhaité élargir le dispositif de reconnaissance au-delà de l'aide à 100%, considérant que seule cette catégorie pouvait remplir des conditions proches d'une partie des bénéficiaires du système de bourses du secondaire en France.

De nouveaux échanges à venir avec le MESRI permettront de dresser le bilan des admissions des boursiers AEFÉ à 100% dans Parcousup et de reposer la question d'un éventuel élargissement de cette catégorie.

S'agissant de l'aide matérielle permettant aux élèves en difficulté financière issus de la classe de terminale du réseau de poursuivre leurs études supérieures en France, ceux-ci peuvent formuler une demande de bourse sur critères sociaux via le Dossier social étudiant, indépendamment de l'obtention ou non d'une aide à la scolarité dans l'enseignement français à l'étranger. Le dossier doit être constitué sur le site www.messervices.etudiant.gouv.fr puis transmis au consulat pour instruction et envoi au CROUS compétent.

Emetteur de la question : François RALLE ANDREOLI/AFE

Sujet n° 5.21 : « Avenir des établissements conventionnés de la MLF en Espagne

Dans le cadre du nouvel accord cadre MLF/AEFE, les établissements conventionnés de la MLF du réseau Espagne (LF Alicante et Villanueva de la Cañada) semblent être les principaux perdants. Le soutien public est désormais réduit à la portion congrue, les frais de scolarité augmentent très fortement, les frais de transports ont explosé de manière inconsidérée en particulier à Alicante. Les acteurs de ces deux établissements (parents, personnels) sont très préoccupés par la hausse des frais de scolarité et par la perspective d'un possible dé-conventionnement qui serait un très mauvais message adressé à la communauté scolaire dans son ensemble. L'AEFE pourrait-elle nous rassurer sur cette question ? »

Réponse :

Le nouvel accord cadre Mlf/AEFE n'a pas bouleversé la relation entre l'Agence et ces deux établissements Mlf en Espagne. L'accord cadre confirme le soutien global de l'AEFE à la Mlf. Cependant, l'association a souhaité équilibrer les PRR relatives à chacun des établissements conventionnés Mlf/AEFE dans le réseau. Ainsi, pour les résidents/détachés de 3^e catégorie des deux établissements espagnols, la participation est désormais de 100%. L'Agence continue d'affecter ces détachés, et finance intégralement le salaire des expatriés.

Les deux établissements sont éligibles aux campagnes de subvention de l'Agence, comme tous les établissements homologués.

Les services de l'Agence accordent le plus grand intérêt au potentiel de développement des deux établissements, dont le statut d'établissements en pleine responsabilité de la Mlf les rendent directement dépendant de leur gestionnaire.

Emetteur de la question : AFE RALLE ANDREOLI François

Sujet n° 5.22 : Évaluation du LF Charles de Gaulles par l'OFSTED

Le Lycée Charles de Gaulle, EGD historique de Londres, traverse une crise sans précédent depuis que suite à une inspection, l'Ofsted* a attribué en janvier 2023 à l'établissement la note "inadéquate" ou "insatisfaisant". Depuis, un accident grave a plongé en émoi la communauté scolaire. Un élève a chuté dans une cage l'escalier, se blessant sérieusement.

L'Ofsted (Office for Standards in Education, Children's Services and Skills) est un département non ministériel du gouvernement britannique qui rend compte au Parlement et qui est responsable de l'évaluation de la qualité de l'enseignement. La note reçue ("inadéquate") par le Lycée Charles de Gaulle constitue la note la plus faible possible sur 4 niveaux possible et moins d'un quart des établissements indépendants britanniques obtiennent cette note.

Nous souhaitons attirer l'attention de l'agence sur les faits suivants. Cette note "inadequate" indique qu'il y aurait eu des manquements de part de la direction. L'Ofsted lui reproche notamment de ne pas comprendre et appliquer la réglementation britannique.

Mais ce rapport met aussi en cause le propriétaire de l'établissement, c'est-à-dire l'Etat français et donc l'AEFE elle-même. L'Ofsted lui reproche de ne pas demander de comptes à la direction du lycée, de ne pas s'assurer que les standards locaux soient respectés.

Il convient de souligner que la mention "inadéquate" aura sans doute des conséquences durables sur les effectifs de l'établissement, alors même que sa situation financière est fragilisée par le Brexit et la concurrence d'autres offres éducatives. Dans son courrier aux membres du CE de l'établissement daté du 1^{er} février, le directeur de l'agence s'est voulu rassurant. Dans ce contexte, le déblocage d'une subvention à minima pour mettre l'établissement aux normes britanniques (mise en place d'un portique à carte pour filtrer les élèves, travaux de sécurisation des cages d'escaliers, embauche d'un safeguarding officer, etc...) nous semble une mesure largement insuffisante pour endiguer la baisse des effectifs qui est attendue comme conséquence directe de la note attribuée par l'Ofsted.

Les défaillances de gestion ne doivent en aucun cas se traduire par une nouvelle augmentation des frais de scolarité pour les familles.

Les personnels, enseignants ou ATOS, ne doivent pas voir leurs émoluments gelés alors que l'inflation atteint des niveaux historiques au Royaume-Uni. A plus forte raison des licenciements et des fermetures de postes ne doivent pas affaiblir davantage la structure du Lycée.

Aussi, nous souhaitons adresser à l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger la question suivante :

L'agence est-elle prête à apporter au cours des deux prochaines années scolaires un soutien financier exceptionnel au Lycée Charles de Gaulle afin de lui donner les moyens de mettre en place des mesures qui lui permettront de retrouver une note qui reflétera la qualité intrinsèque du lycée, la compétence de ses enseignants et l'excellent niveau de ses élèves ?

Réponse :

Le rapport de l'Ofsted a confirmé la qualité des enseignements prodigués au sein du Lycée Charles-de-Gaulle de Londres tout comme l'ont relevé les audits d'homologation réalisés par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Les insuffisances relatives au *safeguarding* dont ce rapport fait mention interpellent l'Agence et obligent à une réaction rapide même si ce n'est pas la sécurité par elle-même qui est en jeu mais la procédure. Le décalage entre elles doit être rapidement effacé.

L'Agence, avec le poste diplomatique, a immédiatement saisi l'équipe de direction afin que tout soit mis en œuvre pour remédier à cette situation. Le proviseur et par la suite son successeur doivent placer au cœur de leur priorité la mise en conformité de l'établissement avec les standards anglais.

A l'occasion du dernier conseil d'établissement, l'équipe de direction a présenté le plan d'action, qui a fait l'objet d'un engagement remarquable de l'ensemble des équipes. Ce plan sera très prochainement transmis au Département for Education. Il conduira à des actions sur 3 ou 6 mois, et sera suivi d'un exercice grandeur nature d'entraînement à une inspection à la rentrée (septembre-octobre 2023), avant qu'une nouvelle inspection *Ofsted* soit sollicitée si possible début 2024.

Il est important de rappeler qu'un nouveau personnel très qualifié, spécialiste des procédures de *safeguarding* et de celles de l'Ofsted sera recruté sans délai et qu'il apportera son expertise à l'équipe de direction en place.

Le proviseur actuel et son successeur ont la confiance de l'AEFE pour que l'état d'avancement du plan d'action soit régulièrement présenté en conseil d'établissement. D'autre part, la question du *safeguarding* sera régulièrement évoquée dans cette instance par le nouveau référent. Il s'agira donc d'un changement durable dans le fonctionnement du conseil d'établissement, sans être un bouleversement.

Concernant la participation financière de l'établissement, l'Agence prendra à sa charge, dans le cadre des Instituts Régionaux de Formation (IRF) mis en place depuis le 1^{er} janvier 2023, les formations des personnels suite à l'installation des nouvelles procédures et protocoles exigés par l'Ofsted. C'est dans cette optique que les présidents des deux instances de l'IRF (CAAF et CPS) ont été saisis afin que ces formations soient intégrées au plan régional de formation dans les meilleurs délais.

L'équipe de direction a également été invitée à déposer des demandes de subventions de sécurité permettant de réaliser les travaux indispensables aux demandes des autorités britanniques.

L'ensemble de la communauté éducative fait corps actuellement pour apporter les meilleures réponses aux exigences britanniques et rappeler au quotidien l'excellence de l'établissement.

Emetteur de la question : ANEFE

Sujet n° 5.23 :

Sur quel texte réglementation l'AEFE se fonde-t-elle pour accorder des conditions financières de partenariat différentes à des écoles d'une même ville et de même statut ? Par exemple, s'agissant des écoles partenaires de Londres : certaines contribuent à 1% et d'autres à 2%.

Réponse :

Le conseil d'administration a voté la délibération n°100/2010 le 25 novembre 2010. Elle autorise le directeur général à signer des accords de partenariat selon différentes modalités financières dont le 1 % et le 2 % assis sur les droits de scolarité.

Tous les accords de partenariat qui sont signés depuis 2019 prévoient une contribution forfaitaire à 2 % car il offre un accès plus complet aux services de l'Agence.

Avec la mise en œuvre des IRF, une délibération est proposée à ce conseil d'administration afin de mettre à jour la délibération concernant la mise en œuvre des accords de partenariat.

De plus, un travail est engagé depuis 2019 pour proposer aux établissements qui ont signé un accord avant 2019 qui n'est pas à 2 % de signer un accord à 2 %, celui-ci permettant sans prestation complémentaire un accompagnement plus complet des établissements.

Emetteur de la question : ANEFE

Sujet n° 5.27:

Lycée Charles de Gaulle :

Dans un scénario de baisse des effectifs à la rentrée prochaine suite à la notation "inadéquate" du LFCG, l'AEFE peut-elle confirmer qu'elle n'imposera pas de nouvelle augmentation de frais de scolarité par rapport aux +8% déjà prévus au budget 2023-24, même si cela devait entraîner un déficit temporaire ?

Réponse :

L'augmentation des frais de scolarité de 8% a été votée en conseil d'établissement. Il n'est pas prévu de proposer des modifications à cette décision.

Emetteur de la question : ANEFE

Sujet n° 5.29 : 1 - Alors que les frais d'écologie pourraient augmenter dans un premier temps de 4,5% et que les frais d'inscription aux examens s'élèvent désormais à l'équivalent de 2.000 euros (soit le triple par rapport à l'année précédente), l'enveloppe de bourses allouée à Alger serait réduite de 10%.

Le dialogue de gestion permettra-t-il de satisfaire l'ensemble des demandes des familles boursières ?

2 - Dans le formulaire de demande de bourse, différentes cases doivent être cochées par les familles. Ainsi, la demande de prise en charge des frais d'examen doit être spécifiquement faite. De même, la demande de la prise en charge de la demi-pension, pourtant obligatoire, doit être faite expressément.

Les familles omettant de cocher les cases correspondantes se voient contraintes de régler des frais importants. Pourtant, ils pourraient être considérés comme automatiquement inclus dans la demande de bourse, dans la mesure où il s'agit de dépenses contraintes et élevées. Cela allégerait la charge du poste consulaire, dont le travail d'analyse des dossiers se retrouve alourdi.

Réponse :

1. La DFAE et l'Agence vont, lors de la période de dialogue de gestion, effectuer une péréquation entre le budget alloué et les besoins exprimés par les postes afin que tous les besoins soient couverts dans le respect des contraintes budgétaires.

Concernant les bourses de demi-pension, l'Agence rappelle que la demi-pension n'est pas obligatoire dans un établissement scolaire mais un service rendu à la famille, la mission première d'un établissement scolaire étant de dispenser un enseignement conforme aux programmes français. Certaines familles qui résident près du lycée et dont l'un des parents ne travaille pas peuvent ne pas bénéficier obligatoirement des bourses parascolaires de demi-pension. Il est rappelé qu'au niveau des bourses parascolaires l'avis du conseil consulaire des bourses est généralement requis en cas de doute.

Au regard des frais d'examen, l'Agence, après que le procès-verbal de la CCB lui soit parvenu interroge toujours le poste lorsqu'un élève inscrit en classe à examen ne bénéficie pas de ce droit et régularise en règle générale ce droit s'il a été oublié. L'Agence rappelle qu'il appartient à la famille de remplir correctement son dossier de demande de bourse et qu'elle est à toujours la possibilité d'être accompagnée par le service social du poste en cas de doute.

Emetteur de la question : ANEFE

Sujet n° 5.30 : A ce jour, les familles qui ont introduit un recours gracieux introduits en janvier suite aux décisions rendues en CNB, alors que les familles sont sans cesse relancées pour le paiement des frais d'écologie.

Ce délai est-il normal, alors qu'auparavant les réponses arrivaient maximum une semaine après le recours.

Réponse :

Après vérification tous les recours gracieux pour le poste de Djibouti ont été traités. Les familles qui resteraient encore dans l'attente vont voir arriver les réponses dans les jours à venir.

Emetteur de la question : ANEFE

Sujet n° 5.31 : Cambodge : Comment assurer la confidentialité des débats et des décisions prises lors des réunions des conseils consulaires en formation Bourse ? • Préalablement à la réunion du conseil consulaire en formation Bourse, une liste présentant les demandes de bourse est présentée aux membres. Elle comporte des annotations, comportant des mentions invitant à ajourner ou refuser un dossier. Pour utiles que soient ces mentions, n'influencent-elles pas les délibérations du conseil consulaire.

Réponse :

L'Agence rappelle l'article 5.3.4.3 de confidentialité des débats qui se trouve dans la circulaire d'instruction et qui est précis sur ce point : tout membre de la CCB est astreint au principe de confidentialité. Le poste et/ou le président du conseil consulaire doit informer l'Agence en cas de non-respect de ce principe. L'Agence pourra exclure de la commission toute personne qui contreviendrait à cette clause de confidentialité.

Concernant les mentions portée sur les dossiers des familles, elle est le résultat d'une part du barème en vigueur pour le traitement des dossiers et d'autre part de l'instruction du dossier par le service social du poste. L'Agence rappelle que la CCB a tout pouvoir pour suivre ou non ces mentions.

La séance est levée à 16 heures 15.

Bruno FOUCHER

Président du conseil d'administration